



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-----***-----

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES
PUBLICS (ARMP)**

-----***-----

Adresse postale : 08 BP 0791

Tel : +229 30 50 57 / 21 30 50 56

Adresse mail : contact@armp.bj

Site web: www.armp.bj

**MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES
PUBLICS DE L'AGENCE BENINOISE
D'ELECTRIFICATION RURALE ET DE MAITRISE
D'ENERGIE AU TITRE DE LA GESTION
BUDGÉTAIRE 2019**

RAPPORT DEFINITIF DE LA MISSION D'AUDIT DE CONFORMITE

REALISEE PAR LE CABINET BELMAG-Sarl



Siège Social : Parcelle « k » Lot 210 Godomey quartier Wlaba, Commune d'Abomey Calavi, Bénin
Tél : (00229) 01 95 19 07 57 / (00229) 01 20 22 43 63 / Email : cabinetbelmag@gmail.com

Décembre 2024



TABLE DES MATIERES

ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES GRAPHIQUES	6
LETTRE INTRODUCTIVE	Erreur ! Signet non défini.
RESUME DES CONCLUSIONS	Erreur ! Signet non défini.
I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE	8
1.1. Contexte de la mission	8
1.2. Rappel des objectifs de la mission	8
1.2.1. <i>Objectif général de la mission</i>	8
1.2.2. <i>Objectifs spécifiques de la mission</i>	8
1.2.3. <i>Déroulement de la mission</i>	9
1.3. Démarche méthodologique utilisée	10
1.3.1. <i>Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics</i>	10
1.3.2. <i>Méthodologie de l'audit de conformité</i>	10
1.3.3. <i>Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures</i>	12
1.4. Difficultés rencontrées	12
II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT	14
2.1. Séance de cadrage avec le commanditaire	14
2.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés	14
2.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique	15
2.3.1 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité</i>	15
2.3.2 <i>Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité</i>	19
2.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.	19
2.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire	20
III. EXECUTION DE LA MISSION	20
3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures	21
3.2. Audit de matérialité des marchés publics	24
3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel	24
3.4. Rapport final individuel	24
3.5. Rapport synthèse définitif	24
IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES	25
4.1 Cadre légal et règlementaire	25
4.2. Cadre institutionnel et organisationnel	26
4.2.1. <i>Les organes de passation des marchés publics</i>	26
4.2.2 <i>Les organes de Contrôle des Marchés Publics</i>	26
4.2.3. <i>L'organe de Régulation des Marchés Publics</i>	26
V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES	27
5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre	27
5.1.1. <i>Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics</i>	27
5.1.2. <i>Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	27
5.1.2.1. <i>Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	28
5.1.2.2. <i>Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics</i>	31
5.1.3. <i>Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système</i>	35
5.1.1. <i>Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés</i>	37

5.1.2. <i>Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés.....</i>	40
5.1.3. <i>Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis</i> 42	
5.1.4. <i>Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés.....</i>	44
5.2. <i>Présentation des constats identifiés</i>	45
5.2.1. <i>Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés</i>	45
5.2.2. <i>Constats sur la gestion de l'exécution.....</i>	69
5.2.2.1 <i>Régularité des prises d'avenants</i>	69
5.2.2.2 <i>Réception des marchés.....</i>	70
VI. SYNTHESE DES RISQUES.....	76
6.1. <i>Analyse des risques.....</i>	76
6.2. <i>Synthèse des recommandations.....</i>	80
6.3. <i>Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs.....</i>	82
VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS.....	83
V.....	88
V. III. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE	88
CONCLUSION ET ANNEXES	92
CONCLUSION.....	92
ANNEXES.....	93



ABBREVIATIONS ET ACCRONYMES

AC	Autorité Contractante
AOF	Attributions, Organisation et Fonctionnement
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
ABERME	Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie
CCMP	Cellule de Contrôle des Marchés Publics
CPMP	Commission de Passation des Marchés Publics
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DC	Demande de Cotation
DCMP	Délégué du Contrôle des Marchés Publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
DP	Demande de Propositions
DRP	Demande de Renseignements et de Prix
ED	Entente Directe
PRMP	Personne Responsable des Marchés Publics
PV	Procès-Verbal
S/PRMP	Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics
SPM	Spécialiste en Passation des Marchés
TdR	Termes de Référence

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.	12
Tableau 2: Echantillon par nature.	15
Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.	17
Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	28
Tableau 5 : Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics.....	31
Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.	34
Tableau 7 : Barème d'expression de l'opinion.....	36
Tableau 8 : Appréciation de l'intégrité et de la transparence	36
Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés.....	37
Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics	39
Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.	40
Tableau 12 : Complétude des documents de passation.	41
Tableau 13 : Barème d'expression de l'opinion.....	43
Tableau 14 : EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS	43
Tableau 15: Résume de l'opinion globale de l'auditeur.	45
Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion.....	47
Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation.....	47
Tableau 18 : Récapitulatif des constatations sur les présomptions de fractionnement et de collusions.....	55
Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis	56
Tableau 20 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes.....	57
Tableau 21: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation	58
Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relavant de sa compétence	67
Tableau 23:Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations	71
Tableau 24: Point sur le paiement des prestations.....	73
Tableau 25 : Analyse des risques liés à la passation	77
Tableau 26: Principales recommandations.....	80
Tableau 27 : Plan d'action de suivi des recommandations	84
Tableau 28 : Indicateur de performance Général	88

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures	16
Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures	18
Graphique 3: Répartition des appréciations sur les constats de passations	69
Graphique 4: Répartition des appréciations sur les constats d'exécution.....	75



I. LETTRE INTRODUCTIVE

Abomey-Calavi, le 30 décembre 2024

N° ____/2024/BELMAG Sarl/DG/ DT/CDAF/SPM/AD

A

**Monsieur le Président de l'Autorité de
Régulation des Marchés Publics**

Cotonou – BENIN

Objet : Mission d'audit indépendant des marchés publics passés au titre de la gestion budgétaire 2019 - **Dépôt du rapport définitif de mission de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME)**

Monsieur le Président,

Conformément au contrat de prestation n°2326/PR/ARMP/PRMP/S-PRMP du 16/10/2023 et aux termes de références, nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport définitif d'audit de conformité des marchés publics passés par **l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME)** au titre de l'année 2019.

Le présent **rapport définitif** a pour objectif non seulement de porter à la lumière de nos vérifications un jugement motivé sur les procédures de passation et de contrôle des marchés publics passés mais également de ressortir les risques identifiés et de formuler des recommandations par référence aux dispositions de la réglementation nationale des marchés publics en vigueur au moment de la passation des marchés, aux directives communautaires, aux documents et standards internationaux.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux dispositions de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application, aux instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur en République du Bénin ainsi qu'aux bonnes pratiques observées au plan international en matière d'audit. Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés publics de l'exercice budgétaire 2019 ont été passés de façon transparente et régulière conformément aux dispositions du code des marchés publics et ses décrets d'application en vigueur au moment de la conduite des procédures de passation.

Tout en vous souhaitant une très bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



7

Elvire AGBASSAGAN

Juriste, Spécialiste en Passation des Marchés Publics

I. CONTEXTE, OBJECTIFS, ENVIRONNEMENT ET DEMARCHE METHODOLOGIQUE

1.1. Contexte de la mission

Parmi les missions fondamentales de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin, figure celle relative à la mise en œuvre des procédures d'audits techniques indépendants de la commande publique ainsi que la sanction des irrégularités constatées telle que consacrée par l'article 2 alinéa 2 point 3 du décret n° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARMP. A ce titre, l'ARMP est tenue de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit technique indépendant en vue de contrôler et de suivre le respect de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics.

C'est dans ce cadre et pour combler le vide créé par son retard en la matière que l'ARMP a envisagé de faire réaliser les audits indépendants des marchés publics passés par les autorités contractantes au titre de l'exercice budgétaire 2019.

Ainsi, les objectifs de la mission se déclinent comme suit :

1.2. Rappel des objectifs de la mission

1.2.1. Objectif général de la mission

L'objectif de la mission comme précisé dans les TDRS est de vérifier la régularité des processus de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics conclus entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année 2019, afin de mesurer le degré de respect, par les autorités contractantes, les autorités approbatries, et les organes de contrôle des marchés publics, des dispositions et procédures éditées par la réglementation relative aux marchés publics.

1.2.2. Objectifs spécifiques de la mission

Dans la logique des TdRs, il s'agit de façon spécifique à :

- vérifier que les procédures suivies sont conformes aux dispositions applicables ;
- exprimer une opinion sur la qualité de l'exécution des contrats, incluant les aspects techniques et financiers, la réalisation physique ainsi que le caractère compétitif des prix ;
- identifier les cas de passation des marchés non conformes à la réglementation en vigueur, pour les marchés de travaux, de fournitures et de services des autorités contractantes pour l'exercice 2019 ;



- procéder à la comparaison des dépenses réellement effectuées, par rapport aux dispositions contractuelles des marchés concernés, afin de vérifier si les fonds ont été utilisés aux fins prévues ;
- apprécier si l'autorité contractante a un dispositif de contrôle interne adéquat et efficace et si ledit système de contrôle permet de s'assurer que :
 - o les procédures de passation des marchés suivies sont conformes à la réglementation, et si elles sont mises en œuvre de manière efficace et dans les délais raisonnables ;
 - o les paiements sont effectués uniquement pour les dépenses éligibles et pour les travaux, fournitures et services réellement effectués et réceptionnés ;
- faire des recommandations sur l'amélioration du système de passation, de gestion et de suivi des marchés ainsi que sur le système d'archivage de toute la documentation relative aux marchés publics ;
- mettre l'accent sur la pratique de fractionnement des dépenses, ainsi que l'usage des appels d'offres restreints et des avenants.

Les principaux résultats attendus de la mission d'audit sont la production des rapports de conformité et de matérialité.

1.2.3. Déroulement de la mission

Le Cabinet BELMAG Sarl a entrepris plusieurs démarches et diligences qui ont permis de réaliser sur le terrain la revue des procédures de passation des marchés, tout en atteignant les objectifs fixés par le commanditaire.

Aux nombres de ces actions et diligences, nous avons :

- la demande et la délivrance par l'ARMP d'un mandat d'intervention ;
- l'organisation d'une séance de prise de contact et de démarrage de la mission avec les acteurs de l'ABERME ;
- l'obtention auprès de l'ARMP de la liste de tous les marchés planifiés, passés et exécutés dans le cadre de la gestion budgétaire 2019 ;
- le téléchargement sur SIGMAP, des différentes versions du PPM 2018 et 2019 ;
- le traitement des marchés par type de marché et par procédure ;
- la revue des procédures de passation de marchés pour l'échantillon retenu conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (Loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 et ses textes d'application) ;
- l'évaluation de l'organisation de l'Autorité Contractante pour la gestion des marchés conformément à la réglementation applicable ;
- l'analyse de l'exécution diligente des marchés sélectionnés dans le cadre de la présente revue ;
- la vérification des preuves de paiement ainsi que l'appréciation du délai de paiement des prestataires ;
- la restitution des résultats d'audit de conformité aux acteurs de la l'ABERME
- L'envoie par courriel des constats d'audit à l'autorité contractante pour contre-observation ;
- l'élaboration des rapports provisoires d'audit de conformité.

1.3. Démarche méthodologique utilisée

1.3.1. Normes applicables à la mission d'audit des marchés publics

La présente mission d'audit a été conduite en conformité avec les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics ainsi que ses décrets d'application.

En plus de l'ensemble de ces dispositions, le cabinet a fait usage des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016, de même que les Règles et procédures pour l'acquisition des biens et travaux et pour l'utilisation des consultants de la Banque Africaine de Développement (BAD) en tant que de besoin.

L'ensemble des marchés sous revue ont été exécutés suivant les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics et ses décrets d'application ainsi que des actes administratifs et réglementaires jugés applicables aux marchés passés par l'AC.

1.3.2. Méthodologie de l'audit de conformité

Pour la conduite de la mission d'audit de conformité, la démarche méthodologique essentiellement est basée sur :

- ✚ les précisions des termes de référence qui nous sont soumis ;
- ✚ les normes internationales d'audit ;
- ✚ les normes nationales : la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés en République du Bénin et ses décrets d'application ;
- ✚ les instructions du guide d'audit des marchés publics en vigueur au Bénin.

De plus, la démarche s'est appuyée sur des techniques visant à identifier et à évaluer les risques en marchés publics tout en veillant au respect des éléments ci-après :

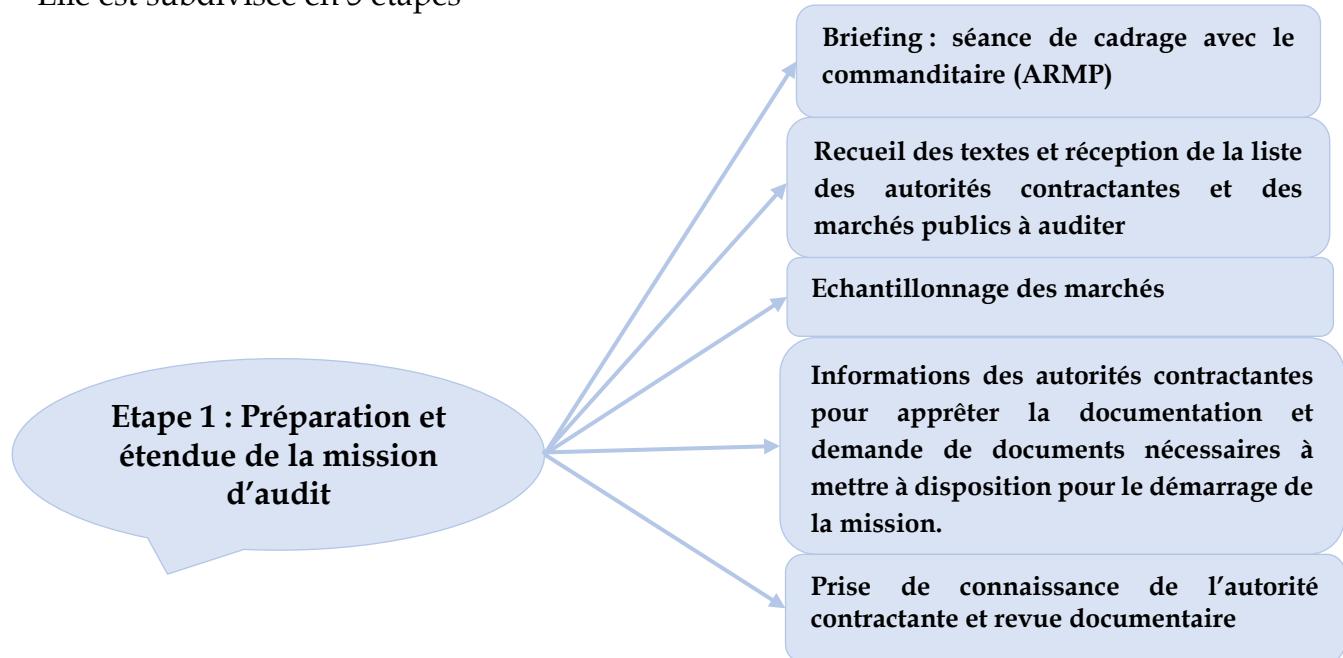
- ✓ Respect des normes édictées dans les directives ou règlements relatifs à la passation des marchés des différents partenaires techniques et financiers, notamment le règlement de la banque mondiale 2016 ;
- ✓ Respect des phases d'exécution prévues ;
- ✓ Respect des bonnes pratiques comme la tenue des réunions de cadrage, de clôture et de débriefing de la mission en présence du commanditaire ;
- ✓ Vérification de la conformité physique des travaux avec les PV de réception provisoire et définitive.

Pour y parvenir, la mission de revue de conformité a été réalisée essentiellement en trois grandes phases.

- ❖ 1ère phase : Préparation et planification de la mission.
- ❖ 2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux procédures
- ❖ 3ème phase : Restitution et rapportage
- ❖

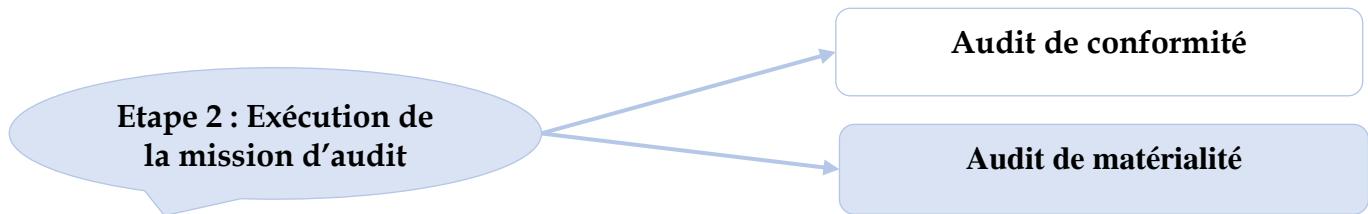
1ère phase : Préparation et planification de la mission.

Elle est subdivisée en 5 étapes



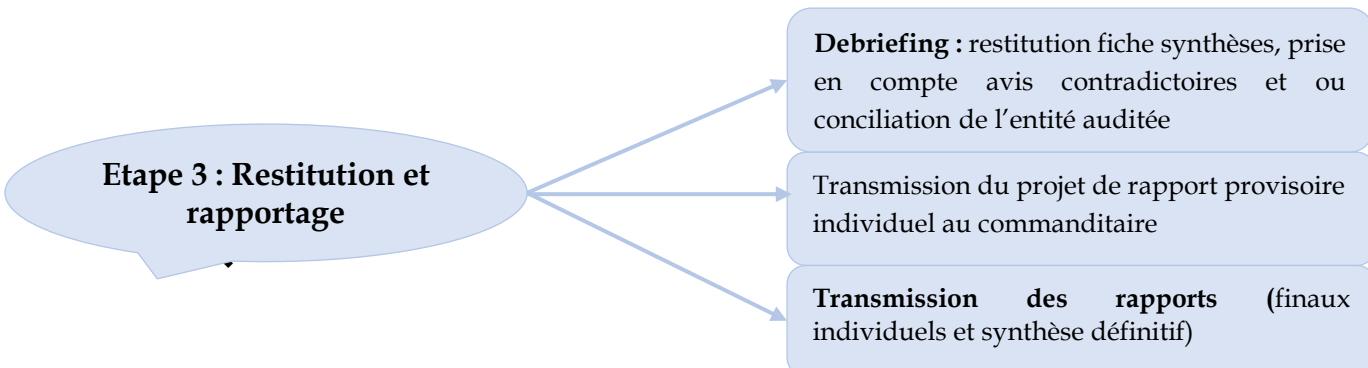
2ème phase : Exécution proprement dite de la mission : audit de conformité par rapport aux processus contractuel

La deuxième phase sera en 2 étapes



3ème phase : Restitution et rapport

Cette phase se déroulera aussi en trois étapes



1.3.3. Définition des critères d'appréciation de la conformité par rapport aux procédures

La conformité et la performance des marchés audités ont été appréciées au regard du tableau de classification.

Ainsi, les assertions retenues par la mission de revue pour l'appréciation des différents indicateurs de **conformité et de respect des procédures de passation des marchés** sont les suivantes :

Tableau 1: Critères d'appréciation des indicateurs de conformité.

Opinion	Explication	Notation
Très satisfaisante	Il a été noté une totale conformité de fond comme de forme aux exigences des textes juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux différents processus contractuels conduit par l'AC.	4
Satisfaisante	Il a été noté une conformité de fond aux exigences juridiques à valeur législatif et réglementaire applicables, mais pas à toutes les règles de forme ne portant pas atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	3
Moyennement satisfaisante	Il a été noté une conformité majoritaire de fond et de forme aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables, ne portant pas实质iellement atteinte à l'équité dans la conduite des processus contractuels.	2
Insatisfaisante	Il a été noté une quasi-totale entorse aux exigences juridiques à valeur législative et réglementaire applicables aux processus contractuels.	1
Absence de conclusion	Il a été impossible à la mission de tirer une conclusion sur le caractère satisfaisant ou non des processus contractuels compte tenu des carences documentaires observées sur le terrain.	0

1.4. Difficultés rencontrées

En dépit de la bonne collaboration de l'Autorité Contractante, quelques difficultés ont été notées ci-après :

- Les listes de marchés transmises par l'AC sont, au regard de leur contenu, quasiment des fichiers inexploitables (absence d'informations nécessaires liées aux montants des contrats, inscription des marchés approuvés au cours des exercices budgétaires ne couvrant pas la période sous revue, insertion des

marchés qui n'ont jamais été passés, transmission de simple fichiers tirés des PPM, liste mal renseignées ou doublons observés) ;

- Le délai très court imparti pour la réalisation de la mission vu le nombre de marchés à contrôler et les diligences à mettre en œuvre ;
- L'absence dans certaines AC du point exact des marchés passés dans l'exercice budgétaire concerné en vue de l'élaboration de l'échantillonnage ;
- Le manque de pièces contractuelles dans certains marchés limitant un tant soit peu la revue approfondie des marchés à auditer ;
- Les problèmes d'archivage des dossiers qui ont énormément gêné le déroulement correct de la mission avec des temps de recherche parfois très longs.

II. PREPARATION ET PLANIFICATION DE LA MISSION D'AUDIT

Une bonne mission est conditionnée par une bonne préparation nécessitant la réalisation de certaines actions/tâches. Les diligences préliminaires ci-après ont été effectuées par le consultant afin de s'assurer de l'atteinte des objectifs.

1.1. Séance de cadrage avec le commanditaire.

Cette phase a consisté à organiser avec le commanditaire (l'ARMP) une séance de travail visant à harmoniser les points de vue par rapport aux objectifs et aux résultats attendus de la mission. Au cours de ladite séance de travail, les parties prenantes ont échangé et clarifié divers aspects de la mission notamment :

- ✓ Planification et exécution de la mission sur le terrain ;
- ✓ Recueil des suggestions de l'ARMP sur la proposition technique ;
- ✓ Présentation et justification de l'échantillon des marchés publics sélectionnés et validation ;
- ✓ Démarche méthodologique y compris le barème d'annotation des constats ;
- ✓ Ossature du rapport d'audit ;
- ✓ Exposition des modalités pratiques de la mise en œuvre (disponibilité d'accès au bureau des autorités contractantes, logistique, ordres de mission et points focaux auprès des autorités contractantes) ;
- ✓ Présentation et discussion du planning d'intervention du cabinet au titre de la période d'audit ;

A l'issue de la séance de cadrage, les parties prenantes ont trouvé un accord sur les conditions pratiques de la réalisation de la mission et la possibilité de démarrer la mission au niveau des autorités contractantes après réception de l'ordre de service de démarrage des travaux.

1.2. Recueil des textes et réception de la liste des autorités contractantes et des marchés publics passés

Il a été procédé, ici, au recueil des textes (lois, décrets, circulaires) encadrant les marchés publics au Bénin auprès de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et à travers des revues documentaires. Par ailleurs, d'autres textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des communes ont aussi été pris en compte.

Par ailleurs, la liste des marchés passés par l'autorité contractante au titre de la période sous revue a été, comme convenu, reçue auprès du commanditaire (l'ARMP). Cette liste précise également les marchés ayant fait l'objet de plaintes et/ou d'avenants.

L'ARMP a transmis cette liste sous la forme d'un fichier Excel qui comprend les renseignements ci-après :

- ✓ Référence du marché

- ✓ Objet du marché
- ✓ Type de marché (travaux, fournitures, services, prestations intellectuelles)
- ✓ Mode de passation (appel d'offres ouvert, demande de renseignements et de prix, Demande de cotation, AMI-DP, Gré à gré, Consultation de prestataire)
- ✓ Date d'approbation
- ✓ Nom du titulaire du marché ;
- ✓ Montant du marché.

1.3. Echantillonnage des marchés publics à auditer et analyse statistique

2.3.1 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de conformité

Après la réception de la liste des marchés à auditer, un échantillonnage aléatoire de 28,30% des marchés passés par l'autorité contractante a été réalisé. Cet échantillonnage a ensuite été transmis au commanditaire par le Cabinet pour appréciation et validation.

Au terme de cette étape, un échantillon représentatif de l'autorité contractante et des marchés publics a été convenus avec l'ARMP avec une présentation de la démarche qui a été suivie pour d'éventuelles observations.

- Échantillonnage

De l'exploitation des fiches de marchés mises à notre disposition par le commanditaire, on note que l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie a passé au cours de l'exercice budgétaire 2019, cinquante-trois (53) marchés pour un montant total d'un milliard huit cent trente-sept millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille vingt-trois (1 837 898 023) FCFA. Sur la base de cette population de marchés passés, la mission de revue a, conformément aux TDRs, porté sur un échantillon de quinze (15) marchés, soit 28,30% de la population de marchés passés par l'ABERME au titre de l'année 2019 d'une valeur globale **d'un milliard deux millions cinq cent quatre-vingt-deux mille quatre-vingt-neuf (1 002 582 089) FCFA** répartis par type de marchés. La répartition de cet échantillon par nature des marchés est donnée ci-dessous :

Tableau 2: Echantillon par nature.

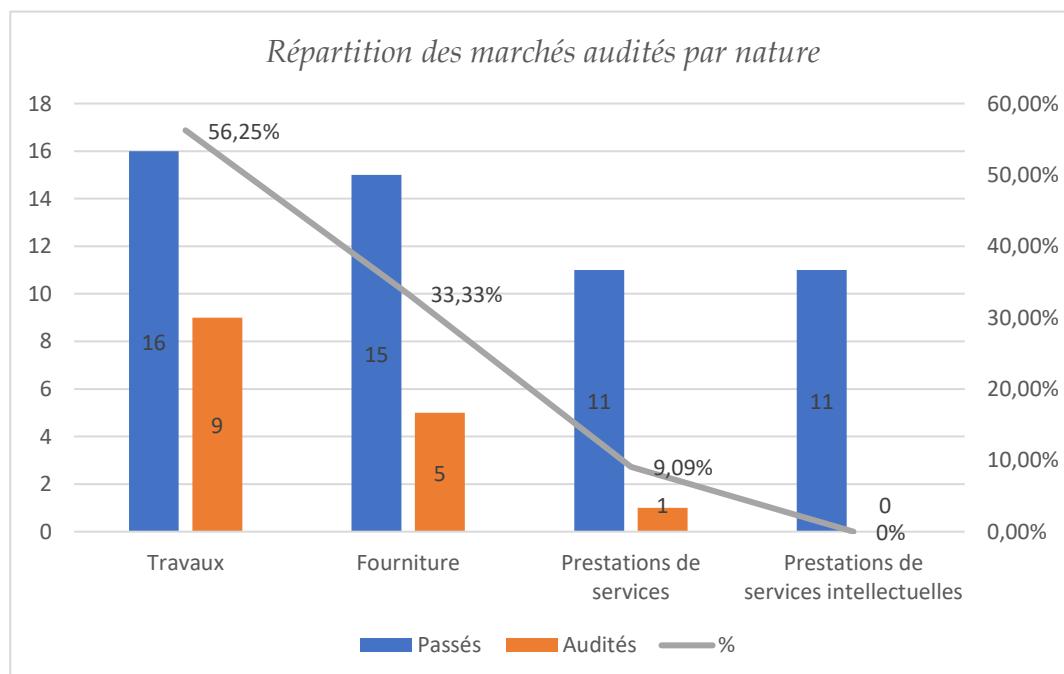
Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Travaux	16	09	56,25%	1 054 981 718	784 325 891	74,34%
Fourniture	15	05	33,33%	435 452 105	197 336 198	45,31%

Type de marchés passés	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio du montant des marchés audités par rapport aux marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Prestations de services	11	01	09,09%	86 661 182	20 920 000	24,13%
Prestations de services intellectuelles	11	00	00%	260 803 018	00	00%
TOTAL	53	15	28,30%	1 837 898 023	1 002 582 089	54,55%

Commentaire :

- Cinq (05) marchés de fournitures audités (soit 33,33% de l'effectif de l'échantillon en nombre) avec une valeur de 197 336 198 FCFA soit 45,31% du stock en montant ;
- Neuf (09) marchés de travaux audités (soit 56,25% de l'effectif de l'échantillon en nombre) et qui représentent 74,34% de la valeur du stock total ;
- Un (01) marché de prestations de services audité (9,09% de l'échantillon en nombre) qui ne représentent que 24,13% en valeur du stock ;
- Zéro (00) marché de prestations de services intellectuelles audité.

Graphique 1: Répartition des marchés audités en fonction de leurs natures



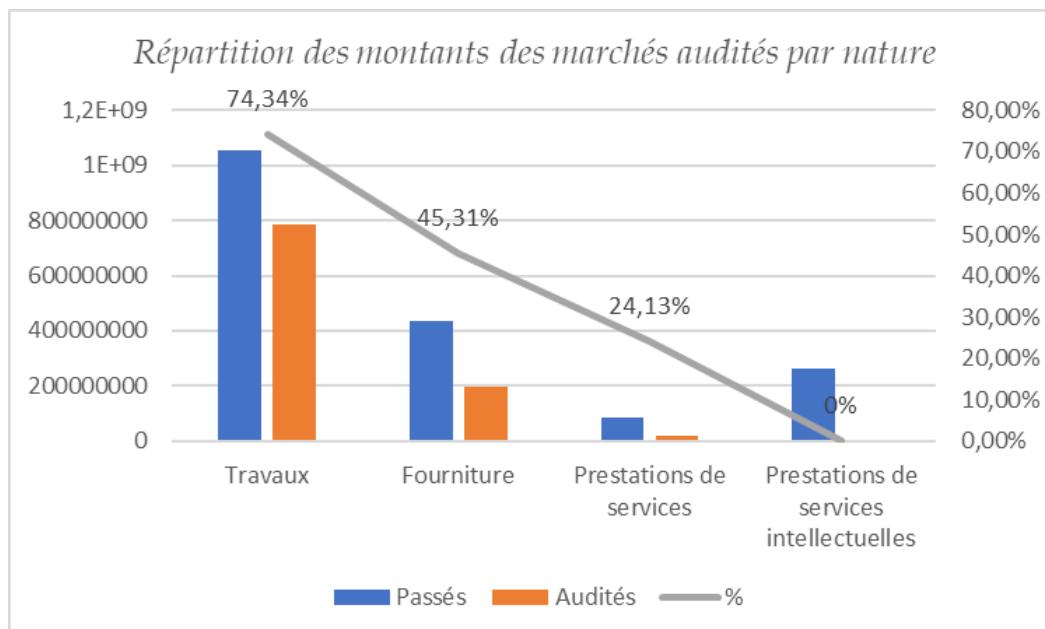


Tableau 3 : Echantillon par procédure de passation.

Type de Procédures	Nombre de marchés		Ratio du nombre des marchés audités par rapport aux marchés passés	Montants TTC des marchés		Ratio montant marchés audités rapport marchés passés
	Passés	Audités		Passés	Audités	
Appel d'offres ouvert (AOO)	01	01	100%	220 918 992	220 918 992	100%
Demande de renseignements et de prix (DRP)	28	12	42,85%	1 452 441 862	765 874 549	52,73%
Demande de cotations (DC)	24	02	08,33%	164 537 169	15 788 548	09,59%
TOTAL	53	15	28,30%	1 837 898 023	1 002 582 089	54,55%

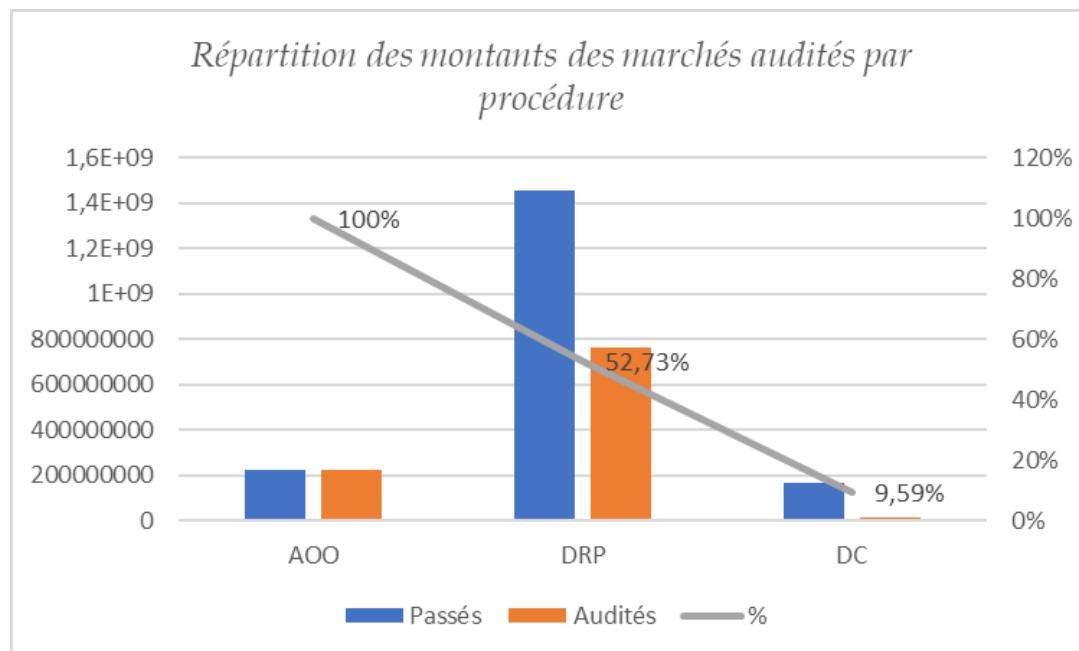
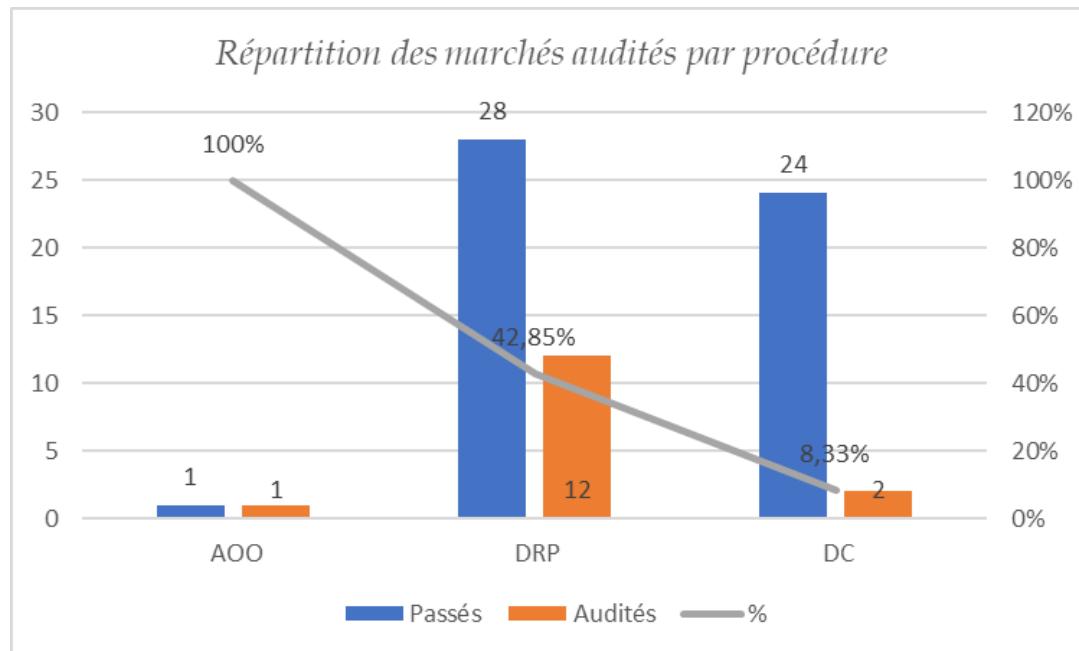
Commentaires :

De l'observation de ce tableau, il ressort que :

- Un (1) marchés passés suivant la procédure d'Appel d'Offres Ouvert a été sélectionné. Il représente 100% du nombre et 100% de la valeur des marchés soumis à la procédure d'appel d'offres ouvert ;

- Douze (12) marchés passés par la procédure de Demande de Renseignements et de Prix ont été sélectionnés. Ils représentent 42,85% du nombre et 52,73% du montant des marchés soumis à la procédure de DRP ;
- Deux (02) marché soumis à la procédure de Demande de Cotation a été sélectionné et représente 08,33% du nombre et 09,59% du montant des marchés soumis à la procédure de demande de cotation ;

Graphique 2: Répartition des marchés audités en fonction des procédures



2.3.2 Echantillonnage des marchés devant faire objet d'audit de matérialité

Pour les marchés devant faire objet de vérification physique approfondie, un deuxième échantillonnage se fera et portera sur 25% des marchés audités par le consultant au niveau de l'autorité contractante pour l'exercice concerné par l'audit en excluant les marchés non éligibles à la vérification matérielle, auxquels s'ajouteront tous les marchés ayant fait l'objet de recours et ceux passés par entente directe. Ce deuxième échantillon devant aussi être validé par l'ARMP et copie sera faite à l'autorité contractante concernée.

1.4. Communication à l'autorité contractante pour la préparation de la documentation et demande des documents nécessaires au démarrage de la mission.

Une fois, l'échantillon de marchés publics validés, le cabinet a sollicité de la part de l'ARMP d'informer l'ABERME et de l'instruire afin d'apprêter toute la documentation relative aux marchés sélectionnés ainsi que les salles devant accueillir les auditeurs. La documentation qui leur a été demandée d'apprêter englobe entre autres :

- Plans prévisionnels de passation des marchés publics ou les budgets au titre des gestions budgétaires sous revue ;
- Avis général de passation des marchés publics ;
- Liste des agents en fonction dans les différents organes au cours de la période sous revue ;
- Avis d'appels d'offres / Avis à manifestation d'intérêt ;
- Preuve de publication des avis ;
- Rapport d'ouverture et de dépouillement des offres ;
- Rapport d'évaluation des offres ;
- Avis de non objection dans le cadre des financements extérieurs BM, BAD, etc. ;
- Avis d'attribution provisoire ;
- Lettres d'information aux soumissionnaires non retenus ;
- Avis conforme de la DNCMP et/ou Avis de non objection du bailleur ;
- Avis d'attribution définitive et copie de sa preuve de publication ;
- Contrat de marché signé, approuvé et enregistré et ordre de service ;
- Avances, décomptes, caution de bonne exécution, caution de retenue de garantie et caution de garantie d'avance de démarrage ;
- Plan d'exécution et plan de récolelement ;
- Notes et mémoires des titulaires des marchés ;
- Lettres de recours adressées par les soumissionnaires à la personne responsable des marchés ;
- PV de réception provisoire, PV de réception définitive pour les marchés de fournitures et de travaux ;

- Rapports livrés pour les prestations intellectuelles et PV de séance de restitution ;
- Rapports des bureaux d'études et de contrôle pour les marchés de travaux ;
- Répertoire des prix ;
- Preuve des avis formulés par la Direction Nationale de contrôle des marchés publics sur les DAO, les PV, les avis d'adjudication et les avis de non objection pour les ententes directes ;
- Photocopie des actes de nomination des responsables et des membres de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Décrets et / ou arrêtés portant Attribution Organisation et Fonctionnement de la PRMP, CPMP et CCMP ;
- Arrêté portant fonctionnement du secrétariat permanent de la PRMP
- Registre infalsifiable de la PRMP ;
- Preuve de constitution de la garantie de bonne exécution dans les 30 jours suivant la notification du marché et avant le premier paiement.

Pour une meilleure connaissance de l'autorité contractante, les pièces suivantes ont été également demandées :

- ✓ Textes juridiques de base indiquant la forme juridique, les missions, le fonctionnement de l'autorité de tutelle ;
- ✓ Rapport d'exécution de reddition des comptes ;
- ✓ Etats financiers, balances auxiliaires des comptes d'achats et de services, fournisseurs et immobilisations (pour apprécier l'exhaustivité de la liste des marchés communiqués par l'autorité contractante) ;
- ✓ Personnel (effectifs et dossiers du personnel des membres des organes de passation et de contrôle des marchés) ;
- ✓ CV et Diplômes de la PRMP/CCMP/SPRM ;

1.5. Prise de connaissance de l'autorité contractante et revue documentaire

Au démarrage de la mission, une rencontre a été organisée à l'issue de la séance de briefing avec le premier responsable de la structure à auditer ainsi qu'avec les membres des organes de passation, de contrôle et les points focaux afin de présenter la lettre de mission, la démarche de travail, les conditions d'exécution de la mission ainsi que les modalités de collaboration et de travail avec l'autorité contractante.

En outre, une revue des documents communiqués à l'ABERME par l'ARMP a été effectués afin de s'assurer de leur exhaustivité.

III. EXECUTION DE LA MISSION

L'exécution de la mission s'est articulée autour de deux étapes : d'une part, l'audit de conformité aux procédures, et d'autre part, l'audit de matérialité ou de l'exécution physique des marchés publics.

3.1. Audit de conformité par rapport aux procédures

La revue de conformité s'est appuyée sur l'utilisation des fiches d'audit spécialement conçues, remplies pour chaque marché audité en fonction de la cartographie des risques, d'anomalies significatives.

Pour cette 2^{ème} phase de la mission, une équipe d'auditeur confirmé, sous la coordination du chef de mission et la supervision du spécialiste en passation des marchés, a été mobilisée. L'équipe a bénéficié de l'accompagnement d'un personnel d'appui aux compétences et expériences diversifiées.

Du point de vue chronologique, quatre (04) étapes préalablement définies ont été rigoureusement respectées pour atteindre les résultats attendus.

Il s'agit, notamment de :

- **Etape 1** : examen de la conformité de l'organisation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics
- **Etape 2** : revue des procédures de passation des marchés publics
- **Etape 3** : élaboration des rapports provisoires
- **Etape 4** : séance de restitution des rapports provisoires auprès des structures et transmission à l'ARMP

ETAPE 1: EXAMEN DE LA CONFORMITE DE L'ORGANISATION EN MATIERE DE PASSATION, D'EXECUTION ET DE CONTROLE DES MARCHES PUBLICS

Les principales tâches exécutées sont :

- Vérification de la mise en place des différents organes requis ;
- Vérification de la capacité et la fonctionnalité des différents organes de contrôle et de passation des marchés publics ;
- Vérification de la régularité des contrôles a priori ;
- Identification des dysfonctionnements organisationnels ;
- Vérification de l'effectivité de la séparation des fonctions de passation et de contrôle des marchés publics ;
- Formulation des recommandations sur l'organisation et le fonctionnement des différents organes en charge des marchés publics (PRMP, CCMP, CPMP) ;
- Évaluation de la performance de chaque structure en matière de passation de marchés publics.

Questionnaires d'audit destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics

Les questionnaires d'audit sont destinés aux différents organes de passation et de contrôle des marchés publics. Ils visent à recueillir des informations sur l'organisation, le fonctionnement et les activités exécutées conformément aux textes en vigueur. Cela permettra d'effectuer un diagnostic approfondi de ces organes. Chaque organe se verra ainsi administrer un questionnaire d'audit spécifique (DNCMP, PRMP, CCMP, CPMP).

ETAPE 2: REVUE DES PROCEDURES DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La revue des procédures de passation des marchés a été réalisée sur le contrôle de pièces contractuelles c'est-à-dire des dossiers des marchés. Des **fiches d'audit** spécialement conçues, ont été renseigné pour chaque marché à partir du **guide d'audit des marchés**.

De manière générale, ces fiches, soutenues par la cartographie des risques d'anomalies potentielles, ont permis d'évaluer les procédures de passation, d'exécution et de contrôle des marchés attribués.

Sur l'ensemble des marchés communiqués par l'ARMP pour l'exercice budgétaire gestion 2019, ainsi que des éventuels marchés obtenus au niveau de l'autorité contractante, des tests ont été effectués pour vérifier la traçabilité de chaque marché, depuis l'expression du besoin jusqu'au suivi de l'exécution du marché, en passant par la planification et la préparation de l'appel d'offres, l'ouverture et l'évaluation des offres ainsi que la signature, l'approbation et la notification du marché.

- Les domaines couverts par la revue des procédures sont :
 - vérification de la conformité de la procédure de passation des marchés sur la base de la liste obtenue et validée par l'ARMP (principes de la commande publique au Bénin, publicité préalable, dossier de consultation, validité de la méthode de passation choisie, couverture budgétaire, rapports d'évaluation des offres, traitement des plaintes, délais de passation des marchés publics, délais de publication des attributions, contenu des contrats signés avec les titulaires des marchés, délais de paiement, respect des délais d'exécution, respect des procédures de réception, établissement de décomptes généraux et définitifs, respect des délais de paiement (phases administrative et comptable) en comparaison avec les dispositions spécifiques du marché et des normes applicables) ;
 - examen de la conformité des avis des organes de contrôle, avec la réglementation ;
 - analyse du respect de certaines dispositions particulièrement importantes des lois portant code des marchés publics (inscription préalable des marchés dans les plans de passation des marchés publics et avis généraux de passation de marchés, attribution des marchés conformément aux critères préalablement édictés et annoncés dans les dossiers de consultation publiés, non



fractionnement de marchés, conditions préalables de mise en concurrence, réponses aux demandes d'éclaircissement des candidats, traitement des plaintes des soumissionnaires, approbation des marchés par les autorités compétentes, éléments constitutifs des cahiers de charges, seuils des avenants, respect des prescriptions relatives à la suspension/résiliation des contrats de marchés publics, respect des délais d'exécution et paiement, cas de résiliation, etc. ;

- analyse des statistiques sur les marchés, en particulier, à une analyse comparative de l'utilisation de méthodes non ou peu compétitives (ententes directes, appels d'offres restreints et d'avenants) ;
- exercices des vérifications sur :
 - ✓ l'enregistrement des contrats par les titulaires des marchés ;
 - ✓ la production des cautions d'avance de démarrage et des cautions de bonne exécution et de bon achèvement ;
 - ✓ l'émission des ordres de service pour ce qui concerne les marchés des travaux ;
 - ✓ la réception par les commissions ad-hoc des travaux et fournitures ;
 - ✓ l'application des pénalités de retard prévues ;
- recherche des cas de collusion entre fournisseurs et organes de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- examine global de la qualité, la transparence et l'efficacité des opérations de passation des marchés de l'autorité contractante ;
- formulation de recommandations pour une meilleure application de la nouvelle loi portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- élaboration d'un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation de même que les responsabilités.

ETAPE 3 : ELABORATION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS (R2) DE LA MISSION DE L'AUDIT DE CONFORMITE DES PROCEDURES

A l'issue de cette phase, le présent rapport est élaboré pour retracer les résultats obtenus au niveau des étapes 1 à 4 de la 2^{ème} phase ainsi que ceux de la 1^{ère} phase. Ce rapport met en évidence les résultats issus de l'audit de conformité par rapport aux procédures de la structure concernée ainsi que nos conclusions et recommandations, conformément aux TDRs.

ETAPE 4 : SEANCES DE RESTITUTION DES RAPPORTS PROVISOIRES INDIVIDUELS ET TRANSMISSION DESDITS RAPPORTS A L'ARMP

Des séances de restitution des résultats provisoires de l'audit de conformité ont été organisées systématiquement à la fin de la phase 2 de la mission au niveau de l'AC. Ces séances de restitution ont permis de respecter le « **principe du contradictoire** »

dans la mise en œuvre des opérations d'audit, et de présenter les constats d'ordre généraux et spécifiques de l'audit de conformité en attendant la transmission officielle aux fins de recueillir les commentaires sur les rapports provisoires. Chaque séance de restitution a été formalisée par un procès-verbal qui a été joint au présent rapport.

Une fois, la restitution effectuée auprès de l'autorité contractante, le cabinet BELMAG SARL a, comme convenu, a attendu officiellement, dans un délai bien déterminé, les observations et commentaires à analyser. Les experts ont ensuite évalué de manière objective leurs impacts sur les opinions émises. Si les informations supplémentaires recueillies se révèlent importantes, elles sont intégrées dans les rapports. Dans le cas contraire, elles ont pu être ignorées ou placées en annexe.

Le Consultant a transmis à l'ARMP les rapports individuels de l'audit de conformité après avoir pris en compte les commentaires et/ou observations par l'AC.

3.2. Audit de matérialité des marchés publics

Conformément aux termes de référence, l'audit de l'exécution physique des marchés éligibles a également été réalisé afin de s'assurer de la performance des opérations, de la conformité technique et la qualité des prestations réalisées.

Les résultats de l'audit de matérialité feront l'objet d'un rapport distinct.

Troisième étape : restitution et rapportage

3.3. Transmission du Projet de rapport provisoire individuel

A la fin de la mission, il a été élaboré un projet de rapport provisoire individuel adressé à l'endroit de l'ARMP pour validation.

3.4. Rapport final individuel

Après une prise en compte des observations et corrections, le rapport final individuel a été déposé à l'ARMP où il fera objet de validation.

3.5. Rapport synthèse définitif

L'étape suivante consistera au dépôt du rapport synthèse définitif de la mission qui sera aussi validé par l'ARMP.

IV. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DES MARCHES PUBLIQUES

4.1 Cadre légal et réglementaire

Le cadre légal et réglementaire des marchés publics applicables aux marchés sous revue au niveau de l'**Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie (ABERME)** regroupe toute une série de dispositions juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur au moment de la conduite des différents processus contractuels par l'AC.

Comme proposée dans son approche méthodologique, la mission de revue a commencé par une revue documentaire, notamment du cadre juridique applicable, dont les documents ont été utilisés pour évaluer les marchés passés en revue.

Il ressort de cette revue que durant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, le texte en vigueur et applicable aux marchés publics au Bénin est la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses décrets d'application entrés en vigueur le 13 juin 2018.

Au nombre de ces décrets d'application, on peut citer :

- Décret N° 2018-223 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la direction nationale de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la personne responsable des marchés publics et de la commission de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-227 du 13 juin 2018 fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix ;
- Décret N° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-229 du 13 juin 2018 portant approbation des documents types de passation des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret N° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique ;
- Décret N° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédure d'élaboration des plans de passation des marchés publics ;
- Décret N° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense et de contrôle des marchés publics ;
- Décret N° 2018-233 du 13 juin 2018 fixant les procédures et modalités de passation des marchés publics relatifs aux besoins de défense et de sécurité nationales exigeant le secret.

Outre le code des marchés publics en vigueur et ses décrets d'application, la mission de revue a également exploité la note circulaire du ministère de l'économie et des finances portant instruction et modalité d'exécution du budget de l'Etat, daté de décembre 2018 (Annexe n°2 à la circulaire portant notification des crédits).

En conclusion, pour **l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie**, la revue de conformité des marchés échantillonnes a été faite sur la base des dispositions des textes juridiques cités-supra.

4.2. Cadre institutionnel et organisationnel

Le cadre institutionnel des marchés publics audités dans le cadre de la mission de revue, est régi par les dispositions de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, en ses articles 10 à 22 et des décrets n° 2018-223, n° 2018-224, n° 2018-225 et n°2018-226 du 13 juin 2018.

En application de ces dispositions, il est institué des organes de passation des marchés publics, des organes de contrôle des marchés publics et un organe de régulation.

4.2.1. Les organes de passation des marchés publics

La Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) est le mandataire de l'autorité contractante qui est chargé de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés publics. Elle est la personne habilitée à signer le marché au nom de l'Autorité Contractante. Ainsi, en appui à la PRMP, une Commission de Passation des Marchés Publics (CPMP) est placée auprès de la PRMP et l'assiste dans l'exécution de sa mission.

4.2.2 Les organes de Contrôle des Marchés Publics

Il s'agit de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) et de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP).

La Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics (DNCMP) est une direction placée sous la tutelle du Ministre en Charge des Finances. Elle est l'organe central de contrôle de la commande publique avec ses démembrements départementaux que sont les Directions Départementales de Contrôle des Marchés Publics (DDCMP).

Pour la Cellule de Contrôle des Marchés Publics (CCMP), il s'agit d'une entité créée auprès de chaque Autorité Contractante. Ainsi, pour chaque Autorité contractante, l'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de sa compétence, sont soumis, pour avis de conformité, à la CCMP.

4.2.3. L'organe de Régulation des Marchés Publics

Il s'agit de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP). L'ARMP est une entité administrative indépendante. Elle est l'organe de régulation de la commande publique en République du Bénin et est rattaché à la Présidence de la République. Elle

est dotée de la personnalité juridique et jouit d'une autonomie de gestion administrative et financière.

V. SYNTHESE DES DILIGENCES MISES EN ŒUVRE ET PRESENTATION DES CONSTATS IDENTIFIES

5.1. Synthèse des diligences mises en œuvre

Conformément aux TDRs, la mission de revue a mis en œuvre sept (07) grands pôles de diligences dont la synthèse se présente ainsi qui suit :

5.1.1. Diligence n°1 : Cadre juridique des marchés publics

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue du cadre juridique existant ayant servi de socle juridique aux différents marchés passés par l'autorité contractante durant l'exercice budgétaire 2019.

Le cadre juridique applicable aux différents marchés examinés est régi par la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin, ses décrets d'application et les actes administratifs réglementaires en vigueur au moment de la passation des marchés publics par l'AC et des directives de la Banque mondiale.

Cette revue a permis de noter que du point de vue institutionnel, le code des marchés publics de 2017 a instauré un triple organe intervenant dans la passation des marchés publics tels que :

- ✓ organes de passation qui comprennent la PRMP, la CPMP et les services rattachés à la PRMP ;
- ✓ organes de contrôles qui regroupent la DNCMP et la CCMP ;
- ✓ l'organe de régulation qui est l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) du Bénin.

L'évaluation de cette diligence, au regard du cadre juridique en vigueur régissant les marchés passés par l'autorité contractante est **jugée satisfaisante**.

5.1.2. Diligence N° 2 : Organisation et fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Conformément aux exigences contractuelles, la mission de revue a procédé à l'examen de l'organisation et du fonctionnement des organes de la chaîne des marchés publics, notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP ainsi que le CCMP et son personnel d'appui.

5.1.2.1. Organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 4 : Opinion de l'auditeur sur l'organisation des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, La PRMP est la personne habilitée à signer les marchés au nom de l'autorité contractante. Elle est chargée de conduire la procédure de passation jusqu'à la désignation de l'attributaire et l'approbation du marché. Aussi, selon l'article 11 de la même loi, elle nommée de la manière suivante :</p> <p><i>« Pour les organismes, agences ou offices, par le premier responsable de la structure ;»</i></p>	<p>Au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la Personne Responsable des Marchés Publics de l'AC.</p> <p>En effet, les marchés revus ont été passés par Monsieur DOHOU Sourou Augustin, Personne Responsable des Marchés Publics nommée par décision N°086/ABERME/SP en date du 06/09/2018.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de l'organisation de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 le secrétariat permanent des marchés publics appuie la PRMP dans la mise en œuvre de sa mission. Il est structuré en fonction du besoin de l'AC et dont les modalités de fonctionnement font l'objet d'un arrêté ou d'une décision prise par l'AC selon un modèle établi par l'ARMP. Aussi il comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un secrétaire des services administratifs • Un assistant en passation de marchés 	<p>Au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prise par la décision N°254/ABERME/CPD/DAF/SP en date du 25/10/2011. Ce secrétariat est composé des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Le Chef Secrétariat de la PRMP nommée par décision N°004/ABERME/DGA/ SP en date du 09/01/2017 ; – La collaboratrice du Chef Secrétariat de la PRMP nommée par décision N°235/ABERME/DGA/DAB/SP en date du 14/11/2016 ;

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
		<p>La mission de revue constate que le secrétariat de la PRMP de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie comporte la structuration minimale requise par les textes cités plus haut.</p> <p>En conséquence, la mission de revue abouti donc à une appréciation satisfaisante de l'organisation du secrétariat de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, une commission ad hoc est mise en place dans le cadre de chaque procédure de passation par une note de service après désignation des membres par les responsables des structures concernées. Elle est composée selon cette même disposition, des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1- La PRMP ou son représentant ; 2- Le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- Le responsable financier ou son représentant ; 4- Un juriste ou un SPM. <p>Pour les cas de procédure relevant du seuil de sollicitation de prix (DRP et DC), la composition et le profil des membres sont prévus par les dispositions de l'article 10 du décret n° 2018 - 227 du 13 juin 2018, qui fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ces procédures.</p>	<p>D'abord, La mission a constaté dans la revue des marchés que l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie a l'habitude de mettre en place une commission/comité de passation des marchés publics.</p> <p>Ensuite, nous avons procédé à la vérification de l'acteur ayant mis en place les différents commission/comité et avons constaté que les notes de services mettant en place les commissions/comités de passations des marchés au niveau de l'AC, ont été prises par le premier responsable de la structure en la personne de Monsieur TCHEKPO Jean-Francis.</p> <p>Enfin nous avons procédé à la revue de la conformité du profil des membres faisant offices de commission/comité de passation des marchés publics et avons noté que ceux-ci remplissent les profils exigés.</p> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue abouti à une conclusion satisfaisante sur la mise en place par l'AC, la régularité des notes, la composition et les profils des membres de la commission/comité de passation des marchés publics.</p>



Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	Niveau de conformité de l'organe de passation :	Satisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'article de l'article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017, il est créé auprès de chaque autorité contractante une CCMP. L'ensemble des opérations de passation de marchés dont les montants sont dans la limite de compétence de la CCMP, depuis la phase de planification jusqu'à l'attribution du marché, est soumis à l'avis conforme de ladite cellule. Le responsable de la cellule est nommé conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP en République du Bénin, de la manière suivante :</p> <p>« ... Les autres autorités contractantes désignent leur CCMP par une décision administrative après appel à candidature »</p>	<p>Au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie, et pour la gestion budgétaire 2019 objet de la revue, la mission de revue a constaté l'existence d'une Cellule de Contrôle des Marchés Publics dont le responsable Madame Brigitte Ayodé DOSSOU épouse ATTIN est nommé par décision N°135/ABERME/SP en date du 17/05/2019.</p> <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC notamment en ce qui concerne le C-CCMP.</p>
Personnel d'appui CCMP	<p>Du point de vue de la composition de la CCMP, elle est organisée en fonction des besoins du système de passation des marchés publics de l'autorité contractante et est composée au sens de l'article 3 du décret suscité des profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un juriste • Un spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractante • Un Secrétaire. 	<p>La mission de revue a constaté également que dans l'exercice de ces fonctions de contrôle, la CCMP de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie est assisté des membres ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame YIMBERE Simone est nommée Chef Secrétariat de la CCMP par décision N°180/ABERME/DGA/DAB/SP en date du 21/09/2016 ; - Monsieur AKPLOGAN Wilfried, technicien de la CCMP, Ingénieur Electricien A1-1 nommé par décision N°11/ABERME/SP en date du 29/01/2019. <p>Au regard des constatations faites, la mission de revue donne une appréciation satisfaisante sur l'organisation de la cellule de contrôle des marchés publics de l'AC</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
		notamment en ce qui concerne le Personnel d'appui CCMP.
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Satisfaisante

5.1.2.2. Fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Tableau 5 : Opinion de l'auditeur sur le fonctionnement des organes normatifs de la chaîne des marchés publics

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne Responsable des Marchés Publics et de la Commission de Passation des Marchés Publics, la PRMP est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planifier les marchés publics quel que soit leurs montants • Publier à titre indicatif l'avis général de passation des marchés • Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents • S'assurer de la disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché • Respect des canaux de publication des avis • Publier le PV d'ouverture des offres et des 	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de passation, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p> <p>La mission de revue a fait les constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'élaboration et la publication de l'avis général de passation des marchés publics ; - L'élaboration par la PRMP du rapport d'activité du 1er, 2ème et 3ème, 4ème Trimestre ; - Planification des marchés publics audités ; - Elaboration des dossiers d'appel à concurrence en collaboration avec les services compétents ; - Disponibilité des financements avant le lancement de l'appel à concurrence et de la réservation de crédit avant la signature du marché ; - Respect des canaux de publication des avis ;

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<p>propositions ainsi que les résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approbation des marchés dans le délai de validité des offres • Suivre l'exécution administrative, technique et financière des marchés • Tenir les statistiques et les indicateurs de performances • Mettre en œuvre l'ensemble des procédures d'enregistrement des différentes phases de la passation des marchés, qu'elles soient administratives, techniques ou financières et procéder à l'archivage des dossiers de marchés publics par des méthodes modernes efficace • Rédiger les rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés publics conformément aux modèles de l'ARMP et dans un délai maximum d'un mois suivant le trimestre de références. 	<ul style="list-style-type: none"> - Publication des PV des résultats d'attribution provisoire et définitive par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence de certains marchés ; <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général de l'organe de passation s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mauvaises élaborations des DAC (sur 15 DAC de marchés audités, 01 seul est élaboré avec insuffisance et incohérence) ; - Mauvaise expression des besoins par l'AC (sur 15 marchés audités, 03 sont concernés) ; - Absence de preuves de constitution du répertoire des prestataires agréés ; - Non publication des PV d'ouverture des offres et des propositions ; - Approbation hors délai de validité des offres des marchés ; <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue abouti à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</p>
	Niveau de conformité de l'organe de passation :	Moyennement Satisfaisante
CCMP	Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la CCMP, la CCMP est chargée de :	<p>Au regard de ces indicateurs d'appréciation du fonctionnement de l'organe de contrôle des marchés publics, les constatations positives et négatives suivantes ont été faites :</p> <p>➤ Constats positifs</p>

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à la validation du PPM de l'AC avant sa publication et ce, quel que soit le montant du marché ou le budget afférant • Procéder à la validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ainsi que leurs modifications, le cas échéant • Assister aux opérations d'ouverture des plis et signer le procès-verbal d'ouverture • Procéder à la validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du Marché • Procéder à un examen juridique et technique du projet de marché avant son approbation et, au besoin, adresser à la PRMP, toute demande d'éclaircissement et de modification de nature à garantir la conformité du marché avec le DAC et la règlementation en vigueur • Viser les contrats dans les limites de sa compétence • Procéder un contrôle à priori des DRP • Contrôler l'exécution des marchés de l'AC • Participer aux opérations de réception des marchés publics de l'AC 	<p>La mission de revue a fait les constats positifs ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation du PPM de l'AC avant sa publication ; - La validation des dossiers d'appel à concurrence avant le lancement de la procédure ; - Assistance aux opérations d'ouverture des plis et signature du procès-verbal d'ouverture ; - La validation du rapport d'analyse comparative des propositions et du PV d'attribution provisoire du marché approuvé par la commission de passation du marché ; - Examen juridique et technique des projets de marché avant son approbation ; - Visa des contrats dans les limites de sa compétence ; - Contrôle à priori des DRP ; <p>➤ Constats négatifs</p> <p>Les constats négatifs faits par la mission de revue sur le fonctionnement en général. de l'organe de contrôle s'énoncent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect des délais de contrôle ; - Manque de pertinence dans les avis sur le DAC (elle est restée muette sur les insuffisances et incohérences observées sur 01 DAC soumis à son contrôle). - Absence des rapports semestriels et annuels des activités de l'organe de contrôle ; - Absence de preuve de contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et

Organes	Exigences juridiques en matière d'organisation	Constats
	<ul style="list-style-type: none"> Etablir, à l'attention de l'AC, dans un délai de trente (30) jours suivant la période de référence, un rapport semestriel et un rapport annuel de ses activités, suivant un modèle défini par l'ARMP Effectuer un contrôle a posteriori des marchés qui n'ont pas fait l'objet de contrôle a priori conformément à l'article 12 du décret n° 2018-232 du 13 juin 2018 fixant les seuils de passation, de sollicitation de prix, de dispense, de contrôle et d'approbation des marchés publics en République du Bénin 	<p>d'approbation des marchés publics en République du Bénin.</p> <p>Au regard des constats faits et de la prédominance des constats positifs sur ceux négatifs, la mission de revue abouti à une conclusion moyennement satisfaisante du fonctionnement de l'organe de passation.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Moyennement satisfaisante

Le tableau suivant illustre l'appréciation globale de l'auditeur sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs ayant passés les marchés sous revue.

Tableau 6: Récapitulatifs des opinions sur l'organisation et le fonctionnement des organes normatifs des marchés publics.

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
ORGANISATION			
PRMP	Art 10 et 11 de la loi n°2017-04 du 19/10/2017	Satisfaisante	3,5

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrême de Notation
			<ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018-226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
CPMP	Art 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
C- CCMP	Article 15 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 Article 4 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3,5
Appréciation globale de l'organisation des acteurs des marchés		1- Organe de passation : Satisfaisante 2- Organe de contrôle : Satisfaisante	
Détermination de la Moyenne obtenue :		$3,5+3,5+3,5+3,5+3,5 = 17,5/ 5 = 3,5$	
Appréciation globale de l'organisation		Satisfaisante	
FONCTIONNEMENT			
Organe de passation	Article 2 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,5
Organe de Contrôle	Article 2 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Moyennement satisfaisant	2,5
Détermination de la Moyenne obtenue :		$2,5+2,5 = 5 / 2 = 2,5$	
Appréciation du fonctionnement		Moyennement satisfaisante	
Appréciation globale de l'organisation et du fonctionnement		$3,5+2,5=6/2=3$ (Satisfaisante)	

Commentaire :

En conclusion, l'organisation et le fonctionnement des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 au niveau de l'ABERME est jugée **satisfaisante**.

5.1.3. Diligence n° 3 : L'appréciation de l'intégrité et de la transparence du système

La mission a évalué l'intégrité et la transparence des processus de passation des marchés revus conformément à **l'article 8, point b** du décret n° 2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique.

Tableau 7 : Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 0,10	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 8 : Appréciation de l'intégrité et de la transparence

INDICATEURS (12)	Nbre de Marché audités (A)	Nbre de marchés non conformes (B)	Non Conformité (B)/(A)
Inscription et Publication du plan de passation des marchés contenant tous les marchés de l'année sous revue	15	0	0
Elaboration des DAC avec des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises	15	1	0,06
La clarté dans la définition des spécifications techniques, les pièces à fournir et les règles du jeu de la compétition	15	0	0
Publication suffisante des dossiers d'appel à concurrence le cas échéant	15	0	0
Présence des informations objectives, écrites, compréhensibles, complètes et précises dans les DAC	15	0	0
Respect des délais de publication des DAC et de soumission des offres	15	0	0
Ouverture publique des dossiers d'appel d'offre et des demandes de renseignements et de prix	15	0	0
Publication suffisante des procès-verbaux d'ouverture	15	15	1
Objectivité dans l'évaluation des offres	15	0	0
Notification des résultats aux soumissionnaires	15	0	1
Publication des procès-verbaux d'attribution provisoire	15	8	0,53
Publication suffisante des avis d'attribution définitive	15	5	0,33
	TOTAL	2,92	
APPRECIATION MOYENNEMENT SATISFAISANTE	2,92/12=0,24		



5.1.1. Diligence n° 4 : La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

La mission de revue a, conformément aux exigences contractuelles, procédé à la revue de la compétence et de l'expérience des organes de la chaîne des marchés publics notamment la PRMP et son secrétariat, la CPMP et le CCMP et ses membres.

Tableau 9: Opinions sur la compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
PRMP	<p>Conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la PRMP est désignée parmi les cadres de la catégorie A échelle I ou de niveau équivalent. Elle doit Justifier d'une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie, la mission de revue a constaté que l'ensemble des procédures de passation des marchés sous revue ont été conduite par la personne responsable des marchés publics en la personne de Monsieur DOHOU Sourou Augustin titulaire avant sa prise de fonction d'un diplôme de Master 2 en Management des Projets et Développement et d'un DESS en Finances et Contrôle de Gestion.</p> <p>En l'espèce, de l'exploitation du CV de la PRMP, il ressort, qu'il dispose avant sa nomination du nombre d'années d'expériences nécessaires.</p> <p>En l'application des dispositions juridiques citée-supra, la mission revue conclue à une appréciation satisfaisante de la compétence et l'expérience de la PRMP.</p>
SP/PRMP	<p>Conformément à l'article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, le secrétariat permanent des marchés publics comprend au moins les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secrétaire des services administratifs de la catégorie B ou de niveau équivalent, ou bien un 	<p>Au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie, la mission de revue a constaté l'existence d'un secrétariat administratif dont les modalités de fonctionnement ont été prise par décision N°254/CFD/DAF/SP en date du 25/11/2011. Ce secrétariat est composé des membres ci-après :</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
	<p>archiviste de la catégorie A ou de niveau équivalent</p> <ul style="list-style-type: none"> Assistant en passation de marchés disposant d'une formation de base en passation des marchés ou d'au moins une année d'expérience dans le domaine des marchés publics. 	<p>-Madame KOUAGOU Rufine, collaboratrice du Chef du Secrétariat de la PRMP.</p> <p>- Monsieur Madjidi do REGO, technicien et collaborateur PRMP. La mission de revue n'a pas reçu d'informations sur les membres du SP/PRMP.</p> <p>Aux regard des observations faites la mission de revue n'a pas pu formuler d'appréciation objective sur la compétence et l'expérience des membres du SP/PRMP.</p>
CPMP	<p>En se référant aux dispositions de l'Article 11 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018, la commission est composée pour les cas spécifiques des communes des membres avec des profils bien identifiés comme suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- La PRMP ou son représentant ; 2- Le directeur technique concerné ou son représentant ; 3- Le responsable financier ou son représentant ; 4- Un juriste ou un SPM. 	<p>Au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie, la mission a pu apprécier la conformité de la mise en place du CPMP grâce à la régularité de prise des actes administratifs mettant en place la CPMP et à la composition de ses membres. Elle formule au regard des constats faits (le CPM est composé de trois (03) membres au lieu de quatre (04), il manque le juriste ou le SPM (note de service N°872/ABERME/CCMP/PRMP/SP du 24/09/2018)), une appréciation insatisfaisante.</p>
Niveau de conformité de l'organe de passation :		Moyennement satisfaisante
CCMP	<p>Aux termes des dispositions de l'art 32 du décret n° 2010- 496 du 26 novembre 2010 et de l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 le CCMP doit être un cadre de la catégorie A échelle 1 de la fonction publique ou équivalent. Aussi, doit-il avoir idéalement une expérience d'au moins quatre (04) ans dans le domaine des marchés publics.</p>	<p>Pour les marchés revus, la mission de revue a constaté l'existence du Chef Cellule de Contrôle des Marchés Publics en la personne de Madame Brigitte Ayodé DOSSOU épouse ATTIN. La mission de revue n'a pas pu apprécier la compétence et l'expérience de cette dernière pour défaut d'informations.</p> <p>En l'espèce la mission de revue ne formule aucune appréciation sur la compétence et l'expérience de la C-CCMP.</p>

Organes	Exigences juridiques en matière de compétence et d'expérience	Constats
Personnel d'appui CCMP	<p>Conformément à l'article 6 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018, les membres de la CCMP doivent avoir les profils suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le juriste : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut B au moins ou équivalent ; • Le spécialiste du domaine d'activité dominante de l'autorité contractant : Être un cadre de la catégorie A ou à défaut, B au moins ou équivalent ; • Secrétaire : Secrétaire des services administratifs de catégorie B ou équivalent. 	<p>Au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie, la mission de revue a constaté l'existence des membres de la CCMP. De l'exploitation des documents mis à notre disposition, nous avons constaté que :</p> <p>- Madame YIMBERE Simone est nommée Chef Secrétariat de la CCMP par décision N°180/ABERME/DGA/DAB/SP en date du 21/09/2016 ;</p> <p>- Monsieur AKPLOGAN Wilfried, technicien de la CCMP, Ingénieur Electricien A1-1 nommé par décision N°11/ABERME/SP en date du 29/01/2019. La mission de revue n'a pas reçu d'autres informations sur le personnel d'appui de la CCMP.</p> <p>Au regard de constats faits, la mission de revue ne formule aucune appréciation de la compétence et l'expérience du personnel d'appui de la CCMP.</p>
Niveau de conformité de l'organe de contrôle :		Absence de conclusion

Tableau 10: Récapitulatifs des opinions sur la compétence et l'expérience des organes normatifs des marchés publics

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation
COMPETENCE ET EXPERIENCE			
PRMP	- Article 4 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Satisfaisante	3
Secrétariat permanent PRMP	Art 9 décret n° 2018- 226 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
CPMP	Article 9 du décret n° 2018 - 226 du 13 juin 2018	Insatisfaisante	1
C- CCMP	Article 6 du décret n° 2018- 225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Membre de la CCMP	Article 3 du décret n° 2018-225 du 13 juin 2018	Absence de conclusion	0
Détermination de la Moyenne obtenue :		3+1= 4 / 2 = 2	

Acteurs des MP de l'AC	Socle juridique d'appréciation	Niveau de conformité	Barrème de Notation Très satisfaisante = 4 à 4,99 Satisfaisante = 3 à 3,99 Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 Insatisfaisante = 1 à 1,99 Absence de conclusion = 0
Appréciation globale de la compétence et de l'expérience		Moyennement satisfaisant	

Commentaire :

En conclusion, l'expérience et la compétence des acteurs normatifs de la chaîne des marchés publics durant l'exercice budgétaire de 2019 de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie est jugée **moyennement satisfaisante**.

5.1.2. Diligence n° 5 : la tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés

La mission de revue a évalué le système mis en place par l'AC pour la tenue et la conservation des dossiers et documents des différentes étapes de la passation des marchés examinés. Cette évaluation a notamment porté sur la constatation physique des pièces contractuelles existantes, l'organisation du classement des dossiers de marchés par l'autorité contractante, ainsi que sur le local dédié aux rangements de ces pièces.

Sur le terrain, il a été constaté que l'AC **dispose** d'un local dédié à l'archivage des dossiers des marchés publics.

Elle est également accompagnée d'une archiviste dédiée pour le classement et la conservation des documents de passation.

Les dossiers de marchés soumis à l'appréciation de la mission étaient contenus dans les boîtes à archives mises à la disposition des auditeurs.

Tableau 11: Indicateurs d'appréciation du niveau de complétude des dossiers des marchés audités.

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
$X \leq 00 \%$	Défaillant	Il a été constaté une absence totale des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
$00 < X < 20 \%$	Insatisfaisant	Il a été constaté la présence de quelques-unes seulement des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue.

Marge d'appréciation (Soit X le taux de complétude obtenue)	Opinion	Explication
20≤X<50%	Peu satisfaisant	Il a été constaté une faible disponibilité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités lesquelles pièces ne permettent pas de faire une revue approfondie.
50≤ X ≤70%	Moyennement satisfaisant	Il a été constaté la présence de la majorité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
70<X100%	Satisfaisant	Il a été constaté la présence de la quasi-totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.
X=100%	Très satisfaisant	Il a été constaté la présence de la totalité des pièces essentielles de la procédure de passation et d'exécution de la plupart des marchés audités.

Des documents requis pour l'ensemble des marchés ont été mis à la disposition de la mission. Ainsi, les valeurs exprimées en pourcentage sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Complétude des documents de passation.

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
Marché N°053/ABERME/DAF/AC/SP DU 27/06/2019 relatif au recrutement d'une compagnie d'assurance pour la souscription d'une police d'assurance maladie au profit du personnel de l'ABERME	DRP	31	15	48,38%
Marché N°0022/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 08/04/2019 relatif aux travaux de construction de lignes électriques pour l'électrification de la localité de Araromi (Commune de Sakété)	DRP	31	17	54,83%
N°0097/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP DU 31/12/2019 relatif aux travaux de construction de lignes électriques HTA et BT dans la localité de Yokon, Commune de Dangbo	DRP	31	20	64,51%
N°0023/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 08/04/2019 relatif aux travaux de construction de réseau BT y compris la source d'alimentation pour l'électrification de la localité de Paragouté (Commune de Copargo)	DRP	31	13	41,93%
N°0024/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 18/04/2019 relatif aux travaux d'électrification de la localité de Dékangbo dans l'arrondissement de Gbékô (Commune de Dangbo)	DRP	31	18	58,06%

Numéro et objet du marché	Type de procédure	Nombre de pièces attendues (A)	Nombre de pièces obtenues (B)	Taux de complétude (B/A)
N°0077/ABERME/PRMP/AC/DME/SP DU 26/09/2019 relatif aux travaux d'installation de système de pompage solaire de 04 AEV en milieu rural (réhabilitation projet 24 villages solaires et autres)	DRP	31	18	58,06%
N°081/ABERME/PRMP/DTERU/AC/SP DU 16/10/2019 relatif à l'acquisition d'un tabouret isolant, de GPS, chaussures de sécurité et casques	DC	23	08	34,78%
CMN°0061/ABERME/PRMP/DAF/AC/SP du 29/07/2019 relatif au recrutement d'un prestataire pour les travaux de cloisonnement et d'aménagement de bureaux dans le siège de l'ABERME à Fidjrossè	DC	23	10	43%
Acquisition de matériels solaires photovoltaïques au profit de l'ABERME	DRP	31	13	41,93%
Acquisition de transformateurs au profit de l'ABERME	DRP	31	15	48%
Acquisition de câbles auto- portés au profit de l'ABERME	DRP	31	15	48%
CM N°0058/ABERME/PRMP/AC/DME/SP du 05/07/2019 relatif à l'acquisition et à l'installation de trois cent (300) lampadaires à LED complets y compris accessoires au profit de l'ABERME	DRP	31	14	45%
Travaux de réalisation de branchements promotionnels au profit des abonnés de certaines localités rurales électrifiées par l'ABERME	DRP	31	13	41,93%
0087/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP relatif à la réalisation des travaux d'extension de réseaux électriques en milieu péri-urbain	DRP	31	13	41,93%
N°709/DNCMP/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP du 16/08/2019 relatif aux travaux d'électrification par raccordement au réseau conventionnel des localités de Kouyobiyou (Commune de Copargo) « Lot 1 » et Lot 2	DRP	32	19	59%
TOTAL		450	221	49,11%

Commentaire :

En conclusion, la tenue et la conservation des dossiers et documents de passation des marchés au sein de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie, est jugée **Peu satisfaisante avec un taux de complétude de 49,11%**.

5.1.3. Diligence n° 6 : L'évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis

Il s'agit ici de s'assurer de l'efficacité du système de contrôle interne afférent à la gestion des biens durables et consommables acquis par l'ABERME.

Dans le cadre de la mission, une vérification a été effectuée d'une part sur la bonne application des instructions et règles liées à la gestion des stocks et des immobilisations de l'**ABERME** et d'autre part, sur la conformité des directives et actions entreprises avec les dispositions légales et règlementaires.

Tableau 13 : Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation	Type d'opinion globale
De 0 à 0,5	Insatisfaisante
De 0,5 à 0,7	Moyennement Satisfaisante
De 0,7 à 0,8	Satisfaisante
De 0,9 à 1%	Très Satisfaisante

Tableau 14 : EVALUATION DU DISPOSITIF DE GESTION ET DE SECURISATION DES BIENS

N°	Eléments vérifiés	Note
1	Comment assurez-vous la gestion administrative des stocks ? (Tenue des fichiers, magasinage, comptabilité physique, logiciel utilisé, Politique de réapprovisionnement des biens)	0
2	Quelle méthode de gestion de stocks utilisez-vous ?	0
3	En fonction de la nature et de la sensibilité des biens acquis, quel système de rangement et d'entreposage utilisez-vous ?	0
4	Comment assurez-vous la traçabilité des biens acquis	0
5	Les biens acquis (meubles et immeubles) sont-ils facilement identifiables après leur affectation aux bénéficiaires ?	0
6	Comment assurez-vous la prévention des biens contre le vol, l'usure, l'incendie ou tous autres aléas ?	0
7	Existe-t-il une ligne budgétaire allouée à l'entretien des biens acquis ? Si non, comment assurez-vous l'entretien de ces biens acquis ?	0
	TOTAL	0
	Appréciation globale (Aucune appréciation)	0

Conclusion : Absence de conclusion (Informations non fournies)

5.1.4. Diligence n° 7 : la revue de la passation des marchés

Conformément aux exigences des TDRs, une revue du processus de passation des marchés publics a été effectuée au niveau de l'ABERME, couvrant les étapes de planification, de passation et d'exécution des marchés. Cette diligence a été réalisée à l'aide des différentes fiches de collectes et outils de revue décrit dans la méthodologie. Ces outils ont été élaborés sur la base des dispositions juridiques (lois, décret, arrêté et circulaires) en vigueur et applicables aux différents marchés sous revue pour l'exercice budgétaire 2019 de l'AC.

Les constats d'ordre général issues de notre revue de la passation des marchés se résument ainsi qu'il suit :

Observations de l'auditeur	
1.	<i>Absence des preuves de restitution des garanties de soumission</i> (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et l'art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) ;
2.	<i>Marchés approuvés hors du délai de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité</i> (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) ;
3.	<i>Absence d'ordre de service de démarrage et des PV de réception</i> de certains marchés pour apprécier l'exécution des marchés conformément aux clauses contractuelles ;
4.	<i>Absence des preuves de paiement</i> pour apprécier la conformité des modalités de paiement aux clauses contractuelles ;
5.	<i>La qualité de l'archivage est insatisfaisante</i> : taux de complétude faible ;
6.	<i>Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres</i> (Art 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB) ;
7.	<i>Absence des preuves de publication du PV d'attribution provisoire et le non-respect du délai de publication</i> dans certains cas (2 jours ouvrables Art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ;
8.	<i>Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés</i> ;
9.	<i>Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés</i> ;
10.	<i>Absence des PV de la CCMP validant le projet de certains contrats.</i>

Conclusion : Niveau de conformité : moyennement satisfaisante (3,50)

Les appréciations de chaque critère de conformité des processus de passation des marchés par rapport à la réglementation ont été déterminées et précisées dans le résumé de l'opinion globale de l'auditeur qui se présente comme suit :

Tableau 15: Résumé de l'opinion globale de l'auditeur.

N°	Pôles de diligences	Opinion	Notation
			<ul style="list-style-type: none"> - Très satisfaisante = 4 à 4,99 - Satisfaisante = 3 à 3,99 - Moyennement satisfaisante = 2 à 2,99 - Insatisfaisante = 1 à 1,99 - Absence de conclusion = 0
01	Le cadre juridique des marchés publics	<i>Satisfaisante.</i>	3
02	Appréciation de l'organisation et du fonctionnement des organes normatifs	<i>Satisfaisante.</i>	3
03	Appréciation de l'intégrité et de la transparence du système	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2
04	La compétence et l'expérience des personnes en charge du système de passation des marchés	<i>Moyennement Satisfaisante.</i>	2
05	La tenue et la conservation des dossiers et documents relatifs aux transactions et à la gestion des marchés	<i>Insatisfaisante</i>	1
06	Évaluation du dispositif de gestion et de sécurisation des biens acquis	<i>Absence de conclusion</i>	0
07	La revue de la passation des marchés	<i>Moyennement satisfaisante</i>	2
<i>Opinion globale de la performance de la passation des marchés :</i>		<i>Moyennement Satisfaisant</i>	$(3+3+2+2+1+2)/6=2,16$

Conclusion : Au regard de la chronologie des appréciations faites, la mission de revue abouti à une conclusion **moyennement satisfaisante** sur l'ensemble des sept (07) pôles de diligences mises en œuvre au niveau de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie.

5.2. Présentation des constats identifiés

5.2.1. Constats sur la gestion des étapes de passation des marchés sélectionnés

La mission d'audit a relevé plusieurs constats au cours de l'audit, regroupés selon les étapes de passation des marchés.

Ainsi, les indicateurs d'appréciation de la conformité des étapes de la passation sur l'ensemble des marchés audités au niveau de l'autorité contractante se présente comme suit :

Tableau 16: Barème d'expression de l'opinion

Marge d'appréciation (Taux de non-conformité)	Type d'opinion globale
De 0 à 10 %	Très satisfaisante
De 10,01 à 20%	Satisfaisante
De 20,01 à 50%	Moyennement Satisfaisante
De 50,01 à 100%	Insatisfaisante

Tableau 17: Présentation de l'Opinion de l'auditeur sur les non conformités observées au niveau des étapes de la passation

Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Détermination des besoins	Mauvaise expression du besoin de l'AC (montant planifié n'est pas dans la fourchette du montant du contrat)	art 25 de la loi n°2017-04 et l'art 9 point b décret n°2018-230	<ul style="list-style-type: none"> - N°0022/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S (DRP); - N°0024/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S (DRP); - Acquisition de câbles auto- portés au profit de l'ABERME. 0087/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP relatif à la réalisation des travaux d'extension de réseaux électriques en milieu péri-urbain(DRP) ;
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 03, - Taux de non-conformité : $(03/15) * 100 = 20\%$ - Opinion : Satisfaisante 		



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Elaboration et publication de l'avis général sur la passation des marchés publics	Néant	art 24 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de marchés audités = 15 ; - Nbre de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : $(0/15) * 100 = 00\%$ - Opinion : Très satisfaisante 	
Planification des marchés	Néant	1-Article 03 du décret 2018-232 du 13 juin 2018 ; 2-Article 3 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; 3- article 27 alinéas 5 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Néant
Conclusion		<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : $(0/15) * 100 = 00\%$ - Opinion : Très satisfaisante 	



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Qualité du DAC	DAC non conforme au modèle type de l'ARMP	<p>1-Articles 56 et 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 ;</p> <p>2- Article 8, point b du décret n°2018-230 du 18 juin 2018 portant code d'éthique et de la déontologie dans la commande publique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - CMN°0061/ABERME/PRMP/DAF/AC/SP (DC)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de marchés audités = 15 ; - Nbre de marchés concernés = 01, - Taux de non-conformité : (01/15) * 100 = 6,66% <p>Opinion : Très satisfaisante</p>		
Réception ouvertures et des offres	Les plis ne sont pas revêtus des mentions obligatoires	Art 79 et 80 de la loi n°2017-04 et art 17 et 18 du décret n° 2018-227	100% des marchés sont concernés
	Les plis ne sont pas enregistrés dans un registre spécial de l'ARMP coté et paraphé		100% des marchés sont concernés
	Les ordres de dépôts ne sont respectés dans le registre (non appréciable pour absence de registre de l'ARMP)		100% des marchés sont concernés



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de marchés audités = 15 ; - Nbre de marchés concernés = 15, - Taux de non-conformité : (15/15) * 100 = 100% <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Évaluation des offres	Non-respect du délai d'évaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 82, 83 et 84 de la loi n° 2017-04 du 19/10/2017 ; - Article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 ; - Article 18 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; - Exigences des DAC. 	<p>N°0058/ABERME/PRMP/AC/DME/SP (DRP)</p>
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de marchés audités = 15 ; - Nbre de marchés concernés = 01, - Taux de non-conformité : (1/15) * 100 = 6,66% <p>Opinion : Très satisfaisante</p>		
Notification d'attribution et de non-attribution	Néant	art 88 de la loi n°2017-04 et art 19 du décret n°2018-227	Néant
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbre de marchés audités = 15 ; - Nbre de marchés concernés = 00, - Taux de non-conformité : (0/0) * 100 = 00% <p>Opinion : Très satisfaisante</p>		



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Garantie de soumission	Défaut de restitution des garanties de soumission.	art 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 et art 3 point 19 du décret n° 2018-228	100% des marchés sont concernés.
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbr de marchés concernés = 15, - Taux de non-conformité : $(15/15) * 100 = 100\%$ <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		
Signature et approbation des marchés	Marché approuvé hors délai de validité des offres sans preuve de prorogation.	Article 95 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin et de l'article art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018, fixant les règles et modalités de mise en œuvre des procédures de sollicitation de prix	<ul style="list-style-type: none"> - N°0022/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S (DRP); - N°0023/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S (DRP); - N°0024/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S (DRP) - Acquisition de transformateurs au profit de l'ABERME (DRP) ; - Acquisition de câbles auto- portés au profit de l'ABERME (DRP); - N°0058/ABERME/PRMP/AC/DME/SP (DRP) ; - Travaux de réalisation de branchements promotionnels au profit des abonnés de certaines localités rurales électrifiées par l'ABERME (DRP) ; - N°0087/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP (DRP)
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbr de marchés concernés = 08, - Taux de non-conformité : $(08/15) * 100 = 53,33\%$ <p>Opinion : Insatisfaisante</p>		



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Enregistrement des marchés échantillonnes	Les ordres de services ne sont pas fournis pour permettre l'appréciation de l'enregistrement des contrats.	Article 96 de la loi 2018-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin.	100% des marchés sont concernés
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbr de marchés concernés = 15 - Taux de non-conformité : NA <p>Opinion : NA</p>		
Qualité des contrats	Les contrats ne comportent pas toutes les mentions obligatoires	Article 98 et 99 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017.	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de câbles auto- portés au profit de l'ABERME (DRP) ; - Acquisition de matériels solaires photovoltaïques au profit de l'ABERME (DRP) ; - Acquisition de transformateurs au profit de l'ABERME (DRP).
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 03 - Taux de non-conformité : (03/15) *100= 20% <p>Opinion : Satisfaisante</p>		
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution	Absence de preuve de publication des PV d'ouvertures concernant tous les marchés audités		100% des marchés sont concernés.



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	La non publication des PV d'attributions provisoires	1-Article 80,88 et 97 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 2-Article 13 et 19 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de transformateurs au profit de l'ABERME (DRP) ; - Acquisition de matériels solaires photovoltaïques au profit de l'ABERME (DRP) ; - Travaux de réalisation de branchements promotionnels au profit des abonnés de certaines localités rurales électrifiées par l'ABERME (DRP) ; - 0087/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP (DRP) ; - N°709/DNCMP/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP (DRP) ; - N°0058/ABERME/PRMP/AC/DME/SP (DRP), - Acquisition de câbles auto- portés au profit de l'ABERME (DRP) ; - N°0077/ABERME/PRMP/AC/DME/SP (DRP) ;
	La non publication des PV d'attribution provisoires		<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de transformateurs au profit de l'ABERME (DRP) ; - Acquisition de matériels solaires photovoltaïques au profit de l'ABERME (DRP) ; - Travaux de réalisation de branchements promotionnels au profit des abonnés de certaines localités rurales électrifiées par l'ABERME - 0087/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP (DRP) ; - N°709/DNCMP/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP (DRP) ;
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 15 - Taux de non-conformité : 100% <p style="text-align: center;">Opinion : insatisfaisante</p>		
Opinion sur la revue des avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure	Plusieurs irrégularités ont été relevées dans un DAC mais l'organe de contrôle n'a fait aucun constat sur ces irrégularités	Article premier du décret 2018-225 du 13 juin 2018 portant AOF de la CCMP	<ul style="list-style-type: none"> - N°0061/ABERME/PRMP/DAF/AC/SP (DC)



Étape de passation	Constat (non-conformités)	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
	Plusieurs irrégularités ont été relevées sur les contrats mais l'organe de contrôle n'a fait aucun constat sur ces irrégularités		<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de transformateurs au profit de l'ABERME (DRP) ; - Acquisition de matériels solaires photovoltaïques au profit de l'ABERME (DRP) ; - Acquisition de câbles auto- portés au profit de l'ABERME (DRP) ;
Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Nbr de marchés audités = 15 ; - Nbrs de marchés concernés = 04 - Taux de non-conformité : (04/15) *100= 26,66% 	Opinion : Moyennement satisfaisante	

- **Constat identifié sur le fractionnement des marchés et les collusions entre fournisseurs observés au niveau de l'Autorité Contractante**



Tableau 18 : Récapitulatif des constations sur les présomptions de fractionnement et de collusions

Constat	Dispositions légales	Marchés concernés et procédure
Présomption de pratique de fractionnement ou de morcellement des marchés	Art 23 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de fractionnement
Présomption de pratique collusoire	Art 143 et 144 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017	Aucun des marchés audités n'a fait l'objet de collusion
Conclusion		<ul style="list-style-type: none">- Nbr de marchés audités = 15 ;- Nbr de marchés concernés par le fractionnement = 00- Nbr de marchés concernés par la collusion = 00- Taux de non-conformité : 00% <p>Opinion : Satisfaisante Opinion : Très satisfaisante</p>

- Constat identifié sur le traitement des infructuosités des procédures au niveau de l'Autorité Contractante

Tableau 19: Opinion de l'auditeur sur la gestion des infructuosité ou absence de plis

Marchés concernés	Respect des règles en matière de gestion des infructuosité ou d'absence de plis					
	Disposition juridique	Obtention de l'avis de l'organe de contrôle sur la décision d'infructuosité	Notification aux soumissionnaires de la décision d'infructuosité	Publication de la décision d'infructuosité	Respect du délai de publication de la décision d'infructuosité	Examen de projet de nouvel appel d'offre avant son lancement
N°	Art de la loi n°2017-04-19-10-2017 et Art 15 du décret n°2018-227 du 13-06-2018	-	-	-	-	-
<i>Motif de l'infructuosité</i>						
<i>Appréciation globale de l'auditeur</i>	Aucune procédure n'a fait objet d'infructuosité au niveau de L'ABERME					

➤ Constat identifié sur la gestion des plaintes au niveau de l'Autorité Contractante



Tableau 20 : Opinion de l'auditeur sur la gestion des plaintes

Marchés concernés	Respect des conditions de recevabilités															
	Disposition juridique	Date de publication et/ou notification de la décision d'attribution du marché	Date de recours gracieux	Délai légal requis pour le recours préalable	Date de décision de la PRMP	Délai légal exigé à la PRMP pour rendre sa décision	Date de saisine de la CRD/ARMP	Délai légal requis pour le recours devant l'ARMP	Date de décision de l'ARMP (7 jrs ouvrables à compter de sa saisine)							
N°	Art 137,138 et 139 de la loi n°2017-04-19-10-2017	-	-	-	-	-	-	-	-							
<i>Respect des délais du recours</i>		<u>Délai observé :</u>			<u>Délai de réponse :</u>	<u>Décision de l'ARMP :</u>										
<i>Motif du recours</i>	-															
<i>Conclusion de l'autorité contractante au recours</i>	-															
<i>Appréciation globale de l'auditeur</i>	Aucun marché n'a fait objet de recours au niveau de l'ABERME															



➤ **Opinion sur le respect des délais de passation par l'Autorité Contractante**

Nous avons apprécié pour chaque marché audité, les différents délais de passation depuis la publication de l'avis d'appel à concurrence jusqu'à l'approbation du contrat, à travers le tableau ci-après.

Tableau 21: Opinion de l'auditeur sur le respect des délais de passation



Délais de passation des marchés

N°d'ordre	Désignation du marché	Mode de Passation	Délai de publicité et de remise des offres AON = 30 JC ; AOI = 45 JC DC = 5 JO ; DRP = 10 JO			Délai d'évaluation des offres DAO/DP = 10 JO DC/DRP = 5 JO			Délai de notification des résultats à l'attributaire et aux autres soumissionnaires 1 jour ouvrable			Délai d'attente AON/AOI/PI = 10 JC et DRP/DC = 5 JO			Respect du délai de validité des offres DC/DRP = 30 JC à compter de .. AON/AOI = 90 JC à compter de .. Pour les PI c'est après la date limite.			Durée de passation			Observations
			Date de Publication/affichage/lettre d'invitation	Date limite de dépôt	Délai observé	Date limite de dépôt	Date de signature du rapport	Délai observé	Date de réception de l'ANO de l'organisme de contrôle	Date de notification des résultats	Délai observé	Publication des résultats	Date de transmission du projet de marché à l'organe de contrôle (AO/DRP/PI) ou Date de signature de la PRMP	Délai observé	Date limite de remise des offres	Date d'approbation du marché	Délai observé	Date de Pub/affichage de l'avis ou lettre	Date d'approbation du marché	Délai observé	
1	Marché N°053/ABERM E/DAF/AC/SP DU 27/06/2019 relatif au recrutement d'une compagnie d'assurance pour la souscription d'une police d'assurance maladie au profit du personnel de l'ABERME	DRP	20/05/2019	03/06/2019	11	03/06/2019	Absence de date	Non appréhensible	Absence de date	07/06/2019	Non appréhensible	11/06/2019	21/06/2019	11	03/06/2019	26/06/2019	23	20/05/2019	26/06/2019	34	-respect du délai de soumission des offres ; -Absence de date de signature du rapport ; -délai d'évaluation non appréhensible ; - Absence de preuve de réception de l'ANO de la CCMP ; -délai de notification non appréhensible ; -marché approuvé dans le délai de validité des offres

2	Marché N°0022/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 08/04/2019 relatif aux travaux de construction de lignes électriques pour l'électrification de la localité de Araromi (Commune de Sakété)	DRP	19/02/2019	01/03/2019	09	01/03/2019	Absence de date	Non appréciable	Absence de date	18/03/2019	Non appréciable	Absence des preuves de publication	03/04/2019	Non appréciable	01/03/2019	08/04/2019	38	19/02/2019	08/04/2019	47	- non-respect du délai de soumission des offres ; - Absence de date de signature du rapport ; - délai d'évaluation non appréciable ; - Absence de preuve de réception de l'ANO de la CCMP ; - délai de notification non appréciable ; - marché approuvé hors délai de validité des offres
3	N°0097/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP DU 31/12/2019 relatif aux travaux de construction de lignes électriques HTA et BT dans la localité de Yokon, Commune de Dangbo	DRP	26/11/2019	11/12/2019	12	11/12/2019	Absence de date	Non appréciable	Absence de preuve de réception de l'ANO de la CCMP	17/12/2019	Non appréciable	24/12/2019	26/12/2019	02	11/12/2019	30/12/2019	19	26/11/2019	30/12/2019	28	- respect du délai de soumission des offres ; - Absence de date de signature du rapport ; - délai d'évaluation non appréciable ; - Absence de preuve de réception de l'ANO de la CCMP ; - non-respect du délai d'attente légale ; - délai de notification non

8	CMN°0061/AB ERME/PRMP/ DAF/AC/SP du 29/07/2019 relatif au recrutement d'un prestataire pour les travaux de cloisonnement et d'aménagemen t de bureaux dans le siège de l'ABERME à Fidjrossè	DC	Absence des preuves de publication de l'avis	09/07/201 9	Non appréciab le	09/07/2019	11/07/201 9	03	Absence de preuve de réceptio n de l'ANO de la CCMP	18/07/ 2019	Non appré ciable	Absenc e des preuves de publi cation	26/07/2019	Non appréciab le	09/07/ 2019	29/07/201 9	21	Absence des preuves de publi cation de l'avis	29/07/ 2019	Non appré ciable	-Absence des preuves de publicatio ns de l'avis ; -respect du délai d'évaluatio n ; - Absence de preuve de réceptio n de l'ANO de la CCMP ; -marché approuvé dans le délai de validité des offres ; -délai de passation non appréciabl e.
9	Acquisition de matériels solaires photovoltaïque s au profit de l'ABERME	DRP	16/10/2019	29/10/201 9	10	29/10/2019	12/11/201 9	10	Absence de preuve de réceptio n de l'ANO de la CCMP	15/11/ 2019	Non appré ciable	Absenc e des preuves de publi cation	25/11/2019	Non appréciab le	29/10/ 2019	28/11/201 9	30	16/10/201 9	28/11/ 2019	40	-respect du délai de soumission des offres ; -non- respect du délai d'évaluatio n ; - Absence de preuve de réceptio n de l'ANO de la CCMP ; -délai de notificatio n non appréciabl e ; -délai d'attente non appréciabl e ; -marché approuvé dans le délai de validité des offres

10	Acquisition de transformateurs au profit de l'ABERME	DRP	14/10/2019	25/10/2019	10	25/10/2019	Absence de date de signature et du rapport	Non appréciable	Absence de preuve de réception de l'ANO de la CCMP	18/11/2019	Non appréciable	11/12/2019	25/11/2019	Non appréciable	25/10/2019	28/11/2019	34	14/10/2019	28/11/2019	44	Absence de date de signature du rapport ; -délai d'évaluation non appréciable ; - Absence de preuve de réception de l'ANO de la CCMP ; -délai de notification non appréciable ; -Délai d'attente légale non appréciable ; -marché approuvé hors délai de validité des offres
11	Acquisition de câbles auto-portés au profit de l'ABERME	DRP	14/10/2019	25/10/2019	10	25/10/2019	Absence de date de signature et du rapport	Non appréciable	05/12/2019	06/12/2019	01	11/12/2019	17/12/2019	05 JO	25/10/2019	19/12/2019	56	14/10/2019	19/12/2019	66	- Absence de date de signature du rapport ; -délai d'évaluation non appréciable ; - Absence de preuve de réception de l'ANO de la CCMP ; -délai de notification non appréciable ; -marché approuvé hors délai de validité des offres.

12	CM N°0058/ABERME/PRMP/AC/DME/SP du 05/07/2019 relatif à l'acquisition et à l'installation de trois cent (300) lampadaires à LED complets y compris accessoires au profit de l'ABERME	DRP	15/05/2019	28/05/2019	10	28/05/2019	11/06/2019	10	11/06/2019	12/06/2019	01	Absence des preuves de publication des résultats	01/07/2019	Non appréciable	28/05/2019	05/07/2019	39	15/05/2019	05/07/2019	49	-non-respect du délai d'évaluation ; -respect du délai de notification ; -Absence des preuves de publications des résultats ; -marché approuvé hors délai de validité des offres.
13	Travaux de réalisation de branchements promotionnels au profit des abonnés de certaines localités rurales électrifiées par l'ABERME	DRP	07/03/2019	19/03/2019	09	19/03/2019	Absence de date de signature et du rapport	Non appréciable	Absence de preuve de réception de l'ANO de la CCMP	28/03/2019	Non appréciable	Absence des preuves de publication des résultats	30/04/2019	Non appréciable	19/03/2019	06/05/2019	49	07/03/2019	06/05/2019	58	Absence de date de signature du rapport ; -délai d'évaluation non appréciable ; - Absence de preuve de réception de l'ANO de la CCMP ; -délai de notification non appréciable ; -marché approuvé hors délai de validité des offres.
14	0087/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP relatif à la réalisation des travaux d'extension de réseaux électriques en	DRP	01/10/2019	11/10/2019	10	11/10/2019	Absence de date de signature et du rapport	Non appréciable	Absence de preuve de réception de l'ANO de la CCMP	28/10/2019	Non appréciable	31/10/2019	19/11/2019	14	11/10/2019	26/11/2019	47	01/10/2019	26/11/2019	57	- Absence de date de signature du rapport ; -délai d'évaluation non appréciable ; - Absence de preuve

	milieu urbain péri-																			de réception de l'ANO de la CCMP ; -délai de notification non appréciable ; -marché approuvé hors délai de validité des offres.
15	N°709/DNCMP /ABERME/PR MP/AC/DTER U/SP du 16/08/2019 relatif aux travaux d'électrification par raccordement au réseau conventionnel des localités de Kouyobiyou (Commune de Copargo) « Lot 1 » et Lot 2	AOO	22/05/2019	25/06/2019	35	25/06/2019	Absence de date de signature du rapport	Non appréciable	18/07/2019	19/07/2019	01	Absence des preuves de publication des résultats	Absence du contrat	Non appréciable	25/06/2019	Absence du contrat (lot 2)	53 JC pour le lot 1 Non appréciable pour le lot 2	22/05/2019	Abse nce du contra	Non appré ciable



Conclusion :

Neuf (09) marchés sur quinze (15) marchés audités respectent le délai de soumission des offres ;

Six (06) marchés sur quinze (15) marchés audités respectent le délai d'approbation (validité des offres) ;

Deux (02) marchés sur quinze (15) marchés audités respectent le délai d'évaluation (le délai d'évaluation de la plupart des marchés audités est non appréciable pour cause de non signature et de date sur les rapports) ;

Trois (03) marchés sur quinze (15) marchés audités respectent le délai de notification (le délai de notification de la plupart des marchés audités est non appréciable pour cause de non fourniture des preuves de réception de l'ANO de la CCMP) ;

Le délai d'attente légale n'est pas appréciable au niveau de la plupart des marchés audités pour la non fourniture par l'AC des preuves de publication des résultats

Conclusion : le niveau de conformité sur cette disposition est moyennement satisfaisant.

➤ Pertinence et conformité au cadre juridique des avis de la DNCMP sur les marchés relevant de ses limites de compétences

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2018-224 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics, la DNCMP effectue un contrôle a priori sur la procédure de passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal aux seuils marquant la limite de compétence des cellules de contrôle des marchés publics.

La mission de revue a noté que sur les quinze (15) marchés sous revue, un (01) marché a été passé par Appel d'Offres (AO). Ce marché ne relève pas de la compétence de la DNCMP.

➤ Avis de l'organe de contrôle à diverses étapes de la procédure

Tableau 22: Opinion de l'auditeur sur les avis de l'organe de contrôle sur les marchés relevant de sa compétence

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
DAC	Irrégularités relevées sur le DAC (imprécisions, et manque de pertinence de certains critères)	Art 1 du décret 2018-225 du 13 juin 2018	15	01	6,66%
Ouverture des offres	Non-participation aux séances d'ouverture, PV d'ouverture non signé		15	00	00%

Avis de l'organe de contrôle sur les Etapes de la passation soumise à son contrôle	Constats	Socle juridique	Nbr de marchés audités concernés (A)	Nbr de marchés présentant des insuffisances (B)	Taux de non-conformité des avis de l'organe de contrôle = B/A*100
Évaluation	Présences d'insuffisances dans l'évaluation, Légèreté dans l'évaluation,		15	00	00%
Contrat	Contrat validé avec des insuffisances, contrat non visé,		15	03	20%
Fractionnement	Présomption de fractionnement		15	00	00%
Collusion	Présomption de pratique collusoire		15	00	00%
Opinion de l'auditeur	Moyennement insatisfaisante				

Commentaires :

Au regard des observations faites, la mission de revue constate que sur les quinze (15) marchés soumis à son contrôle a priori :

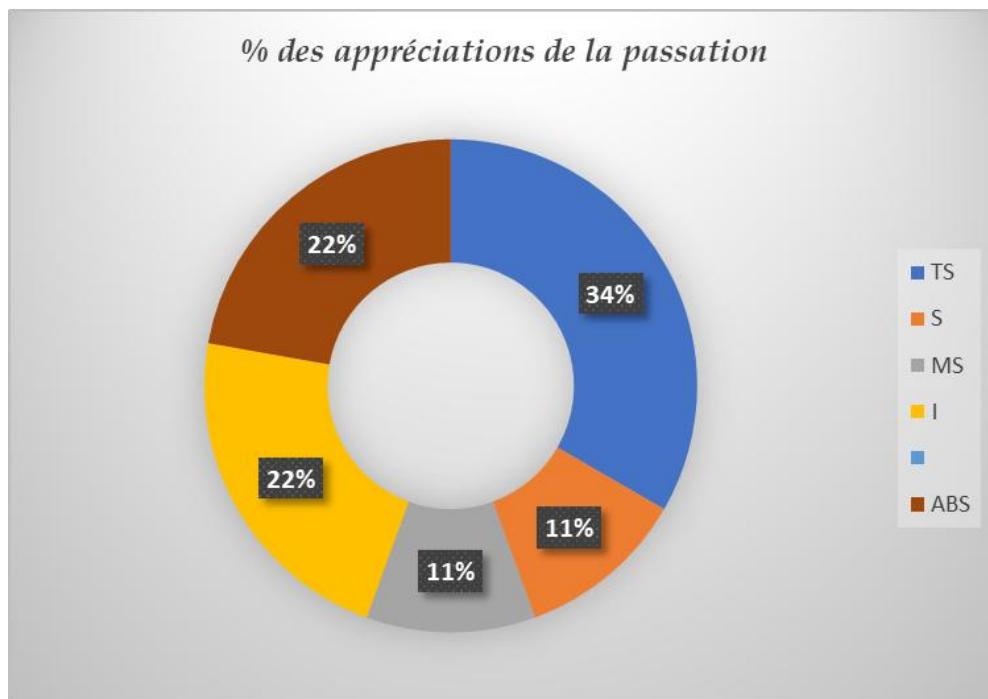
- Un (01) DAC de marchés soumis à son contrôle présente des insuffisances qui n'ont pas été relevées par l'organe de contrôle dans ses avis, soit une non-conformité de 6,6%.
- Trois (03) marchés soumis à son contrôle présentent des irrégularités sur le contrat et dont lesdites irrégularités n'ont pas été relevées par l'organe dans ces avis, soit une non-conformité de 20% des marchés audités soumis à son contrôle à priori.

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats de passation**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant	Avis Général de Passation, Planification, Dossiers d'Appel à Concurrence, Evaluation des offres, Notification d'attribution et de non attribution provisoires, Collusion et fractionnement	6
Satisfaisant	Détermination des besoins, Qualité des contrats	2
Moyennement Satisfaisant	Avis de l'organe de contrôle, Délai de passation,	2
Insatisfaisant	Réception et ouverture, Restitution des garanties de soumission, Signature et approbation des contrats, Qualités et Publication	4
Absence de conclusion	Enregistrement des marchés, infructuosité, plaintes ; Pertinence et conformité ;	4



Graphique 3: Répartition des appréciations sur les constats de passations



5.2.2. Constats sur la gestion de l'exécution

5.2.2.1 Régularité des prises d'avenants

En vertu des dispositions de l'article 116 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant Code des Marchés Publics, « les stipulations relatives au montant d'un marché public ne peuvent être modifiées que par voie d'avenant et dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) de la valeur totale du marché de base. L'avenant est adopté et notifié selon la même procédure d'examen que le marché de base. Il ne peut modifier ni l'objet du marché, ni le titulaire du marché, ni la monnaie de règlement, ni la formule de révision des prix. La passation d'un avenant est soumise à l'autorisation de la Direction nationale de contrôle des marchés publics [...] ».

Le point récapitulatif des avenants aux différents marchés audités par la mission de revue se présente comme suit :

N°	Désignation du marché	Motifs de l'avenant	Avis de la DNCMP	Incidence financière de l'avenant le cas échéant	Avenir pris dans le respect de l'article 116 du CMP 2017	Appréciation de l'auditeur
1	N°709/DNCMP/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP du 16/08/2019 relatif aux travaux d'électrification par raccordement au réseau conventionnel des localités de Kouyobiyou (Commune de Copargo) « Lot 1 »	Nécessité d'exécuter le contrat dans les délais prévus d'une part et d'autre part par le fait que le titulaire du marché « AFRICA BUSINESS CONSULTING SARL » suscité a décidé de se faire accompagner par BSIC BANK pour changement de compte ouvert dans les livres de CBAO BANK.	N°27-47/DNCMP/DGR/2019 en date du 30/10/2019	Sans incidence financière	Conforme	Conforme

Après examen de ce marché, les constats ci-après ont été faits :

- L'avenant est pris dans le respect des textes ;

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue formule une appréciation satisfaisante sur la prise de l'avenant par l'AC.

5.2.2.2 Réception des marchés

Conformément au point (h) de l'article 10 du décret n°2018-230 du 13 juin 2018 portant code d'éthique et de déontologie dans la commande publique, le respect strict dans les procédures de réception des prestations doit être assurée par l'Autorité Contractante.

A cet effet, toute complaisance dans les procédures de réception ou de fourniture des prestations est formellement interdite et doit être évitée notamment par : la reconnaissance des ouvrages exécutés ou des prestations fournies dans les délais contractuels ; la mise en œuvre des essais et tests prévus

dans les documents de marchés ; la constatation des imperfections ou malfaçons et l'application des mesures prévues par les documents de marchés ; l'élaboration rigoureuse et objective des procès-verbaux de réception.

En application de ces dispositions, la mission de revue a fait des constats ci-après pour l'ensemble des marchés audités :

Les PV de réception n'ont pas été fournis.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue ne formule aucune appréciation sur la qualité des PV de réception de l'AC.

5.2.2.3. Délais d'exécution des marchés

Conformément à la disposition de l'article 133 et 134 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017, portant code des marchés publics en République du Bénin, « en cas de dépassement des délais contractuels fixés par le marché, le titulaire du marché est passible de pénalité après une mise en demeure préalable. Ces pénalités ne peuvent excéder un certain montant fixé dans le cahier des clauses administratives générales pour chaque nature de marché et précisé dans le cahier des clauses administratives particulières ».

Le point récapitulatif sur le respect des délais d'exécution des prestations sur les marchés audités au niveau de l'AC se présente comme suit :

Tableau 23:Opinion de l'auditeur le respect des délais d'exécution des prestations

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
01	Marché N°053/ABERME/DAF/AC/SP DU 27/06/2019 relatif au recrutement d'une compagnie d'assurance pour la souscription d'une police d'assurance maladie au profit du personnel de l'ABERME	-	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	Non fourni	Non appréciable
02	Marché N°0022/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 08/04/2019 relatif aux travaux de construction de lignes électriques pour l'électrification de la localité de Araromi (Commune de Sakété)	-	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	Non fourni	Non appréciable
03	N°0097/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP DU 31/12/2019 relatif aux travaux de construction de lignes électriques HTA et BT dans la localité de Yokon, Commune de Dangbo	-	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	Non fourni	Non appréciable

N°	Désignation du marché	Délai contractuel d'exécution prévu	Date de début d'exécution marquée sur l'OS	Date d'envoi par le titulaire de la demande de réception ou date de réception des prestations	Délai observé pour l'exécution des prestations	Existe de preuve de mise en demeure	Appréciation de l'auditeur
04	N°0023/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 08/04/2019 relatif aux travaux de construction de réseau BT y compris la source d'alimentation pour l'électrification de la localité de Paragouté (Commune de Copargo)	-	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	Non fourni	Non appréciable
05	N°0024/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 18/04/2019 relatif aux travaux d'électrification de la localité de Dékangbo dans l'arrondissement de Gbéko (Commune de Dangbo)	-	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	Non fourni	Non appréciable
06	N°0077/ABERME/PRMP/AC/DME/SP DU 26/09/2019 relatif aux travaux d'installation de système de pompage solaire de 04 AEV en milieu rural (réhabilitation projet 24 villages solaires et autres)	-	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	Non fourni	Non appréciable
07	N°081/ABERME/PRMP/DTERU/AC/SP DU 16/10/2019 relatif à l'acquisition d'un tabouret isolant, de GPS, chaussures de sécurité et casques	-	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	Non fourni	Non appréciable
08	CMN°0061/ABERME/PRMP/DAF/AC/SP du 29/07/2019 relatif au recrutement d'un prestataire pour les travaux de cloisonnement et d'aménagement de bureaux dans le siège de l'ABERME à Fidjrossè	-	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	Non fourni	Non appréciable
09	Acquisition de matériels solaires photovoltaïques au profit de l'ABERME	-	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	Non fourni	Non appréciable
10	Acquisition de transformateurs au profit de l'ABERME	-	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	Non fourni	Non appréciable
11	Acquisition de câbles auto- portés au profit de l'ABERME	-	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	Non fourni	Non appréciable
12	CM N°0058/ABERME/PRMP/AC/DME/SP du 05/07/2019 relatif à l'acquisition et à l'installation de trois cent (300) lampadaires à LED complets y compris accessoires au profit de l'ABERME	-	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	Non fourni	Non appréciable
13	Travaux de réalisation de branchements promotionnels au profit des abonnés de certaines localités rurales électrifiées par l'ABERME	-	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	Non fourni	Non appréciable
14	0087/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP relatif à la réalisation des travaux d'extension de réseaux électriques en milieu péri-urbain	-	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	Non fourni	Non appréciable
15	N°709/DNCMP/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP du 16/08/2019 relatif aux travaux d'électrification par raccordement au réseau conventionnel des localités de Kouyobiyou (Commune de Copargo) « Lot 1 » et Lot 2	-	OS non fourni	PV de réception non fourni	Non appréciable	Non fourni	Non appréciable

Commentaire :

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits :

Les ordres de services et les PV de réception ne sont pas fournis pour permettre l'appréciation.

Conclusion : Au regard des observations faites, la mission de revue ne formule aucune appréciation sur le respect des délais d'exécution des prestations par l'AC.

5.2.2.4. Paiement des marchés

Tableau 24: Point sur le paiement des prestations

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaires	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
01	Marché N°053/ABERME/DAF/AC/SP DU 27/06/2019 relatif au recrutement d'une compagnie d'assurance pour la souscription d'une police d'assurance maladie au profit du personnel de l'ABERME	20 920 000	Non appréciable	Preuves de paiement non fournies	Non appréciable	Non appréciable	Non appréciable
02	Marché N°0022/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 08/04/2019 relatif aux travaux de construction de lignes électriques pour l'électrification de la localité de Araromi (Commune de Sakété)	71 825 666	Non appréciable	58 499 113	Non appréciable	Non appréciable	Non appréciable
03	N°0097/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP DU 31/12/2019 relatif aux travaux de construction de lignes électriques HTA et BT dans la localité de Yokon, Commune de Dangbo	94 526 180	Non appréciable	63 247 651	Non appréciable	Non appréciable	Non appréciable
04	N°0023/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 08/04/2019 relatif aux travaux de construction de réseau BT y compris la source d'alimentation pour l'électrification de la localité de Paragouté (Commune de Copargo)	97 879 650	Non appréciable	Preuves de paiement non fournies	Non appréciable	Non appréciable	Non appréciable
05	N°0024/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 18/04/2019 relatif aux travaux d'électrification de la localité de Dékangbo dans l'arrondissement de Gbéko (Commune de Dangbo)	90 802 481	Non appréciable	80 865 708	Non appréciable	Non appréciable	Non appréciable
06	N°0077/ABERME/PRMP/AC/DME/SP DU 26/09/2019 relatif aux travaux d'installation de système de pompage solaire de 04 AEV en milieu rural (réhabilitation projet 24 villages solaires et autres)	82 237 187	Non appréciable	Preuves de paiement non fournies	Non appréciable	Non appréciable	Non appréciable
07	N°081/ABERME/PRMP/DTERU/AC/SP DU 16/10/2019 relatif à l'acquisition d'un tabouret isolant, de GPS, chaussures de sécurité et casques	4 956 148	Non appréciable	Preuves de paiement non fournies	Non appréciable	Non appréciable	Non appréciable
08	CMN°0061/ABERME/PRMP/DAF/AC/SP du 29/07/2019 relatif au recrutement d'un prestataire pour les travaux de cloisonnement et d'aménagement de bureaux dans le siège de l'ABERME à Fidjrossé	10 832 400	Non appréciable	Preuves de paiement non fournies	Non appréciable	Non appréciable	Non appréciable
09	Acquisition de matériels solaires photovoltaïques au profit de l'ABERME	44 379 859	Non appréciable	Preuves de paiement non fournies	Non appréciable	Non appréciable	Non appréciable

N°	Désignation du marché	Montant contractuel	Marché exécuté avec retard	Montant payé aux titulaires	Prélèvement ou non des pénalités de retard	Prélèvement des retenus de garanties ou présence d'une main levée de retenue de garantie	Appréciation de l'auditeur
10	Acquisition de transformateurs au profit de l'ABERME	44 958 000	Non appréciable	Preuves de paiement non fournies	Non appréciable	Non appréciable	Non appréciable
11	Acquisition de câbles auto- portés au profit de l'ABERME	67 260 000	Non appréciable	Preuves de paiement non fournies	Non appréciable	Non appréciable	Non appréciable
12	CM N°0058/ABERME/PRMP/AC/DME/SP du 05/07/2019 relatif à l'acquisition et à l'installation de trois cent (300) lampadaires à LED complets y compris accessoires au profit de l'ABERME	70 410 600	Non appréciable	13 252 800	Non appréciable	Non appréciable	Non appréciable
13	Travaux de réalisation de branchements promotionnels au profit des abonnés de certaines localités rurales électrifiées par l'ABERME	Lot 1 11 175 896, (Lot 2) 10 922 500 et (Lot 3) 9 255 000	Non appréciable	9 424 742	Non appréciable	Non appréciable	Non appréciable
14	0087/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP relatif à la réalisation des travaux d'extension de réseaux électriques en milieu péri-urbain	83 949 939	Non appréciable	Preuves de paiement non fournies	Non appréciable	Non appréciable	Non appréciable
15	N°709/DNCMP/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP du 16/08/2019 relatif aux travaux d'électrification par raccordement au réseau conventionnel des localités de Kouyobiyou (Commune de Copargo) « Lot 1 » et Lot 2	128 109 500 (lot 1)	Non appréciable	108 821 900	Non appréciable	Non appréciable	Non appréciable

Commentaire :

Après examen de l'ensemble de ces marchés, les constats ci-après ont été faits :

Les ordres de services, les PV de réception et toutes les preuves de paiement ne sont pas fournis pour permettre l'appréciation.

Conclusion : Au regard des constats faits, la mission de revue n'a pas pu formuler une appréciation objective sur le paiement des prestations par l'AC.

5.2.2.5. Adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement

Pour un meilleur respect et efficace des textes en vigueurs et des stipulations contractuelles, l'exécution financière des marchés publics doit être en adéquation avec l'exécution physique, conformément aux procédures d'exécution des dépenses publiques (engagement, liquidation, ordonnancement et paiement).

Les diligences mises en œuvre par la mission de revue dans ce cadre, ont permis de relever les points forts ci-après :

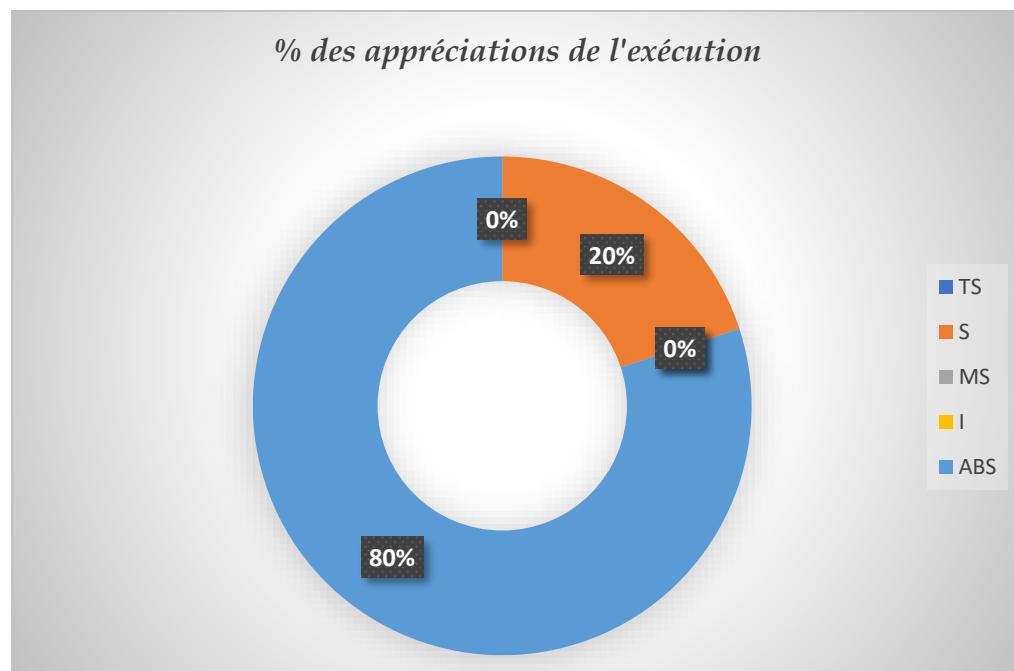
- *Les factures ont été émises conformément aux cahiers de charges par les différents fournisseurs ;*
- *En général, des chèques ont été émis en règlement des factures ;*
- *Les ordres de services, les PV de réception et toutes les preuves de paiement ne sont pas fournis pour permettre l'appréciation*

Conclusion : Au regard des constats faits, la mission de revue n'a pas pu formuler une appréciation objective sur l'adéquation du niveau d'exécution physique avec le niveau effectif de décaissement des prestations par l'AC

➤ **Synthèses des appréciations sur les constats d'exécution**

CONCLUSIONS	CONTROLES	NOMBRE
Très Satisfaisant		0
Satisfaisant	Avenant	1
Moyennement Satisfaisant		0
Insatisfaisant		0
Absence de conclusion	Réception des marchés, délais d'exécution des marchés, paiement des prestations, adéquation du niveau d'exécution physique/financière	4

Graphique 4: Répartition des appréciations sur les constats d'exécution



VI. SYNTHESE DES RISQUES

6.1. Analyse des risques

La mission de revue au regard des constats faits, à établir une typologie des principales déviances susceptibles de survenir au cours des différentes étapes de la passation, d'exécution au niveau de l'Autorité Contractante.

A cet effet, la mission de revu a recensé les principaux risques liés aux différents constats observés dans le tableau décrit infra :



Tableau 25 : Analyse des risques liés à la passation

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque	1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Détermination des besoins à satisfaire	Mauvaise expression du besoin de l'AC (montant planifié n'est pas dans la fourchette du montant du contrat)	<i>Absence de précision dans la détermination de la nature et de l'étendue des besoins avant l'appel à concurrence ;</i>	1	Risque mineur	PRMP ; Coordination des marchés ; Directions techniques
Qualité du DAC	DAC non conforme au modèle type de l'ARMP	<i>Violation des dispositions du CMP, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.</i>	2	Risque modéré	PRMP ; Coordination des marchés.
Réception et ouverture des offres	Les plis ne sont pas enregistrés dans un registre spécial de l'ARMP coté et paraphé ; Les ordres de dépôts ne sont respectés dans le registre (non appréciable pour absence de registre de l'ARMP)	<i>Violation du principe de la transparence des candidats qui conduit à la limitation de la concurrence, contentieux sur la qualité ou les délais de réalisation du marché.</i>	2	Risque modéré	PRMP ; CPMP ; Coordination des marchés.
Évaluation des offres	Non-respect du délai d'évaluation des offres	<i>Inefficacité des actions de contrôle a priori des opérations de passation de marché ;</i> <i>Non détection d'irrégularités dans le processus d'attribution du marché.</i>	1	Risque mineur	CCMP
Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Défaut de communication des preuves de publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et de l'avis d'attribution définitive des marchés audités.	<i>Non-respect du principe fondamental de transparence des procédures.</i>	3	Risque majeur	PRMP

Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque	1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Qualité du contrat	Les contrats ne comportent pas toutes les mentions obligatoires	<i>Non-respect du modèle type de l'ARMP</i>	2	Risque modéré	PRMP ; CCMP
Garantie de soumission	Défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	<p><i>Non-respect des dispositions du code des marchés publics.</i></p> <p><i>En l'absence de restitution de la caution de soumission aux soumissionnaires non retenus (immédiatement après la signature du projet de contrat par l'attributaire), l'autorité contractante pourrait dans certains cas, faire l'objet d'une plainte et devrait donc réparer le préjudice causé au soumissionnaire évincé (la trésorerie de ce dernier étant bloquée sur une durée plus longue que celle requise).</i></p>	3	Risque majeur	PRMP ; Coordination des marchés.
Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	<p><i>Violation du principe de légalité ;</i></p> <p><i>Désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante.</i></p>			PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice.



Points de contrôle	Constats généraux	Risques	Critère de gravité du risque 1- Risque mineur 2- Risque modéré 3- Risque majeur	Responsabilité
Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	<i>Résiliation du marché pour dépassement du plafond des pénalités de retard ou pour cas de force majeure ; non-respect des obligations contractuelles par les deux parties (par exemple, en cas de retard significatif de paiement pouvant causer le retard d'exécution) ; absence ou insuffisance de contrôle de l'exécution du marché ; utilisation en retard des biens ou services objet du marché.</i>		PRMP ; Direction Administrative et Financière
Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage insatisfaisant : absence des preuves de paiement dans les dossiers de marchés. (il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés).	<i>Inexistance d'une banque de données sur les procédures de passation, d'exécution et de contrôle de marchés publics ; mise en cause de la responsabilité de la PRMP voire de l'autorité contractante en cas de litige ou de contrôle ; non-respect de la durée légale de conservation de certaines archives relatives à la commande publique.</i>		PRMP ; Archives-PRMP



6.2. Synthèse des recommandations

Face aux différents constats, la mission de revue a formulé des recommandations pour une bonne application des textes régissant les marchés publics en République du Bénin notamment la loi n°2018-04 du 19 octobre 2018 portant code des marchés publics en République du Bénin et ses onze décrets d'application.

Ces différentes recommandations sont renseignées suivant chaque constat fait dans le tableau suivant :

Tableau 26: Principales recommandations.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
1.	Détermination des besoins à satisfaire	Mauvaise expression du besoin de l'AC (montant planifié n'est pas dans la fourchette du montant du contrat)	Veiller à la bonne planification au PPM de tous les marchés
2.	Qualité des DAC	DAC non conforme au modèle type de l'ARMP	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures
3.	Réception et ouverture des offres	Les plis ne sont pas enregistrés dans un registre spécial de l'ARMP coté et paraphé ; Les ordres de dépôts ne sont respectés dans le registre (non appréciable pour absence de registre de l'ARMP)	Procéder à la réception et l'ouverture des offres suivant les dispositions du CMP.
4.	Evaluation des offres/propositions	Non-respect du délai d'évaluation des offres	Veuillez au respect rigoureux du délai de l'évaluation des offres.
5.	Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Défaut de communication des preuves de publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et de l'avis d'attribution définitive des marchés audités.	<p>Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence</p> <p>Après validation par l'organe de contrôle des marchés publics compétent, procéder à la publication dans les délais requis, du procès-verbal d'attribution provisoire ou des résultats des sollicitations dans les canaux légaux.</p> <p>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés</p>

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
			publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.
6.	Qualité du contrat	Les contrats ne comportent pas toutes les mentions obligatoires	Veiller au strict respect des modèle type de l'ARMP en renseignant toutes rubriques y afférent.
7.	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.
8.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics. Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.
9.	Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	Assurer le contrôle régulier de l'exécution des marchés dans les conditions définies par les cahiers de charges ; Procéder le cas échéant, à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais d'exécution fixés par le marché, après une mise en demeure préalable du titulaire.
10.	Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage insatisfaisant : absence des preuves de paiement dans les dossiers de marchés. (il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés).	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Principales recommandations
11.	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Veiller à la mise en place progressive de la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.

6.3. Suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits antérieurs

La mission de revue n'a pas eu accès au rapport d'audit des marchés des exercices précédents au niveau de l'AC en vue de comparer les indicateurs de performance à ceux déterminés pour l'exercice 2019 objet de la présente revue.



VII. PLAN D'ACTION DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Conformément aux termes de référence, la mission de revue a établi ci-dessous un plan d'actions afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des recommandations à travers un chronogramme intégrant des indicateurs de réalisation et les responsabilités.



Tableau 27 : Plan d'action de suivi des recommandations

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
1.	Détermination des besoins à satisfaire	Mauvaise expression du besoin de l'AC (montant planifié n'est pas dans la fourchette du montant du contrat)	Veiller à la bonne planification au PPM de tous les marchés	*		100% des marchés planifiés au PPM avec des objets et montants conformes à ceux des contrats	PRMP
2.	Qualité des DAC	DAC non conforme au modèle type de l'ARMP	Veiller à une bonne élaboration des Dossiers d'appel à concurrence pour une transparence et une clarté des procédures	*		100% des DAC élaboré avec transparence et sans insuffisances	PRMP/CCMP
3.	Réception et ouverture des offres	Les plis ne sont pas enregistrés dans un registre spécial de l'ARMP coté et paraphé ; Les ordres de dépôts ne sont respectés dans le registre (non appréciable pour absence de registre de l'ARMP)	Procéder à la réception et l'ouverture des offres suivant les dispositions du CMP.	*		100% des PV d'ouverture conforme aux dispositions du CMP	PRMP ; CPMP ;
4.	Evaluation des offres/propositions	Légèreté et manque d'objectivité dans l'évaluation des offres Présomption de pratique collusoire	Veuillez au respect rigoureux du délai de l'évaluation des offres.	*		100% des évaluations conforme aux DAC	CPMP
5.	Qualité et publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et définitive par l'Autorité Contractante	Défaut de communication des preuves de publication des PV d'ouvertures des plis, d'attribution provisoires et de l'avis d'attribution définitive des marchés audités.	Pour les procédures d'appel d'offres ouvert, veiller sans délai à la publication du procès-verbal d'ouverture des offres et des propositions, par les mêmes canaux que ceux de l'avis d'appel à concurrence Après validation par l'organe de contrôle des marchés publics	*		Pourcentage des marchés publics dont les PV d'ouverture ont été publiés, Pourcentage des marchés publics dont les avis d'attribution provisoire (ou les résultats des sollicitations) ont été publiés. Taux de performance des organes normatifs des Autorités contractante.	Responsables des structures ; PRMP

N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<p>compétent, procéder à la publication dans les délais requis, du procès-verbal d'attribution provisoire ou des résultats des sollicitations dans les canaux légaux.</p> <p>Veiller à la publication, dans les quinze (15) jours calendaires suivant l'entrée en vigueur du marché, d'un avis d'attribution définitive sur le site web national des marchés publics, dans le journal des marchés publics et/ou dans le quotidien de service public et, s'agissant des marchés supérieurs au seuil communautaire de publication, dans tout support communautaire ou international dédié à cet effet.</p>				
6.	Qualité du contrat	Les contrats ne comportent pas toutes les mentions obligatoires	Veiller au strict respect des modèle type de l'ARMP en renseignant toutes rubriques y afférent.	*		100% de contrats élaborés sans coquilles	PRMP ; CCMP
7.	Garantie de soumission	Le défaut de restitution de la garantie de soumission aux soumissionnaires non retenus.	Libérer sans délai, la garantie de soumission en cas de rejet de l'offre, après la signature du projet de contrat par l'attributaire.	*		100% des garantie de soumission doivent être libérer sans délai après la signature du contrat.	PRMP
8.	Délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics	Non-respect pour certains marchés des délais de passation, de contrôle et d'approbation des marchés publics.	Veiller au respect des dispositions du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 fixant les délais impartis aux organes de passation, de contrôle		*	Respect des délais par chaque acteur de la chaîne de passation et de contrôle des marchés publics.	PRMP ; COE ; CCMP ; Autorité approbatrice



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
			<p>et d'approbation des marchés publics.</p> <p>Procéder de préférence, à l'approbation des marchés (ou à la signature des marchés ne nécessitant pas d'approbation) dans le délai de validité des offres, afin de réduire le risque de désistement du soumissionnaire ou de l'attributaire, ou d'éviter le risque de caducité de l'offre financière au désavantage de l'autorité contractante. Solliciter à titre exceptionnel, des soumissionnaires, quand les conditions l'exigent, la prorogation du délai de validité de leurs offres conformément à la réglementation.</p>			100% des marchés approuvés ou signés dans le délai de validité des offres.	
9.	Exécution des marchés publics	Retard d'exécution de certains marchés.	<p>Assurer le contrôle régulier de l'exécution des marchés dans les conditions définies par les cahiers de charges ;</p> <p>Procéder le cas échéant, à l'application des pénalités de retard en cas de dépassement des délais d'exécution fixés par le marché, après une mise en demeure préalable du titulaire.</p>	*	*	<p>Disponibilité des rapports de contrôle de l'exécution des marchés publics ;</p> <p>Disponibilité des preuves de l'application des pénalités de retard, en cas de dépassement des délais contractuels d'exécution.</p>	PRMP ; Direction Administrative et Financière.



N°	Points de contrôle	Constats généraux	Actions à entreprendre	Dans l'immédiat	A moyen terme	Indicateurs de réalisation	Responsables de mise en œuvre (RMO)
10.	Archivage de la documentation sur les marchés	Qualité de l'archivage insatisfaisant : absence des preuves de paiement dans les dossiers de marchés. (il manque au moins une pièce dans 100% des dossiers examinés).	Classer les factures et preuves de paiement dans les dossiers de marchés.		*	Taux d'exhaustivité des dossiers de marchés ; Dispositif adéquat du système d'archivage physique ; Gestion Electronique des Données (GED) et Système d'Archivage Electronique (SAE) mis en place et utilisés à bon escient.	PRMP ; Archiviste-PRMP
11.	Numérisation du processus d'acquisition	Le processus de numérisation est inexistant.	Veiller à la mise en place progressive de la numérisation totale des différentes phases de la passation des marchés.	*		Nombre d'envois des avis et dossiers d'appels à candidature par voie électronique ; Réception des candidatures ou des offres par voie électronique, avec préservation de la confidentialité ; et mise en place à terme d'un système d'approvisionnement électronique.	PRMP



VIII. EVALUATION DES AUTRES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Outre les sept (07) points de diligences présentées plus haut, la mission de revue t a examiné et renseigné les autres indicateurs d'observations conformément aux TDRs qui se présentent ainsi qu'il suit :

Tableau 28 : Indicateur de performance Général

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
1.	Exhaustivité des procédures	Taux d'exhaustivité le plus élevé	100%	Satisfaisante	
		Taux moyen d'exhaustivité	100%	Satisfaisante	
		Taux d'exhaustivité le plus faible	100%	Satisfaisante	
2.	Organisation et fonctionnement des organes	% de marchés publics conduits par les organes de passation et de contrôle habiletés	100%	Satisfaisante	
		% de marchés publics dont la documentation est incomplète.	100%	Satisfaisante	
3.	Inscription des procédures au PPMP	% des marchés publics audités et non-inscrits dans les PPMP de l'année de revue	00%	Satisfaisante	
4.	Appel d'offres ouvert	% des marchés publics audités passés par Appel d'Offres Ouvert	06,66 %	Satisfaisante	
5.	Procédure de gré à gré	% des marchés publics audités passés par la procédure d'entente directe	00%	Satisfaisante	
		% des marchés publics de gré à gré audités et ayant reçu l'ANO de l'organe compétent	00%	Satisfaisante	
6.	Procédure d'appel d'offre restreint	% des marchés publics audités passés par la procédure d'appel d'offres restreint (AOR)	00%	Satisfaisante	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		% des marchés publics audités passés par AOR (respectivement appel d'offres en deux étapes, avec pré qualification ou avec concours) ayant reçu l'autorisation préalable et l'ANO de l'organe de contrôle compétent.	00%	Non appréciable	
7.	Procédure Demande de cotation	% des marchés publics audités passés par la procédure de demande de cotation	13,33%	Satisfaisante	
8.	Procédure de Demande de renseignement et de prix (DRP)	% des marchés publics audités passés par la procédure de la DRP	80%	Satisfaisante	
9.	Procédures relevant du seuil de dispense	% des marchés publics audités par la procédure relevant du seuil de dispense	00%	Non appréciable	
10.	Avenant/Nature de marchés/procédures	% des marchés publics audités (par nature et types de procédures) ayant fait l'objet d'avenants	06,66% des marchés audités (nbr avenant/total des marchés audités) ont fait l'objet d'avenants. Les avenants portent sur 11,11% des marchés de travaux, 00% des marchés de fournitures et 00% des marchés de prestations	Satisfaisante	



N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
			intellectuelles. Ils concernent 100% des procédures d'AOO, 00% des procédures de DRP et 00% des procédures de DP avec présélection.		
11.	Respect des délais Nature de marchés/ procédures	Délai le plus élevé (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO: 53 JC; DRP: 56 JC DC: 28JC;	Satisfaisante	
		Délai le plus faible (en jour calendaire) par type de procédure (durée de passation)	AOO: 53JC; DRP: 19 JC; DC: 21 JC	Satisfaisante	
		Délai moyen par type de procédure (durée de passation)	AOO: 53JC; DRP: 38 JC; DC: 25JC;	Satisfaisante	
12.	Régularité des procédures	% des marchés publics audités dont les procédures ont été régulièrement conduites (par type et nature)	AOO : 100% ; DRP : 100% ; AMI+DP : 00% ; DC : 100% ; ED : 00% . / Fournitures : 100% ; Travaux : 100% ; Services : 00% ; Prestations intellectuelles : 00%.	Satisfaisante	
13.	Exécution financière des marchés	Pratique des retenues de garantie	Retenues de garantie (5%) prévues pour les marchés assortis d'un délai de garantie.	Satisfaisante	
		Modalités de paiement et pièces contractuelles	Absence de la plupart des preuves de paiement	Insatisfaisante	

N° d'ordre	Points d'observations	Indicateurs	Données observées	Opinions	Commentaires
		Compétence des acteurs impliqués	Satisfaisante	Satisfaisante	
		Pénalités de retard	Pénalités prévues en cas de retard : 1/2000 ^{ème} (plafonné à un taux variable précisé dans le CCAP) du montant du marché, par jour de retard après mise en demeure préalable.	Satisfaisante	

Conclusion : Bonne performance de façon générale.



CONCLUSION ET ANNEXES

CONCLUSION

Conformément aux Termes de Références et aux textes juridiques à valeur législative et réglementaire en vigueur et applicables aux différents marchés revue au niveau de l'**Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie(ABERME)**, il a été procédé à la revue des marchés échantillonnés au niveau de l'autorité contractante.

S'inscrivant dans la logique d'assurer le contrôle à posteriori de la régularité des procédures de passation, de l'exécution et du contrôle des marchés passés en 2019 en vue d'identifier les dysfonctionnements ainsi que leurs conséquences et proposer les mesures appropriées pour y remédier, cette revue du système de passation et de contrôle des marchés publics de l'ABERME indique globalement que des efforts sont consentis par les acteurs du système pour garantir dans la mesure du possible, le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Toutefois, certains indicateurs demeurent préoccupants et méritent une attention particulière (Absence des preuves de publication des PV d'ouvertures des offres ; Absence des preuves de publication des résultats d'évaluation des offres ; Marchés approuvés hors du délai de validité des offres et sans preuve de prorogation de la durée de validité ; Absence de preuves de paiement ; Absence d'ordre de service de démarrage et des PV de réception). Nous nourrissons l'espoir que la prise en compte de nos recommandations permettra d'améliorer le système de passation des marchés de l'ABERME pour les exercices à venir.

Pour une gestion des marchés meilleure, nous espérons que les recommandations de la mission suite aux observations relevées soient prises en compte dans leur ensemble pour une plus grande performance, efficacité et transparence dans les procédures de passation, exécution, règlement et contrôle des marchés publics au niveau de l'ABERME.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des personnes rencontrées





BELMAG Sarl

Siège : Parcelle « K » Lot 210 Godomey-Wlaba (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRÉSENCE

Objet : Audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 :
Démarrage de la Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie
(ABERME)

Date : 11/03/2024

N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITÉ	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	DOHOU S. Augustin	PRNP	61342477 deficam@yahoo.fr	<i>✓</i>
02	OUATO KINKIN Hervé	CCCMF	76.95.25.18 hervkink@yahoo.com	<i>✓</i>
03	BALOGOUN Fidele	Cell/ PRNP	97385208	<i>✓</i>
04	DEDJO Donald	Cell/ PRNP	97485005 dedokobze@yahoo.fr	<i>✓</i>
05	de REGO Madjidi	Cell/ PRNP	97007573 madjidouche@gmail.com	<i>✓</i>
06	ALASSIMVI S. Ibrah	Numro ccnp	95960088	<i>✓</i>
07	BONI GUERA Wahab	Auditeur	63029496 Wahabbg3@gmail.com	<i>✓</i>
08	MAKIN Elémence A. M.	Auditeur	97712324 clemence.makin01@gmail.com	<i>✓</i>
09	DIOSSEU Roger Gatetho	Auditeur	96883758 rayfoeldjens2@gmail.com	<i>✓</i>
10				

agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57

Scanné avec CamScanner



BELMAG Sarl

Siège : Parcelle «k» Lot 210 Godomey-Wiaba (Bénin)
IFU : 3201910540974
RC N° RCCM RB/COT/19 B 23140

Etudes Contrôle des Activités de Génie Civil - Conception et Réalisation des Travaux Publics
Recrutement - Formation - Audits en Passation des Marchés Publics - Audits Techniques - Assistance Technique

LISTE DE PRESENCE

Objet : Séance de restitution dans le cadre de l'audit technique indépendant des marchés publics au titre des années 2018 et 2019 : Phase de l'audit de conformité.

Autorité contractante : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME)

Date : 20/03/2024

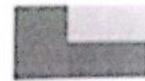
N° d'ordre	NOM ET PRENOMS	QUALITE	CONTACT/E-MAIL	EMARGEMENT
01	DOUAR Augustin SORIN	PRMP	doficam@yahoo.fr	<i>Open</i>
02	COOGO KINKIN Hervé	C/CCMP	hervekinkin@yahoo.com	<i>Open</i>
03	HOUSSEIN - DEDJESSE S. J. Herman	Sept/DAF/ABERME	hermandjih@yahoo.fr	<i>Open</i>
04	ALASSANI T. Idrissa	Membre ccmp	idrissa@yahoo.fr	<i>Open</i>
05	BALOGOUNI Frédéle	coll/PRMP	fredelebalogouni@yahoo.fr	<i>Open</i>
06	DEJOSSEU Roger G.	Auditeurs	rogerdejose@gmail.com	<i>Open</i>
07	MAKIN Elémence A. M.	Auditeur	ellementmakinom@gmail.com	<i>Open</i>
08				
09				
10				

agelmab@yahoo.fr
Cel : 95 19 07 57

Scanné avec CamScanner



REPUBLIQUE DU BENIN



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS



ARMP AUTORITÉ DE
RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS

ENTREPRISE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE
DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION
BUDGETAIRE 2019

Mission réalisée par le Cabinet

BELMAG SARL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE
RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT**

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des marchés Publics (ARMP)

Référence du contrat de marché :

Consultant : BELMAG SARL

Autorité Contractante Concernée : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de
Maitrise d'Energie (ABERME)

MARS 2024

J, J, 2, 92

Scanné avec CamScanner

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE RESTITUTION DE LA MISSION D'AUDIT

MISSION D'AUDIT INDEPENDANT DES MARCHES PUBLICS DE DIFFERENTES AUTORITES CONTRACTANTES AU TITRE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2019

Commanditaire de la mission : Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)

Consultant : BELMAG SARL

Autorité Contractante concernée : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie (ABERME)

L'an deux mil vingt-quatre et le mercredi 20 mars a eu lieu dans les locaux de l'Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maitrise d'Energie (ABERME), la séance de restitution de la mission d'audit de conformité des marchés publics passés au titre de l'exercice budgétaire 2019 par l'Autorité Contractante susmentionnée.

Cette séance de restitution qui est une exigence des Termes de Référence de la mission d'audit commanditée par l'Autorité de Régulation des Marché Publics (ARMP) au consultant indépendant a pour objectif non seulement de partager avec les responsables concernés de l'Autorité Contractante, le point des constats faits au cours de la revue des documents de passation par la mission, mais aussi de recueillir de la part de l'Autorité Contractante les contre observations.

Présidée par la Personne Responsable des Marchés Publics, la séance a connu la participation effective des acteurs de la chaîne des dépenses publiques de l'Autorité Contractante à savoir : la PRMP, les assistants de la PRMP, le Chef de la Cellule de Contrôle des Marchés Publics et son assistant, le Comptable, et l'équipe des auditeurs.

La liste de présence de la séance est jointe au présent procès-verbal. Les observations d'ordres générale et spécifique seront transmises à l'Autorité Contractante concernée pour recueillir les contre observations éventuelles.

Démarrée à 09 heures 30 minutes, la séance a pris fin à 10 heures.

Ont signé

John Augustin PRMP/ABERME	Heurne Houssou DSE/ABERME	Rabson Fidèle Cellfamp	Herivel COJO KINKIN CCMP/ABERME	Roger G. BLOSSOU Auditeur
Prassant S. Iwana Membre CCP	Reyt/DAF/ABERME			Clemence MAKIN Auditeur

Annexe 2 : Liste des marchés sélectionnés

N° d'ordre	Libellé des marchés	Type de procédure de passation	Nature du marché
1	Marché N°053/ABERME/DAF/AC/SP DU 27/06/2019 relatif au recrutement d'une compagnie d'assurance pour la souscription d'une police d'assurance maladie au profit du personnel de l'ABERME	DRP	SERVICE
2	Marché N°0022/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 08/04/2019 relatif aux travaux de construction de lignes électriques pour l'électrification de la localité de Araromi (Commune de Sakété)	DRP	TRAVAUX
3	N°0097/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP DU 31/12/2019 relatif aux travaux de construction de lignes électriques HTA et BT dans la localité de Yokon, Commune de Dangbo	DRP	TRAVAUX
4	N°0023/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 08/04/2019 relatif aux travaux de construction de réseau BT y compris la source d'alimentation pour l'électrification de la localité de Paragouté (Commune de Copargo)	DRP	TRAVAUX
5	N°0024/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 18/04/2019 relatif aux travaux d'électrification de la localité de Dékangbo dans l'arrondissement de Gbéko (Commune de Dangbo)	DRP	TRAVAUX
6	N°0077/ABERME/PRMP/AC/DME/SP DU 26/09/2019 relatif aux travaux d'installation de système de pompage solaire de 04 AEV en milieu rural (réhabilitation projet 24 villages solaires et autres)	DRP	TRAVAUX
7	N°081/ABERME/PRMP/DTERU/AC/SP DU 16/10/2019 relatif à l'acquisition d'un tabouret isolant, de GPS, chaussures de sécurité et casques	DC	FOURNITURE
8	CMN°0061/ABERME/PRMP/DAF/AC/SP du 29/07/2019 relatif au recrutement d'un prestataire pour les travaux de cloisonnement et d'aménagement de bureaux dans le siège de l'ABERME à Fidjrossè	DC	TRAVAUX
9	Acquisition de matériels solaires photovoltaïques au profit de l'ABERME	DRP	FOURNITURE
10	Acquisition de transformateurs au profit de l'ABERME	DRP	FOURNITURE
11	Acquisition de câbles auto- portés au profit de l'ABERME	DRP	FOURNITURE
12	CM N°0058/ABERME/PRMP/AC/DME/SP du 05/07/2019 relatif à l'acquisition et à l'installation de trois cent (300) lampadaires à LED complets y compris accessoires au profit de l'ABERME	DRP	FOURNITURE
13	Travaux de réalisation de branchements promotionnels au profit des abonnés de certaines localités rurales électrifiées par l'ABERME	DRP	TRAVAUX

N° d'ordre	Libellé des marchés	Type de procédure de passation	Nature du marché
14	0087/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP relatif à la réalisation des travaux d'extension de réseaux électriques en milieu péri-urbain	DRP	TRAVAUX
15	N°709/DNCMP/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP du 16/08/2019 relatif aux travaux d'électrification par raccordement au réseau conventionnel des localités de Kouyobiyou (Commune de Copargo) « Lot 1 » et Lot 2	DRP	TRAVAUX

Annexe 3 : Synthèse des conclusions de l'audit de conformité des marchés

Les conclusions de l'audit de conformité des marchés audités se présentent dans les tableaux suivants par marché comme ci-après :

Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

1-

Date de la revue : 14/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME)
Références et objet du contrat : Marché N°053/ABERME/DAF/AC/SP DU 27/06/2019 relatif au recrutement d'une compagnie d'assurance pour la souscription d'une police d'assurance maladie au profit du personnel de l'ABERME
Date de signature du Contrat (Approbation) : 27/06/2019
Nature du Marché : Services
Montant du Contrat TTC et HT : 20 920 000 HT
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE, 2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE LA GENERALE DES ASSURANCES DU BENIN (GAB) SA, Carré 347, Quartier Zongo, 01 BP 3573 Cotonou, RB, Tél : 21 33 82 30

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché (article 5 du Décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ; Décret n° 2018-231 du 13 juin 2018 portant procédures	Le marché est inscrit au PPM de l'année de revue approuvé par l'organe de contrôle compétent conformément à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et à l'art 5 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018. L'objet du marché inscrit	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
d'élaboration des PPMP)	<p>dans le PPM est conforme d'avec celui du DAC et du Contrat et le mode de passation choisi est conforme au seuil conformément à l'art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018 de la loi 2017 ;</p> <p>La planification du marché est jugée satisfaisante.</p>		
<p>Qualité du dossier de DRP (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018)</p>	<p>La DRP est conforme au modèle type de l'ARMP conformément aux articles 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 et 1^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018. Cependant, certaines observations ont été relevées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'avis ne précise pas la date à compter de laquelle se fera le dépôt ; - Au niveau des exigences en matière de qualification au 7^{ème} tiret « avoir une moyenne de CA des trois dernières années (2015,2016 et 2017) devrait être 2016, 2017 et 2018 puisque le dossier est lancé en 2019. <p>Donc la qualité du dossier de la DRP est moyennement satisfaisante.</p>		
<p>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP (article 5, point 1 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p>	<p>Absence de preuve de l'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</p>		
<p>Publication de la DRP (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).</p>	<p>On note le respect des canaux de publication (art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) et le respect du délai de réception des plis (Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018).</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	La publication de la DRP est satisfaisante.	
Mise en place du CPM (articles 9 et 10 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	Mise en place du CPM effectué par l'organe habileté et composition CPM conforme à la réglementation ce qui est satisfaisant	
Réception des plis (Article 17 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Les plis sont reçus dans l'ordre à la date indiquée dans l'avis mais pas à l'heure conformément à l'art17 Alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 (<i>il est mentionné 15 heures dans le PV d'ouverture au lieu de 16 heures dans l'avis</i>) La réception des plis est moyennement satisfaisante	
Ouverture des offres	L'ouverture des offres est jugée satisfaisante car la date le lieu d'ouverture des plis inscrit dans le DAC est respecté. La séance est tenue publique et en présence des soumissionnaires qui le désirent conformément à l'art17 Alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 mais l'heure n'est pas respectée	
Qualité du PV d'ouverture des offres	Le PV d'ouverture a été dûment établi, signé et paraphé par tous les membres du Comité de passation des marchés. Comme observation relevée : L'ouverture est prévue pour 16 heures dans l'avis et dans le PV d'ouverture, il est mentionné 15 heures.	
Evaluation des offres (Article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	On note une objectivité dans l'évaluation des offres d'après les critères d'évaluation émis dans la DRP conformément à l'article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; Mais le délai d'évaluation n'est pas	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	appréciable car le rapport n'est pas daté.		
Qualité du rapport d'évaluation (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 ^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	Rapport d'évaluation conforme au modèle type, paraphé mais non daté donc moyennement satisfaisant .		
PV d'attribution provisoire	Aucune insuffisance ni coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire et toutes les mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB y sont donc satisfaisant		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations (article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	Satisfaisant car l'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation a été donné conformément à article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 et ne comporte aucune insuffisance. Nous n'avons pas les preuves de transmission de l'avis à la PRMP pour apprécier le respect ou non du délai d'étude.		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres (article 19 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p>La notification des résultats à tous les soumissionnaires est faite conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 et comporte les mentions obligatoires (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. <i>Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>) donc satisfaisant.</p> <p>Le PV d'attribution provisoire a été publié conformément à l'<i>art 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 de la loi</i></p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	2017 donc la publication et la notification des résultats de l'évaluation des offres sont satisfaisantes.		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché (article 5, point 4 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018).	Absence de preuve l'avis de la CCMP validant le projet de contrat.		
Signature du contrat (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).	<p><u>Date de notification</u> : 07/06/2019 <u>Date de signature du contrat par l'attributaire</u> : 20/06/2019 <u>Délai d'attente observé</u> : 10 JO <u>Date de signature du contrat par la PRMP</u> : 21/06/2019</p> <p>On note un respect du délai de signature entre la PRMP et l'attributaire. Par contre le non-respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables conformément à l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) et non 10 JO.</p> <p>Par conséquent la signature du contrat est moyennement satisfaisante.</p>		
Restitution des garanties de soumission (article 3, point 19 du Décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)	La garantie de soumission du soumissionnaire Africaine des Assurances écarté n'a pas été restituée conformément à l'art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.		
Approbation du contrat de marché	<p>Le marché est approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>L'approbation du contrat de marché est satisfaisante.</p>		
Notification du marché approuvé (Article 96 de la Loi)	Satisfaisante car la notification du marché approuvé est faite dans les 3 jours calendaires		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
<p><i>n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i></p>	<p>suivant la date de l'approbation conformément à l'<i>article 96 al 2 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</i></p> <p><u>Date d'approbation du marché :</u> 26/06/2019</p> <p><u>Date de notification du marché :</u> 27/06/2019</p> <p><u>Délai observé :</u> 01 JO</p>		
<p>Enregistrement du contrat de marché</p>	<p>Marché enregistré conformément à l'<i>art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</i></p>		
<p>Qualité du contrat</p>	<p>Satisfaisante conformément à l'article 99 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 car n'appelle à aucune observation.</p>		
<p>Ordre de service de démarrage (article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</p>	<p>Absence d'ordre de service de démarrage (<i>article 4 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).</i></p>		
<p>Publication des résultats d'attribution définitive</p>	<p>Satisfaisante car la publication est conforme aux dispositions de l'article13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 de loi 2017-04 du 19 octobre 2017</p>		
<p>Existence d'avenant, le cas échéant</p>	<p>Néant</p>		
<p>Exécution du marché</p>	<p>Absence d'ordre de service de démarrage et du PV de réception pour apprécier l'exécution du marché</p>		
<p>Paiement</p>	<p>Absence des preuves de paiement</p>		
<p>Gestion des plaintes</p>	<p>Néant</p>		
<p>Existence de violations éventuelles à la réglementation</p>	<p>Néant</p>		
<p>Qualité de l'archivage</p>	<p>15 pièces reçues sur 31 attendues soit un taux de complétude de 48,38%</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation	

2-

Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Date de la revue : 13/03/2024

Nom de l'Autorité contractante : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME)

Références et objet du contrat : Marché N°0022/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 08/04/2019 relatif aux travaux de construction de lignes électriques pour l'électrification de la localité de Araromi (Commune de Sakété)

Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/04/2019

Nature du Marché : Travaux

Montant du Contrat TTC et HT : 71 825 666 FCFA TTC et 60 869 208 FCFA HT

Mode : Demande de Renseignements et de Prix

Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE

Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Entreprise « EYI TOKPE » Carré n°2249-M/DO REGO Ismaila, Quartier Zogbo, 01 BP : 1913 Cotonou, Bénin, Tél : 95 12 05 42

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
<p>Qualité de la planification du marché</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le marché est inscrit au PPM de l'année de revue approuvé par l'organe de contrôle compétent conformément à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et à l'art 5 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme d'avec celui du DAC et du Contrat ; - Le mode de passation choisi est conforme à l'art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018 de la loi 2017 ; - Le montant du contrat n'est pas dans la fourchette de la prévision: montant prévisionnel 56 000 000 est inférieur au montant du contrat 60 869 208 soit un écart de 4 869 208 ; <p>La planification du marché est jugée peu satisfaisante.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité du dossier de DRP	<p>La DRP est conforme au modèle type de l'ARMP conformément aux articles 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 et 1^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018 donc la qualité du dossier de DRP est satisfaisante.</p> <p>Néanmoins, il a été relevé qu'au niveau des exigences en matière de qualification, « avoir un CA des trois dernières années 2015,2016 et 2017 » devrait être 2016, 2017 et 2018 puisque le dossier est lancé en 2019.</p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>L'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP n'appelle à aucune observation donc satisfaisant ;</p> <p>Nous n'avons pas les preuves de transmission du projet de la DRP à la cellule de contrôle pour étude et avis pour apprécier le respect ou non du délai d'étude du dossier.</p>		
Publication de la DRP	<p>Les canaux de publication de la DRP sont respectés (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) ; le délai de réception des plis est respecté conformément à l'article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Donc la publication de la DRP est satisfaisante.</p>		
Mise en place du CPM	<p>Mise en place du CPM effectué par l'organe habilité et composition CPM conforme à la réglementation ce qui est satisfaisant</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Réception des plis	<p>Les plis sont reçus dans l'ordre d'arrivée à la date et à l'heure indiquée dans l'avis conformément à l'art17 Alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Les plis sont revêtus d'un numéro d'ordre et de l'indication de la date et de l'heure de remise et enregistrés en dans l'ordre d'arrivée conformément à article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p> <p>La réception des plis est satisfaisante.</p>		
Ouverture des offres	<p>L'ouverture des offres est jugée satisfaisante car la date et le lieu d'ouverture des plis inscrit dans le DAC sont respectés. La séance est tenue publique et en présence des soumissionnaires qui le désirent conformément à l'art17 Alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 mais l'heure n'est pas respectée</p>		
Qualité du PV des d'ouverture offres	<p>Le PV d'ouverture a été dûment établi, signé et paraphé par tous les membres du Comité de passation des marchés.</p> <p>La qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante car aucune insuffisance ni coquille n'est relevée.</p>		
Evaluation des offres	<p>On note une objectivité dans l'évaluation des offres d'après les critères d'évaluation émis dans la DRP conformément à l'article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; Toutefois le délai d'évaluation n'est pas appréciable car le rapport n'est pas daté. Par conséquent</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	l'évaluation des offres est moyennement satisfaisante		
Qualité du rapport d'évaluation (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 ^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018).	Rapport d'évaluation conforme au modèle type, paraphé mais non daté donc moyennement satisfaisant .		
PV d'attribution provisoire	Aucune insuffisance ni coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire et toutes les mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB y sont donc satisfaisant .		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Satisfaisant car l'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation ne comporte aucune insuffisance.</p> <p>Nous n'avons pas les preuves de transmission de l'avis à la PRMP pour apprécier le respect ou non du délai d'étude.</p>		
Publication et notification résultats de l'évaluation des offres	<p>La notification des résultats à tous les soumissionnaires est faite conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 et comporte les mentions obligatoires (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018). Néanmoins on note une absence des preuves de publication du PV d'attribution provisoire.</p> <p>La publication et la notification des résultats de</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	I'évaluation des offres sont peu satisfaisantes.		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	L'avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché n'appelle à aucune observation donc satisfaisant.		
Signature du contrat	<p>Quelques observations relevées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) <p><u>Date de signature par l'attributaire</u> : 28/03/2019 <u>Date de signature par la PRMP</u> : 03/04/2019 <u>Délai observé</u> : 05 JO La signature du contrat est peu satisfaisante.</p>		
Restitution des garanties de soumission	Non Applicable car les soumissionnaires écartés n'ont pas fourni la garantie de soumission.		
Approbation du contrat de marché	<p>Le marché est approuvé hors du délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p><u>Date limite de dépôt des offres</u> : 01/03/2019 <u>Date d'approbation du marché</u> : 08/04/2019 <u>Délai observé</u> : 38 JC</p>		
Notification du marché approuvé	Satisfaisante car la notification du marché approuvé est faite dans les 3 jours calendaires suivant la date de l'approbation conformément à l' <i>article 96 al 2 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i> .		
	<u>Date d'approbation du marché</u> : 08/04/2019		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<u>Date de notification du marché</u> : 08/04/2019 <u>Délai</u> : 00 JO		
Enregistrement du contrat de marché	Marché enregistré conformément à l'art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.		
Qualité du contrat	Satisfaisante car n'appelle à aucune observation.		
Ordre de service de démarrage	Absence d'ordre de service de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	La publication des résultats d'attribution définitive est satisfaisante donc elle est faite conformément à la 2017 en son article 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018.		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Absence d'ordre de service de démarrage et du PV de réception pour apprécier l'exécution du marché.		
Paiement	Le montant de décaissement prouvé est égal à 58 499 113 FCFA Toutes les preuves de paiement ne sont pas fournies donc peu satisfaisant.		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	17 pièces reçues sur 31 attendues soit un taux de complétude de 54,83%		
Appréciation globale processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation		



3-

Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Date de la revue : 14/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME)
Références et objet du contrat : Marché N°0097/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP DU 31/12/2019 relativ aux travaux de construction de lignes électriques HTA et BT dans la localité de Yokon, Commune de Dangbo
Date de signature du Contrat (Approbation) : 31/12/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 94 526 180 FCFA TTC/ 80 106 932 FCFA HT
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : SOCIETE GLODIA SARL Carré n°2249, Quartier Zogbo, 10 BP 447 Cadjèhoun Bénin, Tél : 97 72 63 26/95 12 05 42

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché Le marché est inscrit au PPM de l'année de revue approuvé par l'organe de contrôle compétent conformément à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et à l'art 5 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme d'avec celui du DAC et du Contrat, le montant du contrat est dans la fourchette de la prévision et le mode de passation choisi est conforme à l'art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018 de la loi 2017 donc la planification du marché est jugée satisfaisante.		
Qualité du dossier de DRP La DRP est conforme au modèle type de l'ARMP conformément aux articles 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 et 1 ^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018 donc la qualité du dossier de DRP est satisfaisante.		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP L'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP n'appelle à aucune observation donc satisfaisant.		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Publication de la DRP	<p>Les canaux de publication de la DRP sont respectés (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) ; le délai de réception des plis (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) est également respecté</p> <p>Donc la publication de la DRP est satisfaisante.</p>		
Mise en place du CPM	Absence de preuve de mise en place du CPM.		
Réception des plis	<p>Les plis sont reçus dans l'ordre d'arrivée à la date et à l'heure indiquée dans l'avis conformément à l'art17 Alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Les plis sont revêtus d'un numéro d'ordre et de l'indication de la date et de l'heure de remise et enregistrés en dans l'ordre d'arrivée conformément à article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p> <p>La réception des plis est satisfaisante.</p>		
Ouverture des offres	<p>L'ouverture des offres est jugée satisfaisante car la date et le lieu d'ouverture des plis inscrit dans le DAC sont respectés. La séance est tenue publique et en présence des soumissionnaires qui le désirent conformément à <i>l'art17 Alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i> mais l'heure n'est pas respectée</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>La qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante car aucune insuffisance ni coquille relevée.</p>		
Evaluation des offres	<p>L'évaluation des offres est conforme aux critères d'évaluation émit dans la DRP ; le délai d'évaluation n'est pas appréciable car le rapport n'est pas daté.</p> <p>Donc peu satisfaisante</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport d'évaluation conforme au modèle type, paraphé mais non daté donc moyennement satisfaisant .		
PV d'attribution provisoire	Aucune insuffisance ni coquille relevée dans le PV d'attribution provisoire et toutes les mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB y sont donc satisfaisant .		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Satisfaisant car l'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation a été donné conformément à article 12, point 2 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 et ne comporte aucune insuffisance Nous n'avons pas les preuves de transmission de l'avis à la PRMP pour apprécier le respect ou non du délai d'étude.		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	La notification des résultats à tous les soumissionnaires est faite conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 et comporte les mentions obligatoires (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018). Aussi la publication du PV d'attribution provisoire a été établie et conforme. La Publication et la notification des résultats de l'évaluation des offres sont jugée satisfaisantes.		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Absence de preuve de l'avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché.		
Signature du contrat	<u>Date de signature du contrat par l'attributaire</u> : 24/12/2019 <u>Date de signature du contrat par la PRMP</u> : 26/12/2019 Délai observé : 2JO		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	<p>On note le respect du délai de signature entre l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p><u>Date de notification</u> : 17/12/2019</p> <p><u>Date de signature</u> : 26/12</p> <p><u>Délai observé</u> : 08 JO</p> <p>On note non-respect du délai d'attente avant la signature du contrat (5 jrs ouvrables conformément à l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Donc la signature est moyennement satisfaisante</p>		
Restitution des garanties de soumission	Les garanties des soumissionnaires CIET et EYI TOKPE n'ont pas été restituées conformément à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 ; donc la restitution des garanties de soumission n'est pas satisfaisante.		
Approbation du contrat de marché	Satisfaisante car le marché est approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)		
Notification du marché approuvé	<p>Satisfaisante car la notification du marché approuvé est faite dans les 3 jours calendaires suivant la date de l'approbation conformément à l'<i>article 96 al 2 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>.</p> <p><u>Date d'approbation du marché</u> : 30/12/2019</p> <p><u>Date de notification du marché</u> : 31/12/2019</p> <p><u>Délai</u> : 01 JO</p>		
Enregistrement du contrat de marché	Marché enregistré conformément à l' <i>art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</i>		
Qualité du contrat	Satisfaisante car n'appelle à aucune observation.		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Ordre de service de démarrage	Absence d'ordre de service de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	Satisfaisante ; la publication est conforme à l'article 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 de loi 2017-04 du 19 octobre 2017		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Absence d'ordre de service de démarrage pour apprécier le délai d'exécution du marché.		
Paiement	Les modalités de paiement en rapport avec les preuves de paiement reçues sont conformes aux clauses contractuelles. Le montant de décaissement prouvé est égal à 63 247 651FCFA Le paiement est satisfaisant.		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	20 pièces reçues sur 31 attendues soit un taux de complétude de 64,51%		
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation		

4-

Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Date de la revue : 13/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME)
Références et objet du contrat : Marché N°0023/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 08/04/2019 relatif aux travaux de construction de réseau BT y compris la source d'alimentation pour l'électrification de la localité de Paragouté (Commune de Copargo)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 08/04/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 97 879 650 FCFA TTC et 82 948 856 FCFA HT
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AFRICA BUSINESS CONSULTING SARL « ABC », Carré n°387-M/ADJOVI C.Antoine, Quartier DENOU, BP : 2584 Abomey-Calavi, Tél : 95 44 44 80

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	<p>Le marché est inscrit au PPM de l'année de revue approuvé par l'organe de contrôle compétent conformément à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et à l'art 5 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme d'avec celui du DAC et du Contrat et le mode de passation choisi est conforme à l'art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018 de la loi 2017 donc la planification du marché est jugée satisfaisante.</p>	
Qualité du dossier de DRP	<p>La DRP est conforme au modèle type de l'ARMP conformément aux articles 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 et 1^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018 donc la qualité du dossier de DRP est satisfaisante.</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	L'avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP n'appelle à aucune observation donc satisfaisant.		
Publication de la DRP	<p>Les canaux de publication de la DRP sont respectés (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) ; le délai de réception des plis (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) est également respecté</p> <p>Donc la publication de la DRP est satisfaisante.</p>		
Mise en place du CPM	Absence de preuve de mise en place du CPM.		
Réception des plis	<p>Les plis sont reçus dans l'ordre d'arrivée à la date et à l'heure indiquée dans l'avis conformément à l'art17 Alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Les plis sont revêtus d'un numéro d'ordre et de l'indication de la date et de l'heure de remise et enregistrés en dans l'ordre d'arrivée conformément à article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p> <p>La réception des plis est satisfaisante.</p>		
Ouverture des offres	L'ouverture des offres est jugée satisfaisante car la date et le lieu d'ouverture des plis inscrit dans le DAC sont respectés. La séance est tenue publique et en présence des soumissionnaires qui le désirent conformément à l'art17 Alinéa		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<i>2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 mais l'heure n'est pas respectée</i>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	La qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante car aucune insuffisance ni coquilles relevées et le PV est établi conformément à l'art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.		
Evaluation des offres	<p>L'évaluation des offres n'appelle à aucune observation donc conforme aux critères d'évaluation émis dans la DRP ;</p> <p>Le délai d'évaluation n'est pas appréciable car le rapport n'est pas daté.</p> <p>Donc l'évaluation des offres est peu satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation est paraphé mais non daté et signé.		
PV d'attribution provisoire	Aucune insuffisance ni coquille relevée dans le PV d'attribution provisoire et toutes les mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB y sont donc satisfaisant.		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	<p>Satisfaisant car l'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation ne comporte aucune insuffisance.</p> <p>Nous n'avons pas les preuves de transmission de l'avis à la PRMP pour apprécier le respect ou non du délai d'étude.</p>		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	La notification des résultats à tous les soumissionnaires est faite conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 et comporte les		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
	mentions obligatoires (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres) ; donc satisfaisant. On note une absence des preuves de publication du PV d'attribution provisoire.		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	L'avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché est satisfaisant. Aucune insuffisance relevée.		
Signature du contrat (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	<p><u>Date de notification</u> : 18/03/2019 <u>Date de signature du contrat par l'attributaire</u> : 27/03/2019 <u>Délai observé</u> : 08 JO Non-respect de l'article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 qui prévoit 5 JO</p> <p><u>Date de signature du contrat par l'attributaire</u> : 27/03/2019 <u>Date de signature par la PRMP</u> : 03/04/2019 <u>Délai observé</u> : 06 JO Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) au de 06 JO</p> <p>La signature est insatisfaisante</p>		
Restitution des garanties soumission	Absence de preuves de restitution des garanties des soumissionnaires non retenus ; Garantie non restituée au soumissionnaire FC LIMITED conformément à l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 donc la restitution des garanties de soumission n'est pas satisfaisante.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Approbation du contrat de marché	<p>Le marché est approuvé hors du délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p><u>Date limite de dépôt des offres</u> : 01/03/2019</p> <p><u>Date d'approbation du marché</u> : 08/04/2019</p> <p><u>Délai observé</u> : 38 JC</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Satisfaisante car la notification du marché approuvé est faite conformément à l'<i>article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>.</p> <p><u>Date d'approbation du marché</u> : 08/04/2019</p> <p><u>Date de notification du marché</u> : 08/04/2019</p> <p><u>Délai</u> : 00 JO</p>		
Enregistrement du contrat de marché	<p>Le marché n'est pas enregistré avant le début d'exécution conformément à l'art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB ;</p> <p><u>Date d'enregistrement du contrat</u> : 02/05/2019</p> <p><u>Date du début d'exécution marqué sur l'ordre de service de démarrage</u> : 08/04/2019</p> <p>L'enregistrement du contrat de marché est non satisfaisant.</p>		
Qualité du contrat	<p>Satisfaisante car n'appelle à aucune observation.</p>		
Ordre de service de démarrage	<p>L'ordre de service de démarrage n'appelle à aucune observation.</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>L'avis d'attribution définitive a été publié dans les canaux appropriés (art 3 point 18 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	La publication des résultats d'attribution définitive est satisfaisante.		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Absence du PV de réception pour apprécier le délai d'exécution du marché		
Paiement	Absence des preuves de paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	13 pièces reçues sur 31 attendues soit un taux de complétude de 41,93%		
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation		

5- Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix



Date de la revue : 13/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME)
Références et objet du contrat : Marché N°0024/ABERME/PRMP/AC/DTERU/S DU 18/04/2019 relativ aux travaux d'électrification de la localité de Dékangbo dans l'arrondissement de Gbéko (Commune de Dangbo)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 18/04/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 90 802 481 FCFA TTC et 76 951 255 FCFA HT
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ENERGY TOWER SARL C/SB-M/DJOSSOU André, Quartier Tokpo-Daho, 01 BP : 2989 Cotonou, Bénin, Tél : 65 11 55 11

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Le marché est inscrit au PPM de l'année de revue approuvé par l'organe de contrôle compétent conformément à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et à l'art 5 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018. L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme d'avec celui du DAC et du Contrat, et le mode de passation choisi est conforme à l'art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018 de la loi 2017 ; - Le montant du contrat (76 951 255 FCFA) est supérieur au montant prévisionnel inscrit dans le PPM (75 000 000) soit un écart de 1 951 255) donc la planification du marché est peu satisfaisante. 	
Qualité du dossier de DRP	<ul style="list-style-type: none"> - La DRP est conforme au modèle type de l'ARMP. - Elle comporte les mentions obligatoires conformément à articles 25 du Décret n° 2018- 	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>227 du 13 juin 2018 et 1^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des exigences en matière de qualification, « avoir un CA des trois dernières années 2015,2016 et 2017 » devrait être 2016, 2017 et 2018 puisque le dossier est lancé en 2019 <p>Donc la qualité du dossier de DRP est jugée peu satisfaisante.</p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Absence de preuve de l'avis de l'organe de contrôle sur la DRP		
Publication de la DRP	<p>Les canaux de publication de la DRP sont respectés (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) ; le délai de réception des plis (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) est également respecté</p> <p>Donc la publication de la DRP est satisfaisante.</p>		
Mise en place du CPM	Absence de preuve de mise en place du CPM.		
Réception des plis	<p>Les plis sont reçus dans l'ordre d'arrivée à la date et à l'heure indiquée dans l'avis conformément à l'art17 Alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Les plis sont revêtus d'un numéro d'ordre et de l'indication de la date et de l'heure de remise et enregistrés en dans l'ordre d'arrivée conformément à article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	La réception des plis est satisfaisante.		
Ouverture des offres	<p>L'ouverture des offres est jugée satisfaisante car la date et le lieu d'ouverture des plis inscrit dans le DAC sont respectés. La séance est tenue publique et en présence des soumissionnaires qui le désirent conformément à <i>l'art17 Alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i> mais l'heure n'est pas respectée</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Quelques insuffisances relevées : Le tableau contenant les adresses des soumissionnaires n'est pas renseigné ; seuls leurs noms y figurent.</p> <p>La qualité du PV d'ouverture des offres est peu satisfaisante.</p>		
Evaluation des offres	<p>L'évaluation des offres est conforme aux critères d'évaluation émit dans la DRP (art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018).</p> <p>Le délai d'évaluation n'est pas appréciable car le rapport n'est pas daté.</p> <p>L'évaluation des offres est satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	Rapport d'évaluation conforme au modèle type et conformément aux articles article 25 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 ^{er} et 2 du décret n° 2018-229 du 13 juin 2018 mais non daté donc moyennement satisfaisant.		
PV d'attribution provisoire	Aucune insuffisance ni coquille relevée dans le PV d'attribution provisoire et toutes les mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	portant CMP en RB y sont donc satisfaisant.		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Satisfaisant car l'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation ne comporte aucune insuffisance.		
Publication et des résultats de l'évaluation des offres	<p>La notification des résultats à tous les soumissionnaires est faite conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 et comporte les mentions obligatoires (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres) ; donc satisfaisant.</p> <p>On note une absence des preuves de publication du PV d'attribution provisoire.</p> <p>La publication et notification des résultats de l'évaluation des offres sont moyennement satisfaisantes.</p>		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	L'avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché n'appelle à aucune observation.		
Signature du contrat	<p><u>Date de notification</u> : 19/03/2019 <u>Date de signature du contrat par l'attributaire</u> : 08/04/2019 <u>Délai observé</u> : 15 JO <u>Date de signature du contrat par la PRMP</u> : 26/12/2019</p> <p>Non-respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables conformément à l'art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) et non 15 JO</p> <p><u>Date de signature du contrat par l'attributaire</u> : 08/04/2019 <u>Date de signature du contrat par la PRMP</u> : 18/04/2019 <u>Délai</u> : 09 JO</p> <p>Non-respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) Les délais de signature du contrat ne sont pas respectés.		
Restitution des garanties de soumission	La garantie de soumission du soumissionnaire GTE écarté n'est pas restituée. Non-respect de (article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) La restitution des garanties de soumission n'est pas satisfaisante.		
Approbation du contrat de marché	Le marché est approuvé hors du délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) <u>Date limite de dépôt des offres :</u> 01/03/2019 <u>Date d'approbation du marché :</u> 18/04/2019 Délai observé : 48 JC		
Notification du marché approuvé	Satisfaisante car la notification du marché approuvé est faite dans les 3 JO à compter de l'approbation conformément à l' <i>article 96 al2 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</i> <u>Date d'approbation du marché :</u> 18/04/2019 <u>Date de notification du marché :</u> 19/04/2019 Délai : 01 JO		
Enregistrement du contrat de marché	Marché enregistré conformément à l'art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.		
Qualité du contrat	Satisfaisante car n'appelle à aucune observation.		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Ordre de service de démarrage	Absence d'ordre de service de démarrage.		
Publication des résultats d'attribution définitive	La publication de l'avis d'attribution définitive est conforme et respecte les canaux de publication donc satisfaisante.		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Absence d'ordre de service de démarrage pour apprécier le délai d'exécution du marché.		
Paiement	<p>Les modalités de paiement en rapport avec les preuves de paiement reçues sont conformes aux clauses contractuelles.</p> <p>Le montant de décaissement prouvé est égal à 80 865 708FCFA.</p> <p>Toutes les preuves de paiement ne sont pas fournies. 90 802 481 FCFA TTC et 76 951 255 FCFA HT sont les montants sur le contrat et 85 121 798 comme montant HT sur les factures et la fiche du comptable. Le mode de calcul du montant HT n'est pas compris.</p> <p>Le paiement est moyennement satisfaisant.</p>		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	18 pièces reçues sur 31 attendues soit un taux de complétude de 58,06% Peu satisfaisant		
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation		

6-

Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Date de la revue : 14/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME)
Références et objet du contrat : Marché N°0077/ABERME/PRMP/AC/DME/SP DU 26/09/2019 relatif aux travaux d'installation de système de pompage solaire de 04 AEV en milieu rural (réhabilitation projet 24 villages solaires et autres)
Date de signature du Contrat (Approbation) : 26/09/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 82 237 187 FCFA TTC et 69 692 531 FCFA HT
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : APPU SARL C/SB-M/HONVO Abel Septime, Lot 3099, Quartier GBANNAME, Abomey-Calavi, Tél : 21 30 64 68/97 97 36 36

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none">- Le marché est inscrit au PPM de l'année de revue approuvé par l'organe de contrôle compétent conformément à l'art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et à l'art 5 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 ;- L'objet du marché inscrit dans le PPM est conforme d'avec celui du DAC et du Contrat, et le mode de passation choisi est conforme à l'art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018 de la loi 2017 ;- Le montant du contrat est dans la fourchette du	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>montant prévisionnel inscrit dans le PPM ;</p> <p>La planification du marché est satisfaisante.</p>		
<p>Qualité du dossier de DRP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - La DRP est conforme au modèle type de l'ARMP. - Elle comporte les mentions obligatoires conformément à l'art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB : <p>La qualité du dossier de DRP est jugée satisfaisante.</p>		
<p>Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP</p>	<p>L'avis de l'organe de contrôle sur la DRP n'appelle à aucune observation et le délai d'étude est respecté, donc l'avis est jugé satisfaisant.</p>		
<p>Publication de la DRP</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) ; - Délai de réception des plis respecté et conforme (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) <p>Donc la publication de la DRP est satisfaisante.</p>		
<p>Mise en place du CPM</p>	<p>Mise en place de la CPMP effectuée par l'organe habilité et composition conforme à la réglementation (respect des articles 9 et 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).</p>		
<p>Réception des plis</p>	<p>Les plis sont reçus dans l'ordre d'arrivée à la date et à</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>l'heure indiquée dans l'avis conformément à l'art17 Alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Les plis sont revêtus d'un numéro d'ordre et de l'indication de la date et de l'heure de remise et enregistrés en dans l'ordre d'arrivée conformément à article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p> <p>La réception des plis est satisfaisante.</p>		
<p>Ouverture des offres</p>	<p>L'ouverture des offres est jugée satisfaisante car la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC sont respectées. La séance est tenue publique et en présence des soumissionnaires qui le désirent conformément à l'art17 Alinea 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</p>	
<p>Qualité du PV d'ouverture des offres</p>	<p>Aucune insuffisance relevée dans le PV d'ouverture ; la qualité du PV d'ouverture des offres est satisfaisante.</p>	
<p>Evaluation des offres</p>	<p>L'évaluation des offres est conforme aux critères d'évaluation émit dans la DRP (art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018). Mais le délai d'évaluation n'est pas appréciable car le rapport n'est pas daté.</p> <p>L'évaluation des offres est satisfaisante.</p>	
<p>Qualité du rapport d'évaluation</p>	<p>Rapport d'évaluation conforme au modèle type et conformément aux articles article 25 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	1 ^{er} et 2 du décret n° 2018-229 du 13 juin 2018 mais non daté donc moyennement satisfaisant.	
PV d'attribution provisoire	Aucune insuffisance ni coquilles relevées dans le PV d'attribution provisoire et toutes les mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire conformément à l'art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB y sont donc satisfaisant.	
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Satisfaisant car l'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation ne comporte aucune insuffisance.	
Publication et notification résultats de l'évaluation offres	<ul style="list-style-type: none"> - La notification des résultats à tous les soumissionnaires est faite conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 et comporte les mentions obligatoires (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres) ; - On note également des preuves de publication du PV d'attribution provisoire. <p>Donc la publication et la notification des résultats de l'évaluation des offres sont satisfaisantes.</p>	
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	L'avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché n'appelle à aucune observation.	
Signature du contrat	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p>(02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>Non-respect du délai d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>la signature du contrat est moyennement satisfaisante.</p>	
<p>Restitution des garanties de soumission</p>	<p>La garantie de soumission du soumissionnaire ASFYR écarté n'a pas été restituée ; les autres n'ont pas fourni.</p> <p>Non-respect de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB et art 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018.</p> <p>La restitution des garanties de soumission est non satisfaisante.</p>	
<p>Approbation du contrat de marché</p>	<p>Le marché est approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p><u>Date limite de dépôt des offres</u> : 02/09/2019</p> <p><u>Date d'approbation du marché</u> : 26/09/2019</p> <p><u>Délai observé</u> : 24 JC</p> <p>L'approbation du contrat de marché est satisfaisante.</p>	
<p>Notification du marché approuvé</p>	<p>Satisfaisante car la notification du marché approuvé est faite conformément à l'article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p> <p><u>Date d'approbation du marché</u> : 26/09/2019</p>	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<u>Date de notification du marché : 26/09/2019</u> <u>Délai : 00 JO</u>		
Enregistrement du contrat de marché	Marché enregistré conformément à l'art 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB		
Qualité du contrat	Satisfaisante car n'appelle à aucune observation.		
Ordre de service de démarrage	Absence d'ordre de service de démarrage		
Publication des résultats d'attribution définitive	La publication de l'avis d'attribution définitive est conforme et est faite dans les mêmes canaux de publication de l'avis. La publication des résultats d'attribution définitive est satisfaisante.		
Existence d'avenant, le cas échéant	Néant		
Exécution du marché	Absence d'ordre de service de démarrage pour apprécier le délai d'exécution du marché.		
Paiement	Absence des preuves de paiement. Une seule facture fournie Facture N°0045 du 09/12/2019 d'un montant de 73 613 325 FCFA dont on n'a pas la preuve de paiement		
Gestion des plaintes	Néant		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	18 pièces reçues sur 31 attendues soit un taux de complétude de 58,06%		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est jugée globalement conforme à la réglementation	

7-

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Date de la revue :	14/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : Agence Béninoise d'Electrification Rurale et de Maîtrise d'Energie (ABERME)	
Références et objet du contrat : Marché N°081/ABERME/PRMP/DTERU/AC/SP DU 16/10/2019 relatif à l'acquisition d'un tabouret isolant, de GPS, chaussures de sécurité et casques	
Date de signature du Contrat (Approbation) : 16/10/2019	
Nature du Marché : Fournitures	
Montant du Contrat TTC et HT : 4 956 148 FCFA TTC	
Mode : Demande de Cotation	
Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE, 2019	
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : ETS NOUVELLE INDUSTRIE DE TRANSFORMATION ET DE CONSTRUCTION « NITRACO »	

	Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Le marché est inscrit au PPM de l'année de revue validé et publié le 02/12/2019 ; - L'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat est conforme ; - La passation par procédure de DC du marché est conforme car le montant prévisionnel hors taxe est supérieur à 2 000 000 FCFA et inférieur à 10 000 000 FCFA conformément à l'art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018 ; <p>La planification du marché est satisfaisante.</p>		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Absence de preuve de constitution et d'actualisation du répertoire des fournisseurs agréés.		
Qualité du dossier de demande de cotation	La DC est conforme au modèle type de l'ARMP, on note la présence des mentions obligatoires dans le DAC. La qualité du dossier de demande de cotation est satisfaisante.		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Absence de preuve de publication du répertoire des fournisseurs agréés		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Réception des plis	<p>On note la réception des offres dans l'ordre d'arrivée aux heures et date limite de dépôt des plis (art n°17 du décret 2018-227 du 13 juin 2018) ;</p> <p>La réception des plis est satisfaisante.</p>		
Ouverture des plis	<ul style="list-style-type: none"> - Respect de la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC ; - Etablissement d'un PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017) ; <p>L'ouverture des plis est satisfaisante.</p>		
Qualité du PV d'ouverture	La qualité du PV d'ouverture n'appelle à aucune observation.		
Evaluation des offres	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des délais d'évaluation des offres : <u>Date d'ouverture des plis</u> : 20/09/2019 <u>Date d'évaluation des offres</u> : 20/09/2019 <u>Délai d'évaluation des offres</u> : 00 - Objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires (respect des critères d'évaluation émis dans le DAC art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018) ; <p>L'évaluation des offres est jugée satisfaisante.</p>		
Qualité du rapport d'évaluation	La qualité du rapport d'évaluation n'appelle à aucune observation donc elle est satisfaisante.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Absence de preuve d'établissement d'un PV d'attribution provisoire.		
Notifications d'attribution et	La notification des résultats est faite à tous les soumissionnaires		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
de non attribution provisoire du marché	<p>conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 et la lettre de notification comporte toutes les mentions obligatoires.</p> <p>La notification d'attribution et de non attribution provisoire du marché est satisfaisante.</p>		
Qualité du contrat	Satisfaisante car aucune observation n'est relevée au niveau du contrat.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP ; - Marché approuvé dans le délai de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) <p><u>Date limite de dépôt des offres :</u> 20/09/2019</p> <p><u>Date d'approbation du marché :</u> 16/10/2019</p> <p><u>Délai observé :</u> 28 JC</p> <p>La signature, l'approbation et l'enregistrement du marché sont satisfaisants.</p>		
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	Non applicable		
Notification du marché approuvé	Absence de preuve de transmission du marché approuvé à la PRMP pour apprécier le délai requis pour la notification du marché approuvé à l'attributaire.		
Ordre de service (OS) de démarrage	Absence d'ordre de service de démarrage		
Qualité de l'avenant	Non applicable		
Paiement	Absence des preuves de paiement.		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de l'archivage	08 pièces reçues sur les 23 attendues soit un taux de complétude de 34,78%		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Gestion des plaintes	Néant		
Appréciation globale du processus	Conforme		

Fiche de synthèse Demande de Cotation

Date de la revue : 13/03/24
Nom de l'Autorité contractante : ABERME
Références et objet du contrat : CMN°0061/ABERME/PRMP/DAF/AC/SP du 29/07/2019 relatif au recrutement d'un prestataire pour les travaux de cloisonnement et d'aménagement de bureaux dans le siège de l'ABERME à Fidjrossè
Date de signature du Contrat (Approbation) : 29/07/2019
Nature du Marché : TRAVAUX
Montant du Contrat TTC et HT : 10 832 400 F CFA TTC
Mode : DC
Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets SERVICE PLUS NOLA RB/COT/16 A 25906 du 02 février 2016, Carré n°1912-Maison DOIGA, Quartier Fifadji, 07 BP 397 Cotonou, Tél : 97 10 02 99

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car l'inscription du marché est faite au PPM de l'année, conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat et la passation par la procédure correspondant (<i>art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 3 et 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)		
Existence de répertoire des fournisseurs agréés	Non appréciable pour absence du répertoire des fournisseurs agréés		
Qualité du dossier de demande de cotation	Peu satisfaisante pour absence des mentions obligatoires dont les CCA et CCT (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Consultation des prestataires ou publication de la DC	Non appréciable pour absence de preuve de publication de la DC/consultation des prestataires		
Réception des plis	Non appréciable pour absence du registre spécial de l'ARMP (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB).		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Ouverture des plis	Non appréciable pour absence du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)		
Qualité du PV d'ouverture	Non appréciable pour absence du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)		
Evaluation des offres	Non appréciable pour absence du PV d'ouverture des offres (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car l'évaluation a fait objet d'objectivité dans l'analyse des offres des soumissionnaires. (Respect des critères d'évaluation émis dans le DAC art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Non appréciable pour absence du PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisante car la notification est adressée à tous les soumissionnaires et comporte les mentions obligatoires requises (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres. Art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018)		
Qualité du contrat	Satisfaisante car il ne comporte aucune insuffisance		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Satisfaisante pour le respect des délais de d'attente avant signature du contrat (5 jrs ouvrables art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018), de signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018), de validité des offres (30 jrs calendaires art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018).		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Restitution des garanties d'offres aux soumissionnaires non retenus	NA		
Notification du marché approuvé	Satisfaisante : lettre de notification du marché déchargé du 25/07/19		
Ordre de service (OS) de démarrage	Non appréciable pour absence de l'OS		
Qualité de l'avenant	NA		
Paiement	Non appréciable pour absence des preuves de paiement.		
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante car sur 23 pièces attendues, 10 sont reçues correspondant à 43% du taux de complétude.		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	NA		
Gestion des plaintes	NA		
Appréciation globale du processus	Procédure conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes.		

9-

Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Date de la revue : 15/03/24
Nom de l'Autorité contractante : ABERME
Références et objet du contrat : Acquisition de matériels solaires photovoltaïques au profit de l'ABERME
Date de signature du Contrat (Approbation) : 28/11/19
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 37 610 050 F CFA HT
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Ets ABADJAYE, RB/ABY/16 A 2085 (Ancien n° RB ABOMEY 2012 A 045) du 23 janvier 2012, Carré SB- Maison ATEKA, Quartier AYEDERO/Glazoué, BP 215 Dassa-Zoumé, RB, Tél. 97 23 85 95

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car le montant prévisionnel du marché (40 000 000) est supérieur à 10 000 000 et inférieur au seuil de passation des marchés publics (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018) et il y a conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
Qualité du dossier de DRP	<ul style="list-style-type: none"> - La DRP est conforme au modèle type de l'ARMP. - Elle comporte les mentions obligatoires conformément à l'article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 et articles 1^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018). Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis <p>La qualité du dossier de DRP est jugée satisfaisante.</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Non appréciable pour absence de l'avis déchargé d'autorisation de BAL de la CCMP	
Publication de la DRP	<p>Les canaux de publication de la DRP sont respectés (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) ; le délai de réception des plis (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) est également respecté</p> <p>Donc la publication de la DRP est satisfaisante.</p>	
Mise en place du CPM	Satisfaisant : mise en place de la CPMP effectuée par l'organe habileté et composition conforme à la réglementation (<i>respect des articles 9 et 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</i>).	
Réception des plis	Peu satisfaisante pour absence d'indication de la date et heure de remise des plis sur les offres (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
Ouverture des offres	Satisfaisante pour l'ouverture à la date et l'heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC.	
Qualité du PV d'ouverture des offres	Le PV d'ouverture des offres a été dûment établi, signé et paraphé par tous les membres du Comité de passation des marchés	
Evaluation des offres	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>mentionnés dans le dossier de DRP</p> <p>Il y a aussi respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables et au lieu de 10 jours ouvrables, art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p><u>Date d'ouverture des plis :</u> 29/10/19</p> <p><u>Date d'évaluation des offres :</u> 29/10/19</p> <p><u>Délai d'évaluation des offres :</u> 1jour ouvrable</p>		
<p>Qualité du rapport d'évaluation</p>	<p>Satisfaisante car tous les motifs de rejet des offres présent dans le rapport d'évaluation respectent les critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018.</p>	
<p>PV d'attribution provisoire</p>	<p>Non appréciable pour absence d'un PV de réévaluation des offres</p>	
<p>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</p>	<p>Non appréciable pour absence PV d'examen du rapport de réévaluation de la CCMP déchargé par la PRMP</p>	
<p>Publication notification résultats l'évaluation offres</p>	<p>Peu satisfaisant car la publication est faite le 22/11/19 alors que conformément à l'article 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018, la publication des résultats doit se faire dans un délai de (2) jours ouvrables après leur validation par la CCMP.</p> <p><u>Date de validation des résultats par la CCMP :</u> 14/11/2019</p> <p><u>Date de publication :</u> 22/11/2019</p> <p>Délai : 07 JO</p>	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	Présence de lettre de notification des résultats d'évaluation.		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Non appréciable pour absence du BE transmettant le projet de contrat à la CCMP pour étude et avis et du PV de la CCMP validant le projet de contrat.		
Signature du contrat	<p>Satisfaisante pour respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p><u>Date de signature du contrat par l'attributaire</u> : 22/11/2019</p> <p><u>Date de signature par la PRMP</u> : 25/11/2019</p> <p><u>Délai observé</u> : 02 JO</p> <p>Non-respect du délai d'attente (article 20 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 05 JO)</p> <p><u>Date de notification</u> : 15/11/2019</p> <p><u>Date de signature du contrat par l'attributaire</u> : 22/11/2019</p> <p><u>Délai observé</u> : 06 JO</p>		
Restitution des garanties de soumission	Pas satisfaisante pour absence d'acte de levé de la garantie de l'offre. De plus les originaux de la garantie de soumission de tous les soumissionnaires ayant participé à la procédure sont présents dans les offres.		
Approbation du contrat de marché	<p><u>Date limite de dépôt des offres</u> : 29/10/19</p> <p><u>Date d'approbation du marché</u> : 28/11/19</p> <p><u>Délai observé</u> : 30 Jours calendaires</p> <p>Satisfaisante ; le marché est approuvé dans le délai de</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	validité des offres (30 jrs calendaires ; article 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)	
Notification du marché approuvé	<p>Satisfaisante car la notification du marché approuvé est faite dans les trois jours ouvrables à compter de la date d'approbation conformément à l'<i>article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>.</p> <p><u>Date d'approbation du marché</u> : 28/11/2019</p> <p><u>Date de notification du marché</u> : 29/11/2019</p> <p>Délai : 01 JO.</p>	
Enregistrement du contrat de marché	Non appréciable pour absence de l'OS	
Qualité du contrat	Peu satisfaisant pour absence des mentions obligatoires dont notamment les CCA, CCT conformément à l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.	
Ordre de service de démarrage	Non appréciable pour absence de l'OS	
Publication des résultats d'attribution définitive	Peu satisfaisante pour insuffisance de preuve de publication notamment celui de leur siège conformément à l'article 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018	
Existence d'avenant, le cas échéant	NA	
Exécution du marché	Non appréciable pour absence de l'OS et des preuves de paiements	
Paiement	Non appréciable pour absence des preuves de paiement	
Gestion des plaintes	NA	
Existence de violations	Néant	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
éventuelles à la réglementation			
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisant car, sur 31 pièces attendues 13 ont été reçues soit un taux de complétude de 41,93%		
Appréciation globale du processus	Processus conforme en dépit de quelques faiblesses		

10-

Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Date de la revue : 14/03/24
Nom de l'Autorité contractante : ABERME
Références et objet du contrat : Acquisition de transformateurs au profit de l'ABERME
Date de signature du Contrat (Approbation) : 28/11/19
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 38 100 000 F CFA HT
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Sté GENERAL ELECTRIC SARL, RB/COT/19 B 23501 du 25 février 2019, carré n° 589- Maison NOUDOGBESSI Siké, Quartier Enagnon, Cotonou, RB, Tél. 96 16 05 85

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisant car le montant prévisionnel du marché (40 000 000) est supérieur à 10 000 000 et inférieur au seuil de passation des marchés publics (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018) et il y a conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018)	
Qualité du dossier de DRP	<ul style="list-style-type: none">- La DRP est conforme au modèle type de l'ARMP.- Elle comporte les mentions obligatoires conformément à l'article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 et articles 1^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018). Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis <p>La qualité du dossier de DRP est jugée satisfaisante.</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Non appréciable pour absence de l'avis déchargé d'autorisation de BAL de la CCMP.		
Publication de la DRP	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) ; - Délai de réception des plis respecté et conforme (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) <p>Donc la publication de la DRP est satisfaisante.</p>		
Mise en place du CPM	<p>Satisfaisant : mise en place de la CPMP effectuée par l'organe habileté et composition conforme à la réglementation (<i>respect des articles 9 et 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</i>).</p>		
Réception des plis	<p>Les plis sont reçus à la date et à l'heure indiquée dans l'avis (voir d'après le PV d'ouverture) conformément à l'art17 Alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Mais on note une absence d'indication sur les plis de la date et heure de remise conformément à article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p> <p>La réception des plis est moyennement satisfaisante.</p>		
Ouverture des offres	<p>L'ouverture des offres est jugée satisfaisante car la date et le lieu d'ouverture des plis inscrit dans le DAC sont respectés. La séance est tenue</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	publique et en présence des soumissionnaires qui le désirent conformément à l'art 17 Alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018 mais l'heure n'est pas respectée		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante car le PV d'ouverture respecte le modèle de rapport type de l'ARMP et est également signé et paraphé (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).		
Evaluation des offres	Peu satisfaisante car le rapport d'évaluation est paraphé mais non daté et non signé		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car tous les motifs de rejet des offres sont vérifiés. Autrement dit le respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018		
PV d'attribution provisoire	Satisfaisante pour la signature et le paraphe du PV d'attribution provisoire, présence des mentions obligatoires devant figurer sur les PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Non appréciable pour absence de l'avis d'examen du rapport d'évaluation déchargé de la CCMP par la PRMP		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	La notification des résultats à tous les soumissionnaires est faite conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 et comporte les mentions obligatoires (montant, nom de		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p>l'attributaire, les motifs de rejet des offres) conformément à l'art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ; Néanmoins la publication est faite le 11/12/2019 alors que conformément à l'article 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018, la publication des résultats doit se faire dans un délai de (2) jours ouvrables après leur validation par la CCMP (05/12/2019).</p>	
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Non appréciable pour absence de l'avis de la CCMP validant le projet de contrat.</p>	
Signature du contrat	<p>Satisfaisante <u>Date de notification</u> : 18/11/2019 <u>Date de signature du contrat par l'attributaire</u> : 25/11/2019 <u>Délai observé</u> : 05 JO Respect du délai d'attente (5 jours ouvrable, art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) <u>Date de signature du contrat par l'attributaire</u> : 25/11/2019 <u>Date de signature du contrat par la PRMP</u> : 25/11/2019 <u>Délai observé</u> : 00 Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>	
Restitution garanties soumission	<p>Non satisfaisante pour absence d'acte de levé de la garantie de l'offre. De plus les originales des garanties de soumission de tous les soumissionnaires ayant participé à la procédure sont présentes dans leur offre.</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Approbation du contrat de marché Peu satisfaisant : le marché est approuvé hors délai de validité des offres (30 jrs calendaires au lieu de 34 Jours calendaires ; article 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) <u>Date limite de dépôt des offres</u> : 25/10/19 <u>Date d'approbation du marché</u> : 28/11/19 <u>Délai observé</u> : 34 Jours calendaires Il y a une absence de preuve de prorogation		
Notification du marché approuvé Satisfaisante car la notification du marché approuvé est faite conformément à l'article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017. <u>Date d'approbation du marché</u> : 28/11/2019 <u>Date de notification du marché</u> : 29/11/2019 Délai : 01 JO		
Enregistrement du contrat de marché L'enregistrement du contrat de marché n'appelle à aucune observation.		
Qualité du contrat Peu satisfaisant pour absence des mentions obligatoires dont notamment les CCA, CCT conformément à l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.		
Ordre de service de démarrage Non appréciable pour absence de l'OS		
Publication des résultats d'attribution définitive Peu satisfaisante pour insuffisance de preuve de publication notamment celui de leur siège conformément à l'article 13 point 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Existence d'avenant, le cas échéant	NA		
Exécution du marché	Non appréciable pour absence de l'OS		
Paiement	Non appréciable pour absence de preuve de paiement		
Gestion des plaintes	NA		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante car sur 31 pièces attendues, 15 sont reçues soit un taux de 48% de complétude		
Appréciation globale du processus	Processus conforme en dépit de quelques faiblesses		



11-

Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Date de la revue : 14/03/24			
Nom de l'Autorité contractante : ABERME			
Références et objet du contrat : Acquisition de câbles auto- portés au profit de l'ABERME			
Date de signature du Contrat (Approbation) : 19/12/19			
Nature du Marché : Fourniture			
Montant du Contrat TTC et HT : 57 000 000 F CFA HT			
Mode : Demande de Renseignements et de Prix			
Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE			
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Sté VALKO Sarl, RB/COT/07 B 175 (Ancien n° :21.437) du 09 janvier 1997, carré n° 589-Saint Michel COTONOU Ouest, Quartier Sèdjro, 01 BP 4169 Cotonou, RB, Tél. 21 32 33 09			
Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Qualité de la planification du marché	<p>Peu satisfaisante, car le montant HT du marché (57 000 000 F CFA HT) est supérieur au montant inscrit au PPM (50 000 000 HT) mais, il y a une lettre de notification du gap de la différence du montant qui adressé au Directeur Général en date du 05/12/19 et reçu le même jour et sur laquelle le DG a donné son accord pour la poursuite de la procédure le même jour.</p>		
Qualité du dossier de DRP	<ul style="list-style-type: none"> - La DRP est conforme au modèle type de l'ARMP. - Elle comporte les mentions obligatoires conformément à l'article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 et articles 1^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018). Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis <p>La qualité du dossier de DRP est jugée satisfaisante.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>Non appréciable pour absence de preuve de transmission du projet de la DRP pour étude et avis déchargé par la cellule de contrôle et du PV d'étude et avis de la CCMP déchargé par la PRMP</p>		
Publication de la DRP	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) ; - Délai de réception des plis respecté et conforme (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) <p>Donc la publication de la DRP est satisfaisante.</p>		
Mise en place du CPM	<p>Satisfaisant : mise en place de la CPMP effectuée par l'organe habilité et composition conforme à la réglementation (<i>respect des articles 9 et 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</i>).</p>		
Réception des plis	<p>Les plis sont reçus dans l'ordre d'arrivée à la date et à l'heure indiquée dans l'avis conformément à l'art17 Alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Les plis sont revêtus d'un numéro d'ordre et de l'indication de la date et de l'heure de remise et enregistrés en dans l'ordre d'arrivée conformément à article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	La réception des plis est satisfaisante.		
Ouverture des offres	L'ouverture des offres est jugée satisfaisante car la date et le lieu d'ouverture des plis inscrit dans le DAC sont respectés. La séance est tenue publique et en présence des soumissionnaires qui le désirent conformément à <i>l'art17 Alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i> mais l'heure n'est pas respectée		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisante car le PV d'ouverture respecte le modèle de rapport type de l'ARMP et est également signé et paraphé (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).		
Evaluation des offres	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP. Tous les motifs de rejet des offres sont vérifiés ; Toutefois, le Respect des délais d'évaluation des offres est non appréciable pour absence de la date de signature dans le rapport. L'évaluation des offres est moyennement satisfaisante.		
Qualité du rapport d'évaluation	Satisfaisante car tous les motifs de rejet des offres sont vérifiés (respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018), paraphe et signature du rapport d'évaluation par tous		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	les participants et le respect du modèle de rapport type de l'ARMP	
PV d'attribution provisoire	Satisfaisante pour la présence des mentions obligatoires devant figurer sur un PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)	
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Non appréciable pour absence de l'avis de la cellule de contrôle sur les résultats.	
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	<p>La notification est satisfaisante car tous les soumissionnaires ont déchargé sur la lettre de notification, dont deux, le jour (06/12/19) de la notification inscrit sur la lettre et les trois autres après et pour respect du délai de notification des résultats d'attribution provisoire par la PRMP après réception de l'ANO de la CCMP (1 jour ouvrable à compter de la date de réception de l'ANO de l'organe de contrôle article 3 point 11 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p>La publication est peu satisfaisante car la publication est faite le 11/12/19 alors que conformément à l'article 19 alinéa 3 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018, la publication des résultats doit se faire dans un délai de (2) jours ouvrables après leur validation par la CCMP (05/12/19).</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	<p>Peu satisfaisante car l'avis donné est conforme. Toutefois il n'est donné dans le délai non-respect du délai de visa du contrat par la CCMP (1 jour ouvrable et 2 jours ouvrables à compter de la date de réception art 5 point 5 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018)</p>		
Signature du contrat	<p>Satisfaisante pour respect du délai d'attente (5 jours ouvrable, art 20 alinéa 2 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018) et pour respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p>		
Restitution des garanties de soumission	<p>Non satisfaisante pour absence d'acte de levé de la garantie de l'offre. De plus les originales de la garantie de soumission de tous les 5 soumissionnaires ayant participé à la procédure sont présentes dans l'offre.</p>		
Approbation du contrat de marché	<p>Peu satisfaisante ; le marché est approuvé hors délai de validité des offres (30 jrs calendaires au lieu de 56 Jours calendaires ; article 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Il y a une absence de preuve de prorogation</p> <p><u>Date limite de dépôt des offres</u> : 25/10/19</p> <p><u>Date d'approbation du marché</u> : 19/12/19</p> <p><u>Délai observé</u> : 56 Jours calendaires</p>		
Notification du marché approuvé	<p>Satisfaisante car la notification du marché</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditée	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
	<p>approuvé est faite dans les trois JO à compter de la date d'approbation conformément à l'<i>article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017</i>. <u>Date d'approbation du marché</u> : 19/12/2019 <u>Date de notification du marché</u> : 20/12/2019 <u>Délai</u> : 01 JO</p>	
Enregistrement du contrat de marché	Non appréciable pour absence de l'OS	
Qualité du contrat	<p>Peu satisfaisante pour absence des mentions obligatoires dont notamment les CCA, CCT conformément à l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p>	
Ordre de service de démarrage	Non appréciable pour absence de l'OS	
Publication des résultats d'attribution définitive	La publication de l'avis d'attribution définitive est conforme et respecte les canaux de publication donc satisfaisante .	
Existence d'avenant, le cas échéant	NA	
Exécution du marché	Non appréciable pour absence de l'OS	
Paiement	Non appréciable pour absence de preuves de paiement.	
Gestion des plaintes	NA	
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant	
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante car sur 31 pièces attendues, 15 sont reçues correspondant à un taux de 48% de complétude	

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Appréciation globale du processus	Procédure conforme en dépit des observations relevées		

12- Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Date de la revue : 14/03/24
Nom de l'Autorité contractante : ABERME
Références et objet du contrat : CM N°0058/ABERME/PRMP/AC/DME/SP du 05/07/2019 relatif à l'acquisition et à l'installation de trois cent (300) lampadaires à LED complets y compris accessoires au profit de l'ABERME
Date de signature du Contrat (Approbation) : 05/07/19
Nature du Marché : Fourniture
Montant du Contrat TTC et HT : 59 670 000 F CFA HT
Mode : Demande de Renseignements et de Prix
Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Sté COMPAGNIE DE PRESTATIONS DE SERVICES ET D'INTERMEDIATIONS (COPRESI) Sarl, RB/COT/16 B 15315 du 21 janvier 2016, carré n° 117- Maison Olivier AHOUNOU, Quartier Avlékété, BP 4008 Cotonou, RB, Tél. 67 57 14 56

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante car le montant prévisionnel du marché (69 950 000) est supérieur à 10 000 000 et inférieur au seuil de passation des marchés publics (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018) et il y a conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du Contrat (<i>art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018</i>)		
Qualité du dossier de DRP	<ul style="list-style-type: none"> - La DRP est conforme au modèle type de l'ARMP. - Elle comporte les mentions obligatoires conformément à l'article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 et articles 1^{er} et 2 		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018). Les critères d'évaluation pertinents, non rigides et non discriminatoires y sont définis</p> <p>La qualité du dossier de DRP est jugée satisfaisante.</p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>Non appréciable pour absence de preuve de transmission du projet de la DRP pour étude et avis déchargé par la cellule de contrôle et du PV d'étude et avis de la CCMP déchargé par la PRMP</p>		
Publication de la DRP	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des canaux de publication (siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité, art 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) ; - Délai de réception des plis respecté et conforme (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018) <p>Donc la publication de la DRP est satisfaisante.</p>		
Mise en place du CPM	<p>Satisfaisant : mise en place de la CPMP effectuée par l'organe habileté et composition conforme à la réglementation (<i>respect des articles 9 et 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</i>).</p>		
Réception des plis	<p>Les plis sont reçus dans l'ordre d'arrivée à la date et à l'heure indiquée dans l'avis conformément à l'art17 Alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>Les plis sont revêtus d'un numéro d'ordre et de l'indication de la date et de l'heure de remise et enregistrés en dans l'ordre d'arrivée conformément à article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	La réception des plis est satisfaisante.		
Ouverture des offres	L'ouverture des offres est jugée satisfaisante car la date et le lieu d'ouverture des plis inscrit dans le DAC sont respectés. La séance est tenue publique et en présence des soumissionnaires qui le désirent conformément à l'<i>art17 Alinéa 2 du décret 2018-227 du 13 juin 2018</i> mais l'heure n'est pas respectée		
Qualité du PV des d'ouverture offres	Peu satisfaisante : le PV d'ouverture respecte le modèle de rapport type de l'ARMP et est également signé et paraphé (art 80 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 toutefois le PV n'a pas été signé et daté le même jour que l'ouverture a eu lieu (28/05/19) ; la date de signature du PV est postérieure au jour même de l'ouverture (29/05/19)		
Evaluation des offres	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des marchés sur la base des critères techniques et financiers mentionnés dans le dossier de DRP. Toutefois on note le non-respect des délais d'évaluation des offres (5 jrs ouvrables au lieu de 10 jours ouvrables, art 18 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018) <u>Date d'ouverture des plis</u> : 28/05/19 <u>Date d'évaluation des offres</u> : 11/06/19 <u>Délai d'évaluation des offres</u> : 10 jours ouvrables		
Qualité du rapport d'évaluation article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1 ^{er} et 2 du Décret n°	Satisfaisante rapport conforme au modèle type de l'ARMP ; tous les motifs de rejet des offres sont vérifiés (respect des critères d'évaluation émis dans la DRP art 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018)		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
2018-229 du 13 juin 2018			
PV d'attribution provisoire	Satisfaisante pour la présence des mentions obligatoires devant figurer dans un PV d'attribution (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	Satisfaisant pour respect du délai d'étude des résultats de réévaluation des offres (même jour ; Art 5 point 3 du décret n°2018-228 du 13 juin 2018 ; 03 jours ouvrables à compter de la date de réception du rapport)		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	La notification des résultats à tous les soumissionnaires est faite conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 et comporte les mentions obligatoires (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres) conformément à l'art 19 alinéa 2 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018) ; néanmoins nous n'avons pas les preuves de publication		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Non appréciable pour absence de l'avis de la CCMP validant le projet de contrat.		
Signature du contrat	Respect du délai entre la signature du contrat par l'attributaire et la PRMP (02jrs ouvrables art 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018) <u>Date de signature du contrat par l'attributaire</u> : 28/06/2019 <u>Date de signature du contrat par la PRMP</u> : 01/07/2019 <u>Délai observé</u> : 02 JO.		
Restitution des garanties soumission	Absence de preuve de restitution des garanties aux soumissionnaires		
Approbation du contrat marché	Peu satisfaisant ; le marché est approuvé hors délai de validité des offres (30 jrs calendaires au lieu de 39		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p>Jours calendaires ; article 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p><u>Date limite de dépôt des offres :</u> 28/05/19</p> <p><u>Date d'approbation du marché :</u> 05/07/19</p> <p><u>Délai observé :</u> 39 Jours calendaires</p>		
Notification du marché approuvé	Non appréciable pour absence de BE de l'organe approbateur déchargé par la PRMP		
Enregistrement du contrat de marché	Non appréciable pour absence de l'OS		
Qualité du contrat	Satisfaisante : Le contrat approuvé comporte toutes les mentions obligatoires requises conformément à l'article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.		
Ordre de service de démarrage	Non appréciable pour absence de l'OS		
Publication des résultats d'attribution définitive	Non appréciable pour absence de preuve de publication de l'avis d'attribution définitive		
Existence d'avenant, le cas échéant	NA		
Exécution du marché	<p>Deux PV sont reçu dans le cadre de ce marché. Les PV du 16/01/2021 et PV du 13/08/2019. Les deux au nom de COPRESI SARL</p> <p>(100 lampadaires réceptionnés dans le PV du 13/08/2019 et dans le même temps il a été mis 300 lampadaires dans ce même PV ; ce PV n'est pas signé, juste paraphé)</p> <p>L'exécution du marché est non satisfaisante.</p>		
Paiement	<p>COPRESI SARL est le titulaire du marché.</p> <p>Le virement de fonds (13 252 800) a été effectué sur un compte ouvert au</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p>nom de CIET suite à une facture n°000620210118/CIET/DG/DAF/SA du 18/01/2021 déposé par CIET le 18/01/2018</p> <p>Le paiement est non satisfaisant.</p>		
Gestion des plaintes	NA		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante car sur 31 pièces attendues, 14 sont reçues soit un taux de 45% de complétude		
Appréciation globale du processus	Processus pas conforme sous réserve de la levée des observations relevées.		



13-

Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Date de la revue : 13/03/24
Nom de l'Autorité contractante : ABERME
Références et objet du contrat : Travaux de réalisation de branchements promotionnels au profit des abonnés de certaines localités rurales électrifiées par l'ABERME
Date de signature du Contrat (Approbation) :
Date de signature du Contrat (Approbation) : 06/05/19 (lot 1, 2 et 3)
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : (Lot 1) 11 175 896 TTC, (Lot 2) 10 922 500 TTC et (Lot 3) 9 255 000 TTC
Financement : FONDS D'ELECTRIFICATION RURALE
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : (Lot 1) Sté ISMAST ENERGY Sarl N°RCCM RB/COT/16 B 17512 du 13 octobre 2016, carré 325-R, Quartier Tokplégbé, Cotonou Bénin, Tél : 66 15 59 76 (Lot 2) Sté BAKATCH Sarl N°RCCM RB/RB/COT/15 B 12747 du 16 janvier 2015, carré n°421, Quartier TODOTE, 01 BP 6051 Cotonou Bénin, Tél : 95 70 33 05 (Lot 3) Sté LA MAIN DANS LA MAIN Sarl N°RCCM RB/COT/18 B 20607 du 12 janvier 2018, carré n° 2061-Maison AMOUSSOUGBO Yvon, Quartier Kindonou Mènontin, Cotonou Bénin, Tél : 95 95 70 93

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Satisfaisante , car le marché est inscrit au PPM de l'année et il y a conformité de l'objet du marché inscrit dans le PPM d'avec celui du DAC et du Contrat (art 23 alinéa 3 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB, art 5 décret n°2018-227 du 13 juin 2018) et passation par la procédure de DRP du marché est conforme. (art.3 décret 2018-227 du 13 juin 2018)	
Qualité du dossier de DRP	Satisfaisante , car le dossier contient des mentions obligatoires (Art 56 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB), des mentions obligatoires dans l'avis d'appel à concurrence (Art 58 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	en RB) et DAC conforme au modèle type de l'ARMP.	
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	Non appréciable pour absence de BE de transmission du projet de la DRP à la cellule de contrôle pour étude et avis, du BE de transmission de la PRMP pour demande d'autorisation de BAL et de PV d'autorisation de BAL de la CCMP.	
Publication de la DRP	<p>Satisfaisante : Preuve de publication à la préfecture du littoral, la mairie de Cotonou, chambres des métiers du Littoral et CCIB déchargé en date du 07/03/19.</p> <p>Délai de réception des plis respecté et conforme (10 jrs ouvrables, Article 15 point 1 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p>Donc la publication de la DRP est satisfaisante.</p>	
Mise en place du CPM	Satisfaisant : mise en place de la CPMP effectuée par l'organe habileté et composition conforme à la réglementation (<i>respect des articles 9 et 10 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</i>).	
Réception des plis	Pas satisfaisante : absence d'indication sur les plis de la date et de l'heure de remise (article 79 alinéa 6 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	
Ouverture des offres	Satisfaisante	
Qualité du PV d'ouverture des offres	Satisfaisant	
Evaluation des offres	L'évaluation des offres a été faite de façon objective par le Comité de passation des	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>Marchés sur la base des critères mentionnés dans le dossier de DRP et dans le délai conformément à l'article 18 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018</p> <p>L'évaluation des offres est globalement satisfaisante</p>		
<p>Qualité du rapport d'évaluation (article 25 du Décret n° 2018-227 du 13 juin 2018 ; articles 1^{er} et 2 du Décret n° 2018-229 du 13 juin 2018)</p>	<p>Peu satisfaisante Rapport d'évaluation conforme au modèle type de l'ARMP. Toutefois on note l'absence de la date sur le rapport.</p>		
<p>PV d'attribution provisoire</p>	<p>Satisfaisante pour la présence des mentions obligatoires, la signature et paraphe du PV d'attribution provisoire (art 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB)</p>		
<p>Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations</p>	<p>Satisfaisant car l'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation ne comporte aucune insuffisance.</p>		
<p>Publication et notification résultats de l'évaluation des offres</p>	<p>La notification des résultats à tous les soumissionnaires est faite conformément à l'art 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018 et comporte les mentions obligatoires (montant, nom de l'attributaire, les motifs de rejet des offres) ; On note également des preuves de publication du PV d'attribution</p>		
<p>Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché</p>	<p>Non appréciable pour absence du BE de la CCMP déchargé</p>		
<p>Signature du contrat</p>	<p>Peu satisfaisante pour non-respect du délai entre la signature du contrat par les</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>attributaires et la PRMP (02jrs ouvrables) conformément à l'article 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018)</p> <p><u>Date de signature par l'attributaire</u> : 17/04/19 (Lot 1)</p> <p><u>Date de signature par la PRMP</u> : 30/04/19</p> <p><u>Délai observé</u> : 15 jours ouvrables</p> <p><u>Date de signature par l'attributaire</u> : 10/04/19 (Lot 2)</p> <p><u>Date de signature par la PRMP</u> : 30/04/19</p> <p><u>Délai observé</u> : 10 jours ouvrables</p> <p><u>Date de signature par l'attributaire</u> : 26/04/19 (Lot 3)</p> <p><u>Date de signature par la PRMP</u> : 30/04/19</p> <p><u>Délai observé</u> : 3 jours ouvrables</p>		
<p>Restitution des garanties de soumission</p>	<p>Peu satisfaisante pour absence d'acte de levé de la garantie et la présence de l'originale de la garantie de soumission de l'offre du soumissionnaire BAKATCH SARL (Lot 3)</p>	
<p>Approbation du contrat de marché</p>	<p>Peu satisfaisante car le marché est approuvé hors délai de validité des offres (30 jrs calendaires et non 49 Jours calendaires conformément à l'art 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018)</p> <p><u>Date limite de dépôt des offres</u> : 19/03/19</p> <p><u>Date d'approbation du marché</u> : 06/05/19</p> <p><u>Délai observé</u> : 49 Jours calendaires</p>	
<p>Notification du marché approuvé (article 96 de la Loi</p>	<p>Satisfaisante car la notification du marché approuvé est faite</p>	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
n° 2017-04 du 19 octobre 2017)	<p>conformément à l'article 96 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017.</p> <p><u>Date d'approbation du marché</u> : 06/05/2019</p> <p><u>Date de notification du marché</u> : 06/05/2019</p> <p><u>Délai</u> : 00 JO</p>		
Enregistrement du contrat de marché	Non appréciable pour absence de l'OS		
Qualité du contrat	Satisfaisante conformément à l'article 99 de la Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017).		
Ordre de service de démarrage	Non appréciable pour absence de l'OS		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>La publication de l'avis d'attribution définitive est conforme et est faite dans les mêmes canaux de publication de l'avis.</p> <p>La publication des résultats d'attribution définitive est satisfaisante.</p>		
Existence d'avenant, le cas échéant	NA		
Exécution du marché	Non appréciable pour absence de l'OS		
Paiement	<ul style="list-style-type: none"> Seules les preuves de paiement du lot 1 ont été fournies. <p><u>Date de réception de la facture</u> : 26/08/2019</p> <p><u>Date de paiement</u> : 13/09/2019</p> <p><u>Délai de paiement</u> : 19 JC (lot 1)</p> <p>1) Respect du délai de paiement pour le lot 1</p> <ul style="list-style-type: none"> Une facture n° 002/DG/2019 déposée (lot 2) <p><u>Date de réception de la facture</u> : 22/08/2019</p> <ul style="list-style-type: none"> Une facture n° 0055/LMM/AY/DG/19 déposée (lot 3) 		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<p><u>Date de réception de la facture : 27/08/2019</u></p> <p>Le paiement est non satisfaisant.</p>		
Gestion des plaintes	NA		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	Peu satisfaisante car, sur 31 pièces attendues 13 sont reçues soit un taux de 41,93% de complétude		
Appréciation globale du processus	Processus peu conforme sous réserve de la levée des observations relevées.		

14- Fiche de synthèse Demande de Renseignements et de prix

Date de la revue : 15/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : ABERME
Références et objet du contrat : 0087/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP relatif à la réalisation des travaux d'extension de réseaux électriques en milieu péri-urbain
Date de signature du Contrat (Approbation) : 26/11/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 83 949 939 FCFA TTC et 71 144 016 FCFA HT
Mode : DRP
Financement : Budget Autonome/ FER_2018
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : AFRICA LIGTH SARL Quartier Honmèho Bohicon Tél : 97 64 78 75

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
Qualité de la planification du marché	Le marché est bien planifié car il est inscrit au PPM. Son objet inscrit dans le PPM est conforme avec celui du DAC et du Contrat et le mode de passation prévu dans le PPM est bien respecté.		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>Cependant, le montant prévisionnel prévu au PPM est de 70 000 000 HT alors que le montant du marché passé est de 79 916 681 HT. Il s'en suit une notification de gap de la PRMP au DG/ABERME dont l'accord est favorable.</p> <p>Lettre n°622/ABERME/PRMP/S en date du 24/10/2019 adressée au DG.</p> <p>La qualité de la planification du marché est peu satisfaisante.</p>		
Qualité du dossier de DRP	<p>La DRP n'appelle à aucune observation, elle est conforme au modèle type de l'ARMP et comporte des mentions obligatoires devant y figurer. Ce qui nous amène à juger la DRP satisfaisante.</p>		
Avis de la Cellule de contrôle sur le projet de DRP	<p>L'avis de la CCMP sur le projet de la DRP n'appelle à aucune observation. Le PV sur le projet de la DRP est satisfaisant car cela a été transmis pour étude et avis à la CCMP dont l'avis est favorable. Ce qui nous amène à le juger satisfaisant.</p>		
Publication de la DRP	<p>La publication de la DRP s'est faite selon les canaux de publication à respecter qui sont : siège, préfecture ou mairies, chambres des métiers et institutions consulaires couvrant leur localité conformément à l'article 13 du décret N°2018-227 du 13 juin 2018. Ce qui nous amène à la juger satisfaisante.</p>		
Mise en place du CPM	<p>Satisfaisant : Mise en place du comité de passation des marchés (CPM) effectuée conformément à l'article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018. Conformité des membres de la</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	CPMP l'article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018.		
Réception des plis	La réception des plis a été faite aux heures et date limite inscrite dans le DAC en se référant au PV d'ouverture des offres conformément à l'article n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018. Cependant, l'inscription sur les plis (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) n'a pas été faite correctement en violation de l'article n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018. En conséquence cela a été jugé peu satisfaisant.		
Ouverture des offres	La date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAC est belle et bien respectée. Les originales des offres sont paraphées. Ainsi cela a été jugé satisfaisant.		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Le PV d'ouverture des offres en date du 11/12/19 a été dûment établi, signé et paraphé mais ne comporte pas de numéro de référence. Ainsi, sa qualité a été jugé moyennement satisfaisante.		
Evaluation des offres	L'évaluation des offres des soumissionnaires est objective car elle respecte les critères d'évaluation émis dans la DRP conformément à l'article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018. Ainsi, elle est jugée satisfaisante.		
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation des offres est conforme et respecte le modèle type de l'ARMP mais ne porte pas de signature des participants et de date. Ainsi, la qualité du rapport		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	d'évaluation est jugée moyennement satisfaisant.		
PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire est signé et paraphé par les membres de la sous-commission. Les mentions obligatoires devant y figurer sur sont présentes conformément à l'article 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Cependant, le PV d'attribution provisoire ne comporte pas de numéro de référence. Ainsi, cela a été jugé moyennement satisfaisant.		
Avis de la cellule de contrôle sur les résultats d'évaluations	L'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation est favorable. Elle a entériné sur les résultats en motivant sa décision par un PV qui n'appelle à aucune observation. Ainsi, cela a été jugé satisfaisant.		
Publication et notification des résultats de l'évaluation des offres	Il existe une preuve de publication et de notification des résultats. Conformément à l'article 19 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018. Ainsi, la publication et notification des résultats de l'évaluation des offres sont satisfaisantes.		
Avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché	Le projet de marché a reçu l'avis favorable de la CCMP tout en validant le projet de contrat. Son avis n'appelle à aucune observation. Ainsi, l'avis de la cellule de contrôle sur le projet de marché a été jugé satisfaisant.		
Signature du contrat	Le contrat de marché est conforme au modèle type de l'ARMP et présente des mentions obligatoires devant y figurer conformément à l'article 99 de la		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
<p>loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Cependant, le délai observé par la PRMP pour la signature du contrat est relativement très long soit un délai de dix (10) jours ouvrables au lieu de deux (02) jours ouvrables après la signature par l'attributaire du marché en violation de l'article 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018</p> <p>La signature du contrat a été jugée non satisfaisante.</p> <p><u>Date de signature par l'attributaire</u> : 05/11/2019</p> <p><u>Date de signature par la PRMP</u> : 19/11/2019</p> <p><u>Délai observé</u> : 10 jours ouvrables.</p>		
<p>Restitution des garanties de soumission</p> <p>Les garanties de soumission ne sont pas restituées aux soumissionnaires en violation de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB puis de l'article 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Cela nous amène à le déclarer non satisfaisant la restitution des garanties des soumissions.</p>		
<p>Approbation du contrat de marché</p> <p>Le marché n'est pas approuvé dans le délai de validité des offres qui est de 30 jrs calendaires soit un délai de 47 jour calendaire en violation de l'article 16 et art 21 alinéa 5 du décret n° 2018-227 du 13 juin 2018. Ainsi, cela a été jugé non satisfaisant.</p> <p><u>Date limite de dépôt des offres</u> : 11/10/2019</p> <p><u>Date d'approbation du marché</u> : 26/11/2019</p>		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	<u>Délai observé</u> : 47 jours calendaires		
Notification du marché approuvé	Le marché approuvé a été notifié au titulaire du marché par courrier en date du 28/11/2019 conformément à l'article 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018 et n'appelle à aucune observation. Ainsi, cela a été jugé satisfaisant.		
Enregistrement du contrat de marché	L'enregistrement du contrat de marché a été fait le 04/12/2019 Absence de l'OS pour apprécier si le marché est enregistré avant le début d'exécution. L'enregistrement du contrat de marché est jugé moyennement satisfaisant.		
Qualité du contrat	Le contrat de marché est conforme au modèle type de l'ARMP et présente des mentions obligatoires devant y figurer conformément à l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Ainsi cela a été jugé satisfaisant.		
Ordre de service de démarrage	Absence de preuve d'établissement d'un ordre de service de démarrage délivré au titulaire du marché.		
Publication des résultats d'attribution définitive	Il n'a pas été fourni la preuve de publication des résultats d'attribution définitive.		
Existence d'avenant, le cas échéant	Il n'existe pas un avenant dans le cadre du présent marché.		
Exécution du marché	Nous ne disposons pas d'éléments pour apprécier si le marché est exécuté conformément aux clauses contractuelles pour défaut d'un ordre de service de démarrage		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
	afin de connaître le début et la fin de l'exécution du marché et d'un PV de réception comme le prévoit le contrat en ses dispositions.		
Paiement	Absence des preuves de paiement et de dépôt de facture. Cela mérite d'être jugé non satisfaisant.		
Gestion des plaintes	Il n'existe aucun recours dans le cadre du présent marché d'où aucune gestion des plaintes.		
Existence de violations éventuelles à la réglementation	Néant		
Qualité de l'archivage	L'archivage des documents est de qualité en ce sens que nous n'avons pas peiné à trouver les pièces contenues dans la boîte à archive. La complétude des pièces n'est pas totale car sur 31 pièces attendues nous n'avons reçu que 13 pièces soit un taux de complétude de 41,93%. La qualité de l'archivage est peu satisfaisante.		
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées la procédure est déclarée conforme.		

15-
Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert

Date de la revue : 14/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : ABERME
Références et objet du contrat : N°709/DNCMP/ABERME/PRMP/AC/DTERU/SP du 16/08/2019 relatif aux travaux d'électrification par raccordement au réseau conventionnel des localités de Kouyobiyou (Commune de Copargo) « Lot 1 »
Date de signature du Contrat (Approbation) : 16/08/2019
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : 128 109 500 FCFA HT et 131 639 300 FCFA TTC
Mode : Appel d'Offres Ouvert (AOO)
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : Société « AFRICA BUSINESS CONSULTING (ABC) SARL » Quartier Dénou , BP 2584 Abomey-calavi Tél : 97 42 80 47

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité
Qualité de la planification du marché	Le marché est bien planifié et satisfaisant . Cela n'appelle à aucune observation car il est bien inscrit au PPM. Son objet inscrit dans le PPM est conforme avec celui du DAO et du Contrat et le mode de passation prévu dans le PPM est bien respecté.	
Qualité du DAO	Le DAO n'appelle à aucune observation. Il est conforme au modèle type de l'ARMP et comporte des mentions obligatoires devant y figurer. Ce qui nous amène à le juger satisfaisant.	
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	L'avis de la CCMP sur le projet du DAO n'appelle à aucune observation. Le PV sur le projet du DAO est satisfaisant car cela a été transmis pour étude et avis à la CCMP dont l'avis est favorable. Ce qui nous amène à le juger satisfaisant.	
Publication du DAO	La publication du DAO est faite dans le délai requis et dans un quotidien de service public qu'est le journal NATION conformément	

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>à l'art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB.</p> <p><u>Date de publication</u> : 22/05/2019</p> <p><u>Date limite de dépôt des offres</u> : 25/06/2019</p> <p><u>Délai observé</u> : 35 JC</p> <p>Ce qui nous amène à le juger de satisfaisant.</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>Il existe une preuve d'établissement d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) en conformité à l'article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018. La mise en place de la CPMP est conforme à l'article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 car elle est faite par l'organe compétent qui est le responsable de la structure. La composition des membres de la CPMP est également conforme d'après l'art 11 du décret n°2018-226 du 13 juin 2018 Ce qui nous amène à le juger satisfaisant.</p>		
Réception des plis	<p>La réception des plis a été faite aux heures et date limite inscrite dans le DAO en se référant au PV d'ouverture des offres conformément à l'article n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018. Cependant, l'inscription sur les plis (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) n'a pas été faite correctement en violation de l'article n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018.</p> <p>En conséquence la réception des plis a été jugé moyennement satisfaisante.</p>		
Ouverture des plis	<p>La date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAO est respectée. Les originales des offres</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	sont paraphées. L'ouverture des plis n'est pas satisfaisante.		
Qualité du PV d'ouverture des offres	Le PV d'ouverture des offres ne comporte pas de numéro de référence. Ainsi, cela a été jugé moyennement satisfaisant.		
Publication du PV d'ouverture	Il y a absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence en violation de l'article 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Ainsi, cela a été jugé non satisfaisant.		
Evaluation des offres	L'évaluation des offres des soumissionnaires est objective car elle respecte les critères d'évaluation émis dans le DAO conformément à l'article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018. Ainsi, l'évaluation des offres est satisfaisante.		
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation des offres est conforme et respecte le modèle type de l'ARMP. Il est paraphé mais ne porte pas de date de signature. Ainsi, cela a été jugé moyennement satisfaisant.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire est signé et paraphé par les membres de la sous-commission. Les mentions obligatoires devant y figurer sur sont présentes conformément à l'article 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Cependant, le PV d'attribution provisoire ne comporte pas de numéro de référence. Ainsi, cela a été jugé moyennement satisfaisant.		
Avis de l'organe de contrôle sur les	L'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation est favorable. Elle a entériné sur les résultats en		

Observations de l'auditeur		Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite
résultats de l'évaluation	motivant sa décision par un PV et n'appelle à aucune observation. Ainsi, cela a été jugé satisfaisant.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	Satisfaisante La notification des résultats est faite à tous les soumissionnaires conformément à l'art 89 alinéa 1 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 et les lettres de notification en date du 19/07/2019 comportent toutes les mentions obligatoires.		
Publication du PV d'attribution provisoire	Il n'existe aucune preuve de publication du PV d'attribution provisoire. Ainsi, cela a été jugé non satisfaisant		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	L'avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le contrat n'appelle à aucune observation. Cela a été jugé de satisfaisant.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Le contrat de marché est conforme au modèle type de l'ARMP et présente des mentions obligatoires devant y figurer conformément à l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Cependant, le délai observé par la PRMP pour la signature du contrat est relativement très long soit un délai de huit (08) jours ouvrables au lieu de deux (02) jours ouvrables après la signature par l'attributaire du marché en violation de l'article 3 point 15 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. <u>Date de signature par l'attributaire : 02/08/2019</u> <u>Date de signature par la PRMP : 13/08/2019</u> <u>Délai observé : 08 jours ouvrables</u>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p>Le marché est approuvé dans le délai de validité des offres soit un délai de 53 jours calendaires conformément à l'article 95 du CMP 2017 qui prévoit un délai de validité de 90 jrs calendaires à compter de la date de soumission de dépôt des soumissions.</p> <p>Absence l'OS pour apprécier l'enregistrement du contrat de marché a été fait avant le début d'exécution du marché conformément à l'article 96 alinéa 1 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Ainsi La signature, l'approbation et l'enregistrement du marché sont moyennement satisfaisantes.</p>		
Qualité du contrat	Le contrat de marché est conforme au modèle type de l'ARMP et présente des mentions obligatoires devant y figurer conformément à l'article 99 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Ainsi cela a été jugé satisfaisant.		
Restitution des garanties de soumission	Les garanties de soumission ne sont pas restituées aux soumissionnaires en violation de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB puis de l'article 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. Cela nous amène à juger non satisfaisant la restitution des garanties de soumission.		
Notification du marché approuvé	Le marché approuvé a été notifié au titulaire du marché par courrier en date de 16/08/2019 conformément à l'article 3 point 17 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
	<p><u>Date d'approbation du marché :</u> 16/08/2019</p> <p><u>Date de notification du marché :</u> 16/08/2019</p> <p><u>Délai :</u> 00 JO</p> <p>La notification du marché approuvé est jugée satisfaisante.</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	<p>Il n'existe pas de preuve d'établissement d'un ordre de service de démarrage délivré au titulaire du marché. Cela nous amène à déclarer cela non satisfaisant.</p>		
Publication des résultats d'attribution définitive	<p>Il n'existe pas de preuve de publication des résultats d'attribution définitive. Cela nous amène à déclarer cela non satisfaisant.</p>		
Qualité de l'avenant	<p>L'autorité contractante justifie sa requête par la nécessité d'exécuter le contrat dans les délais prévus d'une part et d'autre part par le fait que le titulaire du marché « AFRICA BUSINESS CONSULTING SARL » suscité a décidé de se faire accompagner par BSIC BANK pour changement de compte ouvert dans les livres d CBAO BANK. L'entreprise a souhaité domicilier ledit marché à la BSIC BANK sur le compte n°00100071874 au nom d'AFRICA BUSINESS CONSULTING SARL.</p> <p>L'avenant n°1 au marché est sans incidence financière.</p> <p>L'avis de la DNCMP est N°27-47/DNCMP/DGR/2019 en date du 30/10/2019 pour avoir réceptionné une lettre en date du 23/10/2019. Cependant, il ne nous a pas été fourni l'avenant au contrat de marché. Ainsi, cela a été jugé peu satisfaisant.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audite	
Exécution du marché	<p>Nous ne disposons pas d'éléments pour apprécier si le marché est exécuté conformément aux clauses contractuelles pour défaut d'un ordre de service de démarrage afin de connaître le début et la fin de l'exécution du marché et d'un PV de réception comme le prévoit le contrat en ses dispositions.</p>		
Paiement	<p>La conformité des modalités de paiement en rapport avec les preuves de paiement reçues est conforme aux clauses contractuelles donc satisfaisantes. Le montant de décaissement prouvé est égal à 108 821 900 FCFA</p> <p><u>Date de réception de la facture</u> :30/09/2019 <u>Date de paiement</u> :24/10/2019 <u>Délai</u> : 25JC <u>Date de réception de la facture</u> :17/02/2020 <u>Date de paiement</u> :09/03/2020 <u>Délai</u> :21 JC Le paiement est satisfaisant</p>		
Gestion des plaintes	<p>Il n'existe aucun recours dans le cadre du présent marché</p>		
Qualité de l'archivage	<p>Nous n'avons pas peiné à trouver les pièces contenues dans la boîte à archive. La complétude des pièces n'est pas totale car sur 32 pièces attendues nous n'avons reçu que 19 pièces soit un taux de complétude de 59%. Cela nous amène à déclarer la qualité de l'archivage de moyennement satisfaisante.</p>		

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audité	
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Néant		
Exhaustive de la procédure			
Appréciation globale du processus	En dépit des observations relevées, la procédure est globalement conforme.		

Fiche de synthèse Appel d'Offres Ouvert (lot 2)

Date de la revue : 14/03/2024
Nom de l'Autorité contractante : ABERME
Références et objet du contrat : absence de contrat « « Travaux d'électrification par raccordement au réseau conventionnel des localités de Za kékéré (Commune de Zakpota) « Lot 2 »
Date de signature du Contrat (Approbation) : absence de contrat
Nature du Marché : Travaux
Montant du Contrat TTC et HT : absence de contrat FCFA HT et absence de contrat FCFA TTC
Mode : Appel d'Offres Ouvert (AOO)
Financement : Autonome
Nom et Adresse du Titulaire du Marché : absence de contrat

Observations de l'auditeur	Contre-observations de la structure auditee	Commentaires de l'auditeur sur les contre-observations de l'audit	
Qualité de la planification du marché	Le marché est bien planifié. Cela n'appelle à aucune observation car il est inscrit au PPM. Son objet inscrit dans le PPM est conforme avec celui du DAO. Pour celui de la conformité avec le contrat, il ne nous a pas été fourni le contrat.		
Qualité du DAO	Le DAO n'appelle à aucune observation. Il est conforme au modèle type de l'ARMP et comporte des mentions obligatoires devant y figurer. Ce qui nous amène à le juger satisfaisant.		
Avis de l'organe de contrôle sur le DAO	L'avis de la CCMP sur le projet de DAO n'appelle à aucune observation. Le PV sur le projet de DAO est satisfaisant car cela a été transmis pour étude et avis à la CCMP dont l'avis est favorable. L'avis de l'organe de contrôle sur le DAO est jugé satisfaisant.		
Publication du DAO	La publication du DAO est faite dans le délai requis et dans un quotidien de service public qu'est le journal NATION conformément à l'art 63 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Date de publication : 22/05/2019		

	<p>Date limite de dépôt des offres : 25/06/2019</p> <p>Délai observé : 35 JC</p> <p>Ce qui nous amène à le juger de satisfaisant.</p>		
Mise en place de la CPMP	<p>Il existe une preuve d'établissement d'un acte administratif de mise en place du comité de passation des marchés (CPM) en conformément à l'article 9 alinéa 1 du décret n°2018-227 du 13 juin 2018. La mise en place de la CPMP est conforme à l'article 11 du décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 car elle est faite par l'organe compétent qui est le responsable de la structure. La composition des membres est conforme à l'art 11 du décret n°2018-226 du 13 juin 2018. La mise en place de la CPMP est jugée satisfaisant. Ce qui nous amène à le juger satisfaisant.</p>		
Réception des plis	<p>La réception des plis a été faite aux heures et date limite inscrite dans le DAO en se référant au PV d'ouverture des offres conformément à l'article n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018. Cependant, l'inscription sur les plis (numéro d'ordre, indication de la date et heure de remise des plis) n'a pas été faite correctement en violation de l'article n°17 alinéa 1 du décret 2018-227 du 13 juin 2018. En conséquence la réception des plis a été jugé moyennement satisfaisante.</p>		
Ouverture des plis	<p>La date et heure d'ouverture des plis inscrit dans le DAO est respectée. Les plis sont reçus dans l'ordre d'arrivée. Les originales des offres sont paraphées. Ainsi cela a été jugé satisfaisant.</p>		
Qualité du PV d'ouverture des offres	<p>Le PV d'ouverture des offres est conforme au modèle type mais ne comporte pas de numéro de référence. Ainsi, cela a été jugé moyennement satisfaisant.</p>		

Publication du PV d'ouverture	Il y a absence de preuve de publication du PV d'ouverture dans les mêmes canaux de publication de l'avis d'appel à concurrence en violation de l'article 80 alinéa 4 de la loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Ainsi, cela a été jugé non satisfaisant.		
Evaluation des offres	L'évaluation des offres des soumissionnaires est objective car elle respecte les critères d'évaluation émis dans le DAO conformément à l'article 10 point d du décret n°2018-230 du 13 juin 2018. Ainsi, l'évaluation des offres a été jugé satisfaisante.		
Qualité du rapport d'évaluation	Le rapport d'évaluation des offres est conforme et respecte le modèle type de l'ARMP. Il est paraphé mais ne porte pas de date de signature. La qualité du rapport a été jugée moyennement satisfaisante.		
Qualité du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire est signé et paraphé par les membres de la sous-commission. Les mentions obligatoires devant y figurer sur sont présentes conformément à l'article 88 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB. Cependant, le PV d'attribution provisoire ne comporte pas de numéro de référence. La qualité du PV a été jugée de moyennement satisfaisante.		
Avis de l'organe de contrôle sur les résultats de l'évaluation	L'avis de la CCMP sur les résultats d'évaluation est favorable. La CCMP a entériné sur les résultats en motivant sa décision par un PV et n'appelle à aucune observation. L'avis est jugé satisfaisant.		
Notifications d'attribution et de non attribution provisoire du marché	La notification des résultats est faite à tous les soumissionnaires conformément à l'art 89 alinéa 1 de la loi 2017-04 du 19 octobre 2017 et les lettres de notification en date du 19/07/2019 comportent toutes les mentions obligatoires		

Publication du PV d'attribution provisoire	Il n'existe aucune preuve de publication du PV d'attribution provisoire. Ainsi, cela a été jugé non satisfaisant		
Avis juridique et technique de l'organe de contrôle sur le Projet de contrat	Le projet de marché a reçu l'avis favorable de la CCMP tout en validant le projet de contrat. Son avis n'appelle à aucune observation. Ainsi, cela a été jugé satisfaisant.		
Signature, approbation et enregistrement du marché	Absence de contrat de marché. Ainsi cela a été jugé non satisfaisant.		
Qualité du contrat	Absence de contrat de marché. Ainsi cela a été jugé non satisfaisant.		
Restitution des garanties de soumission	Les garanties de soumission ne sont pas restituées aux soumissionnaires en violation de l'article 78 alinéa 4 de la loi n°2017-04 du 19 octobre 2017 portant CMP en RB puis de l'article 3 point 19 du décret n° 2018-228 du 13 juin 2018. La restitution des garanties de soumission est non satisfaisante.		
Notification du marché approuvé	<p>Le marché approuvé a été notifié au titulaire du marché par courrier en date de 16/08/2019</p> <p><u>Date d'approbation du marché :</u> absence du contrat</p> <p><u>Date de notification du marché :</u> 16/08/2019</p> <p>La notification du marché approuvé est non appréciable.</p>		
Ordre de service (OS) de démarrage	Il n'existe pas de preuve d'établissement d'un ordre de service de démarrage délivré au titulaire du marché. Cela nous amène à déclarer cela non satisfaisant.		
Publication des résultats d'attribution définitive	Il n'existe pas de preuve de publication des résultats d'attribution définitive. Cela nous amène à déclarer la publication des résultats d'attribution définitive non satisfaisante.		
Qualité de l'avenant	Il n'existe pas d'avenant à ce marché		

Exécution du marché	Nous ne disposons pas d'éléments pour apprécier si le marché est exécuté conformément aux clauses contractuelles pour défaut du contrat, d'un ordre de service de démarrage afin de connaître le début et la fin de l'exécution du marché et d'un PV de réception.		
Paiement	Il n'existe pas des preuves de paiement et de dépôt de facture. Cela mérite d'être jugé non satisfaisant.		
Gestion des plaintes	Il n'existe aucun recours dans le cadre du présent marché d'où aucune gestion des plaintes.		
Qualité de l'archivage	L'archivage des documents est de qualité en ce sens que nous n'avons pas peiné à trouver les pièces contenues dans la boîte à archive. La complétude des pièces n'est pas totale car sur 32 pièces attendues nous n'avons reçu que 17 pièces soit un taux de complétude de 53%. Cela nous amène à déclarer peu satisfaisant.		
Indiquer les réserves éventuelles émises sur la procédure de passation et l'exécution du marché	Néant		
Exhaustive de la procédure			
Appréciation globale du processus	Au regard des observations susmentionnées, la procédure est déclarée conforme sous réserve de la fourniture des pièces manquantes		